

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET
TERRITORIALE DE L'ÉTAT



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2022 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2022 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2021, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2021 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2022.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2022 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

SOMMAIRE

Mission	
ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TERRITORIALE DE L'ÉTAT	7
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	14
Programme 354	
ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT	19
Présentation stratégique du projet annuel de performances	20
Objectifs et indicateurs de performance	23
1 – Améliorer la prévention des risques.....	23
2 – Optimiser les conditions de délivrance de titres fiables et l'efficacité des services de délivrance de titres.....	25
3 – Moderniser et rationaliser le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire.....	27
4 – Améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État.....	30
5 – Assurer la parité des emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État.....	35
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	37
Justification au premier euro	40
<i>Éléments transversaux au programme</i>	40
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	49
<i>Justification par action</i>	50
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens.....	50
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres.....	51
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales.....	52
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales.....	53
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale.....	54
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale.....	57
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	62
Opérateurs	64
Programme 232	
VIE POLITIQUE	69
Présentation stratégique du projet annuel de performances	70
Objectifs et indicateurs de performance	71
1 – Organiser les élections au meilleur coût.....	71
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	73
Justification au premier euro	76
<i>Éléments transversaux au programme</i>	76
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	82
<i>Justification par action</i>	83
01 – Financement des partis.....	83
02 – Organisation des élections.....	84
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques.....	85
Programme 216	
CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'INTÉRIEUR	87
Présentation stratégique du projet annuel de performances	88
Objectifs et indicateurs de performance	92
1 – Optimiser la fonction juridique du ministère.....	92
2 – Améliorer la performance des fonctions supports.....	95

Présentation des crédits et des dépenses fiscales	101
Justification au premier euro	104
<i>Éléments transversaux au programme</i>	104
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	115
<i>Justification par action</i>	127
01 – État-major et services centraux.....	127
03 – Numérique.....	129
04 – Action sociale et formation.....	131
05 – Affaires immobilières.....	135
06 – Affaires juridiques et contentieuses.....	136
07 – Cultes et laïcité.....	139
08 – Immigration, asile et intégration.....	141
09 – Sécurité et éducation routières.....	141
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance.....	142
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	144
Opérateurs	146

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

Par la mission « Administration générale et territoriale de l'État », le ministère de l'Intérieur met en œuvre trois de ses responsabilités fondamentales : garantir aux citoyens l'exercice des libertés publiques, notamment par le suffrage universel, assurer la présence et la continuité de l'État sur l'ensemble du territoire de la République et décliner localement les politiques publiques nationales.

Chacun des trois programmes composant la mission y concourt.

Le programme 354 « Administration territoriale de l'État »

La création du programme 354 « Administration territoriale de l'État » en 2020 (issu de la fusion des programmes budgétaires 307 « Administration territoriale », géré par le ministre de l'Intérieur, et 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », géré par le Premier ministre) visait à renforcer l'efficacité du fonctionnement des services déconcentrés par une mutualisation accrue de ses moyens et une répartition pertinente des crédits alloués à l'administration territoriale de l'État.

Le programme 354 regroupe, d'une part, les emplois du réseau des préfetures et des sous-préfetures (y compris les membres du corps préfectoral en affectation territoriale), les personnels affectés au sein des secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR), les emplois des secrétariats généraux communs départementaux (SGC-D) ainsi que les emplois des directeurs des directions départementales interministérielles (DDI) et les crédits afférents. D'autre part, il comprend les crédits de fonctionnement et d'investissement du réseau des préfetures, des sous-préfetures, des SGAR, des DDI et des directions régionales sous l'autorité des préfets en France métropolitaine^[1] et dans les départements, régions, collectivités uniques d'outre-mer, les hauts commissariats et les administrations supérieures^[2] et la préfeture de police pour le département des Bouches-du-Rhône.

L'année 2021 a représenté une étape charnière dans la poursuite de la réforme de l'organisation territoriale de l'État avec la mise en œuvre des SGC-D, nouveaux services déconcentrés interministériels sous l'autorité du préfet ayant vocation à assurer d'une manière plus efficace, plus lisible et plus simple la gestion des fonctions et moyens mutualisés en matière budgétaire, d'achat public, d'affaires immobilières, de systèmes d'information et de communication, de logistique, de ressources humaines, de relation avec la médecine de prévention et de mise en œuvre des politiques d'action sociale, au bénéfice des agents des préfetures, des sous-préfetures ainsi que des DDI. Les mutualisations rendues possibles sont ainsi porteuses d'économies, permettant d'améliorer la qualité du service rendu et de conforter les missions des services déconcentrés, conformément aux objectifs fixés par la circulaire du 12 juin 2019 relative à la réforme l'organisation territoriale de l'État (OTE). Trois principes guident ainsi les SGC-D : l'interministérialité, la collégialité autour du préfet et le maintien de la capacité des directeurs départementaux interministériels à piloter leurs services et exercer leurs missions « cœur de métier ».

Cette nouvelle organisation territoriale donnera son plein effet en 2022 grâce à l'engagement du Gouvernement de mettre fin à la baisse systématique des effectifs dans les services départementaux de l'administration territoriale de l'État, actée lors du 6^e comité interministériel de transformation de la fonction publique du 23 juillet 2021, et avec la volonté de renforcer la capacité d'action des services mobilisés sur des projets structurants au service des territoires. Un schéma d'emplois sans aucune suppression d'emplois sera ainsi appliqué pour la deuxième année consécutive aux préfetures, sous-préfetures et SGC-D. La présence territoriale de l'État continuera en outre d'être renforcée par le réseau France Services, dispositif prioritaire voulu par le Président de la République.

En dehors du champ de la réforme de l'organisation territoriale de l'État, le réseau des agents affectés au sein des services des préfetures et des sous-préfetures sera pleinement mobilisé pour appuyer les représentants de l'État dans l'exercice de leurs missions de défense des intérêts nationaux, de protection des populations, de contrôle

administratif et du respect des lois. Les services en charge de la réglementation applicable aux étrangers seront particulièrement sollicités pour la mise en œuvre des politiques du séjour et de l'asile.

Pour l'exercice 2022, la stratégie du programme 354 reposera sur trois priorités :

- mettre en œuvre les engagements du comité interministériel de la transformation publique du 23 juillet 2021 qui font des services déconcentrés les garants de la cohérence de l'action de l'État au profit des territoires ;
- co-construire avec l'ensemble des parties prenantes une vision stratégique de l'administration territoriale de l'État (ATE) à l'horizon 2025, interministérielle et partagée, tirant les conséquences de la réforme de l'organisation territoriale de l'État, des évolutions réglementaires et des nouvelles modalités de travail éprouvées lors de la crise sanitaire ;
- stabiliser la nouvelle organisation des services résultant de la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État et simplifier les modalités de gestion.

Le programme 232 « Vie politique »

Le ministère de l'Intérieur garantit l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des élections. Les crédits nécessaires sont portés par le programme « Vie politique ». La tenue en 2022 des élections présidentielle et législatives ainsi que des élections territoriales à Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Saint Barthélemy et Saint-Martin en 2022, augmente le montant des crédits inscrits sur le programme par rapport à 2021 (+ 13 % en AE et en CP). Le responsable de programme fixera aux services en charge de l'organisation des élections un objectif d'efficacité dans l'utilisation des crédits qui leur seront alloués, mais également un objectif de qualité dans la mise en place des opérations électorales.

En réponse aux difficultés rencontrées dans la mise sous pli de la propagande électorale du double scrutin des 20 et 27 juin 2021, le ministre de l'Intérieur a décidé d'internaliser la mise sous pli de la propagande qui sera désormais réalisée soit par la préfecture en régie, soit par les communes *via* une convention liant la préfecture et la mairie.

Il participe également à la transparence du financement de la vie politique. Il établit et verse l'aide publique aux partis politiques.

La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, autorité administrative indépendante, contrôle le respect par les candidats aux élections et les partis politiques des dispositions relatives à la transparence financière de la vie politique.

En 2022, le programme 232 se recentre sur le financement des élections et de la vie politique. Les crédits relatifs aux cultes sont transférés au programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » et le programme 232 est renommé en conséquence « Vie politique ».

Le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »

Le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » porte les fonctions de pilotage du ministère de l'Intérieur au travers des activités d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle. Il veille à la cohérence du soutien apporté par les fonctions support à dimension transversale exercées par le secrétariat général, assurant une gestion mutualisée de différentes prestations au profit des directions et services de l'ensemble du ministère. Enfin, il regroupe l'ensemble des crédits relatifs aux affaires juridiques et contentieuses du ministère, ceux du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), ceux de la direction du numérique (DNUM) et le fonctionnement des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI), hors Île-de-France.

La stratégie pour 2022 est structurée autour de trois axes :

- poursuivre les efforts engagés en termes d'amélioration de la prévision et du pilotage des dépenses de contentieux et de protection fonctionnelle des fonctionnaires ;
- assurer la mise en œuvre des programmes d'action de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;
- maintenir la qualité des prestations réalisées au profit des directions et services du ministère en améliorant l'efficacité de la gestion des moyens dont ils disposent et la maîtrise du coût des fonctions support.

Le programme poursuivra, en 2022, les efforts engagés par la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) en termes d'amélioration de la prévision et du pilotage des dépenses de contentieux et de protection fonctionnelle des fonctionnaires grâce au plan d'action mis en œuvre depuis plusieurs années. Elle veille à identifier le plus en amont possible les contentieux à fort enjeu financier ainsi que ceux qui ne relèvent pas des crédits du BOP contentieux, soit parce qu'ils doivent être imputés sur le programme, géré par une autre direction et qui aurait dû initialement supporter la dépense, soit parce qu'ils ne relèvent pas du ministère de l'Intérieur. La DLPAJ a mis en place un service à compétence nationale (SCN) visant à optimiser la fonction d'assureur automobile du ministère de l'Intérieur. Le SCN, mis en place en 2020, a pour objectif le traitement des dossiers d'accidents matériels et corporels de la circulation qui doit permettre, par la professionnalisation des agents affectés à cette fonction et la gestion harmonisée de cette activité sur l'ensemble du territoire, de maîtriser la dépense afférente.

Le cadre de la gestion budgétaire du FIPD a été modifié dans le sens d'une plus grande déconcentration au niveau régional. Le rôle du préfet de région a ainsi été consolidé dans la fonction d'arbitrage de la programmation et de l'exécution des crédits déconcentrés. Ces actions se poursuivront dans ce cadre en 2022. Le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR) coordonne l'animation des réseaux des services déconcentrés de l'État et des grands réseaux associatifs afin de décliner ces politiques. Ces dernières s'appuient principalement sur deux cadres d'intervention : le plan national de prévention de la radicalisation « prévenir pour protéger » et la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024.

La direction de l'évaluation, de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier (DEPAFI) va poursuivre en 2022 la modernisation et l'amélioration de l'efficacité de la gestion des fonctions support, particulièrement grâce à quatre domaines à fort enjeu :

- l'exemplarité en termes de fonctionnement courant des services de l'administration centrale et des services territoriaux avec le rattachement depuis le 1^{er} janvier 2020 des SGAMI au programme 216 ;
- la performance des achats avec les actions mises en œuvre par son service achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'Intérieur (SAILMI) ;
- le renforcement de la fonction numérique par la DNUM ;
- les ressources humaines et le patrimoine immobilier en administration centrale.

[1] en dehors de la préfecture de police de Paris.

[2] par souci de concision, les hauts commissariats (Nouvelle-Calédonie et Polynésie française), hauts commissariats délégués et administrations supérieures (Wallis et Futuna et les terres australes et antarctiques françaises) sont inclus dans l'expression « préfectures et sous-préfectures » dans la suite du document.

TAXES AFFECTÉES PLAFONNÉES

(en millions d'euros)			
Programme	Taxe	Plafond 2021	Plafond 2022
354	Droit de timbre pour la délivrance du permis de conduire en cas de perte ou de vol	7,0	7,0
354	Fraction des droits de timbre sur les cartes nationales d'identité	11,3	11,3
354	Fraction des droits de timbre sur les passeports sécurisés	137,1	172,1
354	Taxe pour la gestion des certificats d'immatriculation des véhicules	36,2	36,2
354	Taxe sur les Titres de séjour et de voyage électroniques	14,5	14,5
	Total	206,0	241,0

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Améliorer la prévention des risques (P354)

Indicateur 1.1 : Taux d'exercices de sécurité civile réalisés dans les délais réglementaires sur les sites soumis à PPI (P354)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'exercices de sécurité civile réalisés dans les délais réglementaires sur les sites soumis à PPI	%	78,7	78,5	80	80	80	80

OBJECTIF 2 : Optimiser les conditions de délivrance de titres fiables et l'efficacité des services de délivrance de titres (P354)

Indicateur 2.1 : Délais moyens d'instruction des titres (P354)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Délai d'instruction en CERT des passeports biométriques	jours	SO	5,7	12	12	12	9
Délais d'instruction en CERT des cartes nationales d'identité	jours	SO	7,5	15	15	15	10
Délais d'instruction en CERT des permis de conduire	jours	SO	6,5	8	16	8	8

OBJECTIF 3 : Optimiser la fonction juridique du ministère (P216)

Indicateur 3.1 : Taux de réussite de l'État (SGAMI et préfectures) devant les juridictions administratives et judiciaires (P216)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de réussite pour les autres contentieux (hors contentieux des étrangers) devant les juridictions administratives et judiciaires	%	76,32	77,80	80	80	80	80

Administration générale et territoriale de l'État

Mission PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

OBJECTIF 4 : Améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État (P354)**Indicateur 4.1 : Taux de préfectures certifiées ou labellisées sur le nouveau référentiel (P354)**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de préfectures certifiées ou labellisées sur le nouveau référentiel	%	11	22	75	50	100	100

Indicateur 4.2 : Ratio d'efficacité bureautique de l'administration territoriale de l'État (P354)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Ratio d'efficacité bureautique de l'administration territoriale de l'État	€/poste	514	675	650	650	630	630

Indicateur 4.3 : Dépenses de fonctionnement par agent (P354)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Dépenses de fonctionnement par agent	€/agent	3347	2 979	2938	2952	2940	2938

Indicateur 4.4 : Optimisation de l'occupation de l'immobilier de bureau (P354)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Ratio SUN / ETPT	m ² /effectifs adm.	21,51	21,26	21,90	21,81	21,59	20,27
Ratio entretien courant / SUN	€/m ²	15,77	15,55	18,67	18,26	18,45	18,67

Indicateur 4.5 : Taux de sites en multi-occupation sur le périmètre de l'ATE (P354)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de sites en multi-occupation	%	38	38	41	39	41	43

Indicateur 4.6 : Taux de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État sur le périmètre de l'ATE (P354)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de mutualisation des véhicules	%	12,5	9	11,5	13	13,5	14

OBJECTIF 5 : Assurer la parité des emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État (P354)Indicateur 5.1 : **Taux de féminisation dans les primo-nominations (P354)**

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de féminisation dans les primo-nominations	%	40,63	43,43	40	40	40	40

Administration générale et territoriale de l'État

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2021

Programme ou type de dépense	AE CP	2021			2022	
		PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
354 – Administration territoriale de l'État		2 366 508 687 2 365 079 518	2 363 558 280 2 362 129 111	-11 572 206 -11 572 206	2 351 986 074 2 350 556 905	2 465 739 527 2 414 051 235
Dépenses de personnel (Titre 2)		1 825 070 410 1 825 070 410	1 825 070 410 1 825 070 410		1 825 070 410 1 825 070 410	1 878 456 648 1 878 456 648
Autres dépenses (Hors titre 2)		541 438 277 540 009 108	538 487 870 537 058 701	-11 572 206 -11 572 206	526 915 664 525 486 495	587 282 879 535 594 587
232 – Vie politique		438 448 516 437 394 516	436 761 355 435 707 355		436 761 355 435 707 355	492 888 535 490 204 535
Dépenses de personnel (Titre 2)		40 790 750 40 790 750	41 270 750 41 270 750		41 270 750 41 270 750	77 967 500 77 967 500
Autres dépenses (Hors titre 2)		397 657 766 396 603 766	395 490 605 394 436 605		395 490 605 394 436 605	414 921 035 412 237 035
216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur		1 387 910 808 1 408 606 322	1 384 404 403 1 405 099 917	-13 198 982 -13 198 982	1 371 205 421 1 391 900 935	1 452 884 001 1 489 414 223
Dépenses de personnel (Titre 2)		753 133 098 753 133 098	753 133 098 753 133 098		753 133 098 753 133 098	763 629 609 763 629 609
Autres dépenses (Hors titre 2)		634 777 710 655 473 224	631 271 305 651 966 819	-13 198 982 -13 198 982	618 072 323 638 767 837	689 254 392 725 784 614

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme	LFI 2021			PLF 2022						
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
354 – Administration territoriale de l'État	29 120		140		140	29 782		140	6	146
232 – Vie politique	63					65				
216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	11 477	15	221		221	11 662	15	221		221
Total	40 660	15	361		361	41 509	15	361	6	367

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %
354 – Administration territoriale de l'État	2 363 558 280	2 465 739 527	+4,32	2 362 129 111	2 414 051 235	+2,20
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	161 687 184	164 409 849	+1,68	161 687 184	164 409 849	+1,68
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	558 040 907	567 326 581	+1,66	558 040 907	567 326 581	+1,66
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	121 173 733	122 546 625	+1,13	121 173 733	122 546 625	+1,13
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	583 735 876	603 861 189	+3,45	583 735 876	603 861 189	+3,45
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	638 641 724	659 119 121	+3,21	636 889 819	652 170 199	+2,40
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	300 278 856	348 476 162	+16,05	300 601 592	303 736 792	+1,04
232 – Vie politique	436 761 355	492 888 535	+12,85	435 707 355	490 204 535	+12,51
01 – Financement des partis	68 670 672	68 670 672	0,00	68 670 672	68 670 672	0,00
02 – Organisation des élections	356 151 285	416 386 663	+16,91	354 086 285	412 651 663	+16,54
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	9 182 361	7 831 200	-14,71	10 073 361	8 882 200	-11,82
04 – Cultes (ancienne)	2 757 037	0	-100,00	2 877 037	0	-100,00
216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	1 384 404 403	1 452 884 001	+4,95	1 405 099 917	1 489 414 223	+6,00
01 – État-major et services centraux	636 590 404	650 409 961	+2,17	634 547 011	649 449 441	+2,35
03 – Numérique	289 150 944	298 383 275	+3,19	267 408 310	275 411 389	+2,99
04 – Action sociale et formation	43 600 429	70 324 903	+61,29	43 600 429	71 074 903	+63,01
05 – Affaires immobilières	92 454 755	105 745 499	+14,38	137 174 652	165 458 127	+20,62
06 – Affaires juridiques et contentieuses	88 500 000	88 500 000	0,00	88 500 000	88 500 000	0,00
07 – Cultes et laïcité (nouvelle)	0	2 109 848		0	2 109 848	
08 – Immigration, asile et intégration	40 597 056	40 716 709	+0,29	40 597 056	40 716 709	+0,29
09 – Sécurité et éducation routières	127 846 946	127 304 937	-0,42	127 846 946	127 304 937	-0,42
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	65 663 869	69 388 869	+5,67	65 425 513	69 388 869	+6,06
Total pour la mission	4 184 724 038	4 411 512 063	+5,42	4 202 936 383	4 393 669 993	+4,54

Administration générale et territoriale de l'État

Mission | RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
354 – Administration territoriale de l'État	2 465 739 527	41 060 000	2 414 051 235	41 560 000
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	164 409 849	0	164 409 849	0
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	567 326 581	32 000 000	567 326 581	32 000 000
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	122 546 625	0	122 546 625	0
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	603 861 189	250 000	603 861 189	250 000
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	659 119 121	8 410 000	652 170 199	8 410 000
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	348 476 162	400 000	303 736 792	900 000
232 – Vie politique	492 888 535	0	490 204 535	0
01 – Financement des partis	68 670 672	0	68 670 672	0
02 – Organisation des élections	416 386 663	0	412 651 663	0
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	7 831 200	0	8 882 200	0
04 – Cultes (ancienne)	0	0	0	0
216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	1 452 884 001	22 132 739	1 489 414 223	22 132 739
01 – État-major et services centraux	650 409 961	1 990 000	649 449 441	1 990 000
03 – Numérique	298 383 275	18 100 689	275 411 389	18 100 689
04 – Action sociale et formation	70 324 903	2 042 050	71 074 903	2 042 050
05 – Affaires immobilières	105 745 499	0	165 458 127	0
06 – Affaires juridiques et contentieuses	88 500 000	0	88 500 000	0
07 – Cultes et laïcité (nouvelle)	2 109 848	0	2 109 848	0
08 – Immigration, asile et intégration	40 716 709	0	40 716 709	0
09 – Sécurité et éducation routières	127 304 937	0	127 304 937	0
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	69 388 869	0	69 388 869	0
Total pour la mission	4 411 512 063	63 192 739	4 393 669 993	63 692 739

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %
354 – Administration territoriale de l'État	2 363 558 280	2 465 739 527	+4,32	2 362 129 111	2 414 051 235	+2,20
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 825 070 410	1 878 456 648	+2,93	1 825 070 410	1 878 456 648	+2,93
Autres dépenses :	538 487 870	587 282 879	+9,06	537 058 701	535 594 587	-0,27
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>472 643 411</i>	<i>519 996 405</i>	<i>+10,02</i>	<i>469 654 956</i>	<i>467 037 197</i>	<i>-0,56</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>65 844 459</i>	<i>67 286 474</i>	<i>+2,19</i>	<i>67 403 745</i>	<i>68 557 390</i>	<i>+1,71</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>0</i>	<i>0</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	
232 – Vie politique	436 761 355	492 888 535	+12,85	435 707 355	490 204 535	+12,51
Titre 2 - Dépenses de personnel	41 270 750	77 967 500	+88,92	41 270 750	77 967 500	+88,92
Autres dépenses :	395 490 605	414 921 035	+4,91	394 436 605	412 237 035	+4,51
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>294 432 896</i>	<i>312 470 363</i>	<i>+6,13</i>	<i>293 258 896</i>	<i>309 163 363</i>	<i>+5,42</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>680 000</i>	<i>50 000</i>	<i>-92,65</i>	<i>800 000</i>	<i>673 000</i>	<i>-15,87</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>100 377 709</i>	<i>102 400 672</i>	<i>+2,02</i>	<i>100 377 709</i>	<i>102 400 672</i>	<i>+2,02</i>
216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	1 384 404 403	1 452 884 001	+4,95	1 405 099 917	1 489 414 223	+6,00
Titre 2 - Dépenses de personnel	753 133 098	763 629 609	+1,39	753 133 098	763 629 609	+1,39
Autres dépenses :	631 271 305	689 254 392	+9,19	651 966 819	725 784 614	+11,32
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>493 987 787</i>	<i>542 013 968</i>	<i>+9,72</i>	<i>495 833 700</i>	<i>555 816 364</i>	<i>+12,10</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>71 889 649</i>	<i>76 011 707</i>	<i>+5,73</i>	<i>90 977 606</i>	<i>98 739 533</i>	<i>+8,53</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>65 393 869</i>	<i>71 228 717</i>	<i>+8,92</i>	<i>65 155 513</i>	<i>71 228 717</i>	<i>+9,32</i>
Total pour la mission	4 184 724 038	4 411 512 063	+5,42	4 202 936 383	4 393 669 993	+4,54
dont :						
Titre 2 - Dépenses de personnel	2 619 474 258	2 720 053 757	+3,84	2 619 474 258	2 720 053 757	+3,84
Autres dépenses :	1 565 249 780	1 691 458 306	+8,06	1 583 462 125	1 673 616 236	+5,69
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>1 261 064 094</i>	<i>1 374 480 736</i>	<i>+8,99</i>	<i>1 258 747 552</i>	<i>1 332 016 924</i>	<i>+5,82</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>138 414 108</i>	<i>143 348 181</i>	<i>+3,56</i>	<i>159 181 351</i>	<i>167 969 923</i>	<i>+5,52</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>165 771 578</i>	<i>173 629 389</i>	<i>+4,74</i>	<i>165 533 222</i>	<i>173 629 389</i>	<i>+4,89</i>

Administration générale et territoriale de l'État

Mission | RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
354 – Administration territoriale de l'État	2 465 739 527	41 060 000	2 414 051 235	41 560 000
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 878 456 648	250 000	1 878 456 648	250 000
Autres dépenses :	587 282 879	40 810 000	535 594 587	41 310 000
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>519 996 405</i>	<i>8 410 000</i>	<i>467 037 197</i>	<i>8 410 000</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>67 286 474</i>	<i>400 000</i>	<i>68 557 390</i>	<i>900 000</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>0</i>	<i>32 000 000</i>	<i>0</i>	<i>32 000 000</i>
232 – Vie politique	492 888 535	0	490 204 535	0
Titre 2 - Dépenses de personnel	77 967 500	0	77 967 500	0
Autres dépenses :	414 921 035	0	412 237 035	0
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>312 470 363</i>	<i>0</i>	<i>309 163 363</i>	<i>0</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>50 000</i>	<i>0</i>	<i>673 000</i>	<i>0</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>102 400 672</i>	<i>0</i>	<i>102 400 672</i>	<i>0</i>
216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	1 452 884 001	22 132 739	1 489 414 223	22 132 739
Titre 2 - Dépenses de personnel	763 629 609	1 020 000	763 629 609	1 020 000
Autres dépenses :	689 254 392	21 112 739	725 784 614	21 112 739
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>542 013 968</i>	<i>20 377 313</i>	<i>555 816 364</i>	<i>20 377 313</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>76 011 707</i>	<i>735 426</i>	<i>98 739 533</i>	<i>735 426</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>71 228 717</i>	<i>0</i>	<i>71 228 717</i>	<i>0</i>
Total pour la mission	4 411 512 063	63 192 739	4 393 669 993	63 692 739
dont :				
Titre 2 - Dépenses de personnel	2 720 053 757	1 270 000	2 720 053 757	1 270 000
Autres dépenses :	1 691 458 306	61 922 739	1 673 616 236	62 422 739
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>1 374 480 736</i>	<i>28 787 313</i>	<i>1 332 016 924</i>	<i>28 787 313</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>143 348 181</i>	<i>1 135 426</i>	<i>167 969 923</i>	<i>1 635 426</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>173 629 389</i>	<i>32 000 000</i>	<i>173 629 389</i>	<i>32 000 000</i>

PROGRAMME 354

ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean-Benoît ALBERTINI

Secrétaire général du ministère de l'intérieur

Responsable du programme n° 354 : Administration territoriale de l'État

Placé sous la responsabilité du secrétaire général du ministère de l'Intérieur, le programme 354 « Administration territoriale de l'État » regroupe :

- les emplois et la masse salariale des agents affectés au sein des préfetures et sous-préfetures, des secrétariats généraux communs départementaux (SGC-D), des secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR), des hauts-commissaires dédiés à la lutte contre la pauvreté ainsi que des emplois des directeurs des directions départementales interministérielles (DDI) ;
- les crédits de fonctionnement et d'investissement des préfetures et sous-préfetures, des SGAR, des DDI et directions régionales en métropole et des directions ultramarines.

Issu de la fusion des programmes 307 « Administration territoriale » et 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » au 1^{er} janvier 2020, ce programme vise à renforcer l'efficacité du fonctionnement des services déconcentrés par la mutualisation des moyens et par le développement de la modularité des organisations. Il offre un cadre budgétaire unique pour l'État territorial dans un contexte de réorganisation profonde des services à travers la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE) telle qu'elle résulte de la circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019.

Cette réforme poursuit son achèvement et propose de nouvelles évolutions du périmètre du programme en 2022 :

- **l'élargissement des compétences du secrétariat général aux moyens mutualisés (SGAMM) dans le cadre du volet spécifique à l'Île-de-France de la réforme de l'OTE s'accompagne de nouveaux transferts d'emplois.** Conformément au décret du 19 février 2020, le SGAMM assure, depuis le 1^{er} avril 2021, les fonctions support de trois nouvelles directions régionales (direction régionale des affaires culturelles, direction régionale interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) afin de répondre aux spécificités de l'administration francilienne ;
- **les services stratégiques instaurés en 2021**, les plateformes « main d'œuvre étrangère » (PFMOE) et les SGC-D, **sont ajustés par des transferts complémentaires à ceux instaurés par la loi de finances pour 2021 à l'issue de discussions interministérielles sur le pilotage de l'administration territoriale de l'État.**

Pour l'exercice 2022, la stratégie du programme 354 reposera sur trois priorités :

- **mettre en œuvre les engagements du comité interministériel de la transformation publique qui fait des services déconcentrés les garants de la cohérence de l'action de l'État au profit des territoires.** Les services des préfetures et des sous-préfetures seront mobilisés afin de mettre en œuvre les feuilles de route interministérielles spécifiques à chaque département ciblant les réformes structurantes du territoire. Chaque préfet de département pourra s'appuyer sur les effectifs du programme 354, entièrement déconcentrés, dont la sanctuarisation est garantie pour ce deuxième exercice consécutif. Le 6^e comité interministériel de la transformation publique du 23 juillet 2021 a ainsi acté l'engagement de mettre fin à la baisse systématique des effectifs dans les services départementaux de l'administration territoriale de l'État ;
- **stabiliser la nouvelle organisation des services résultant de la mise en œuvre de la réforme de l'OTE et simplifier les modalités de gestion afin de recueillir les bénéfices attendus de cette réforme pour les services déconcentrés de l'État.** Il s'agira de consolider ces nouvelles structures, PFMOE, SGC-D et directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités, dans une recherche d'efficacité au service de la communauté interministérielle territoriale. L'objectif est de réaliser des gains d'efficacité dans le service rendu, de favoriser les mutualisations immobilière et du parc automobile. Cet effort de mutualisation trouve son prolongement dans le projet France Services afin d'accueillir une centaine d'établissements en 2022 en réaffirmant la présence de l'État au niveau départemental et infradépartemental ;

- **co-construire avec tous les acteurs et partenaires une vision stratégique à l'horizon 2025 de l'administration territoriale de l'État, interministérielle et partagée, ainsi que des missions prioritaires des préfetures** : le contexte de la réforme de l'OTE, les évolutions réglementaires mais aussi l'impact de la crise sanitaire sur le fonctionnement des services appellent à l'élaboration d'un cadre général. Il s'agit d'affirmer l'unité d'action de l'État au service des territoires et répondre à la demande des citoyens d'une plus forte proximité du service rendu en veillant à la qualité de vie au travail des agents. Ce cadre d'action intégrera les nouveaux dispositifs mis en place (Services Publics +, France Services, feuilles de route interministérielles des préfets, nouvelles formes de contractualisation...), les nouveaux projets du réseau préfectoral et des nouveaux enjeux (télétravail, attractivité des services notamment).

S'agissant spécifiquement des préfetures et des sous-préfetures, la démarche « missions prioritaires des préfetures 2022-2025 » (MPP22) prévoit l'élaboration d'un document synthétique et opérationnel visant à déterminer les missions prioritaires pour les quatre années à venir. En effet, le plan « préfetures nouvelle génération » a pris fin en décembre 2020. La gestion opérationnelle de multiples crises, au premier rang desquelles la lutte contre l'épidémie de Covid-19, ainsi que la réforme de l'OTE ont induit d'importantes réorganisations à l'échelle départementale. Sans rédiger une nouvelle directive nationale d'orientations, il paraît nécessaire de reposer le cadre dans lequel les préfetures et sous-préfetures doivent agir et mettre à jour les priorités d'action, en aidant également les responsables dans leur fonction d'allocation des moyens. À l'issue de travaux préparatoires conduits d'ici la fin de l'année et en articulation étroite avec le projet stratégique de l'administration territoriale de l'État, le document-cadre apportera ainsi un cap clair et synthétique aux préfetures et aux sous-préfetures en termes de priorités d'action, compte tenu des projets en cours (fin du déploiement de l'administration numérique pour les étrangers en France en 2022 avec une dématérialisation de l'ensemble des procédures administratives concernant les étrangers, poursuite du déploiement de la nouvelle carte nationale d'identité, refonte du système d'immatriculation des véhicules, projet « éducation routière permis de conduire » en matière de titres, réforme du système d'informations « armes »...).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Améliorer la prévention des risques
INDICATEUR 1.1	Taux d'exercices de sécurité civile réalisés dans les délais réglementaires sur les sites soumis à PPI
INDICATEUR 1.2	Taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur
OBJECTIF 2	Optimiser les conditions de délivrance de titres fiables et l'efficacité des services de délivrance de titres
INDICATEUR 2.1	Délais moyens d'instruction des titres
INDICATEUR 2.2	Taux de dossiers de fraude documentaire et à l'identité détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour la CNI, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation d'une part et les préfetures pour les titres de séjour d'autre part
OBJECTIF 3	Moderniser et rationaliser le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire
INDICATEUR 3.1	Taux de contrôle des actes des collectivités locales et établissements publics
INDICATEUR 3.2	Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES
OBJECTIF 4	Améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État
INDICATEUR 4.1	Taux de préfetures certifiées ou labellisées sur le nouveau référentiel
INDICATEUR 4.2	Ratio d'efficacité bureautique de l'administration territoriale de l'État
INDICATEUR 4.3	Dépenses de fonctionnement par agent
INDICATEUR 4.4	Ratio souteneurs / soutenus
INDICATEUR 4.5	Optimisation de l'occupation de l'immobilier de bureau
INDICATEUR 4.6	Taux de sites en multi-occupation sur le périmètre de l'ATE
INDICATEUR 4.7	Taux de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État sur le périmètre de l'ATE

OBJECTIF 5**Assurer la parité des emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État**

INDICATEUR 5.1

Taux de féminisation dans les primo-nominations

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Aucune modification n'a été portée à la maquette de performance pour 2022 par rapport à celle de 2021, la maquette ayant été significativement révisée dans le cadre du PLF pour 2020 suite à la création du programme 354.

OBJECTIF mission

1 – Améliorer la prévention des risques

En application des codes de la défense et de la sécurité intérieure, les préfetures préparent les collectivités territoriales et les services de l'État à la gestion de crise, ainsi qu'à la protection de la population face aux risques courants. Cette mission comprend deux grands aspects :

1. l'anticipation des risques et la préparation aux crises :

Les préfetures mettent en œuvre la réglementation liée aux plans particuliers d'intervention (PPI). Le PPI est élaboré par le préfet du département, qui prépare les mesures de protection, la mobilisation et la coordination de tous les acteurs concernés : l'exploitant, les communes et l'ensemble des services d'urgence de l'État. Le PPI fait partie intégrante de l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC).

Il concerne les sites et établissements suivants (cf. articles R.741-18 et R.741-19 du code de la sécurité intérieure) :

- les sites et installations nucléaires ;
- les stockages souterrains de gaz naturel (hydrocarbures liquides, liquéfiés ou gazeux ou de produits chimiques à destination industrielle) ;
- les aménagements hydrauliques (barrages, digues) ;
- les établissements utilisant des micro-organismes hautement pathogènes ;
- les installations de gestion des déchets.

Il permet :

- d'identifier le danger (toxique, nucléaire...) ;
- d'identifier les sites sensibles ou populations fragiles (écoles, maisons de retraite...) ;
- d'alerter et d'informer ;
- de mettre en place des mesures de protection de la population (évacuation, mise à l'abri, confinement).

Dans le cadre des PPI, les préfetures organisent des exercices de sécurité civile. L'anticipation des risques et la préparation aux crises sont donc évaluées par le suivi du « taux d'exercices de sécurité civile réalisés dans les délais réglementaires sur les sites soumis à plan particulier d'intervention (PPI) ». Cet indicateur permet de mesurer le respect de la périodicité des exercices de mise en œuvre des PPI. Ces exercices sont obligatoires tous les 3 ou 5 ans, selon le type d'installation (SEVESO II seuil haut, stockage souterrain, autre).

2. la prévention des risques d'incendie dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) :

Des visites de la commission de sécurité sont périodiquement organisées dans les ERP et les IGH pour s'assurer de leur conformité aux normes de sécurité préventive contre les risques d'incendie et de panique (sur la base de l'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et de l'article GH 4 de l'arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des IGH et leur protection contre les risques d'incendie et de panique). La périodicité des visites varie en fonction du type (nature de l'activité) et de la catégorie (effectif du public reçu) de l'établissement.

À l'issue de la visite, la commission émet un avis, qui peut être favorable (mais est par ailleurs quasi systématiquement assorti de prescriptions), ou, si les conditions d'exploitation de l'établissement constituent un risque pour le public, un avis défavorable. Lorsque l'avis est défavorable, la mise en conformité de l'établissement peut être prescrite sous délais. Dans cette hypothèse, il n'est pas prononcé d'arrêt de fermeture. À l'issue des délais impartis, une nouvelle

visite de la commission est organisée. Si elle constate que tous les travaux nécessaires à la mise en conformité de l'établissement ont été réalisés, l'avis défavorable est levé. Dans le cas contraire, le maire ou le préfet peut prendre un arrêté de fermeture sur le fondement de l'article R. 122-11 du code de la construction et de l'habitation.

La prévention des risques est évaluée par le suivi du « taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des ERP et des IGH ».

INDICATEUR mission

1.1 – Taux d'exercices de sécurité civile réalisés dans les délais réglementaires sur les sites soumis à PPI

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'exercices de sécurité civile réalisés dans les délais réglementaires sur les sites soumis à PPI	%	78,7	78,5	80	80	80	80

Précisions méthodologiques

Source des données : préfectures / SDAT

Mode de calcul : cet indicateur permet de mesurer si tous les plans particuliers d'intervention (PPI) ont fait l'objet d'un exercice de sécurité civile depuis moins de 3 ou 5 ans.

Sont comptabilisés au numérateur : le nombre de PPI existant qui ont fait l'objet d'un exercice de sécurité civile dans les délais réglementaires au plus tard le 31 décembre N.

Sont comptabilisés au dénominateur : tous les PPI (les PPI comportant une ou des installations SEVESO II seuil haut, les PPI comportant un ou des stockages souterrains et les PPI ne comportant ni SEVESO II seuil haut ni stockage souterrain).

Depuis 2020, pour une meilleure représentativité du champ réglementaire des PPI soumis à exercice, les PPI en cours d'élaboration ne sont plus comptabilisés (car non soumis à exercice).

Cet indicateur est renseigné semestriellement.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les services interministériels de défense et de protection civile (SIDPC) qui assurent l'organisation des exercices de gestion de crise sont également ceux qui sont mobilisés sans discontinuer depuis plus d'un an pour lutter contre la pandémie au niveau territorial.

Avec des ressources humaines éprouvées, réussir à atteindre un taux similaire à celui atteint en 2019 semble déjà ambitieux. Ainsi, la prévision pour 2021 est maintenue à 80 %, tout comme pour l'année 2022 qui s'annonce elle aussi encore perturbée.

Au-delà de l'impact de la prolongation de la crise sanitaire, l'évolution de la liste des sites soumis à PPI, ainsi que la présence d'un nombre important d'installations à risque dans quelques départements rendent difficile une amélioration significative de la cible.

INDICATEUR

1.2 – Taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur	%	94,3	85,2	85	91	93	94

Précisions méthodologiques

Source des données : préfectures / SDAT

Mode de calcul : cet indicateur mesure le respect de la programmation annuelle des visites périodiques pour les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) soumis à obligation de contrôle par la commission de sécurité. Cet indicateur traduit une performance pluriannuelle portant sur plusieurs exercices cumulés (visites réalisées en année N pour des obligations nées en N et au cours des années précédentes).

Les ERP soumis à obligation de contrôle sont les ERP de 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories, ainsi que ceux de 5^e catégorie disposant de locaux à sommeil.

Sont comptabilisés au numérateur les ERP de 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories ainsi que les locaux à sommeil de 5^e catégorie et les IGH soumis à obligation de contrôle ayant fait l'objet d'une visite périodique obligatoire au cours de l'année.

Sont comptabilisés au dénominateur tous les ERP de 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories ainsi que les locaux à sommeil de 5^e catégorie et les IGH soumis à obligation de contrôle pour lesquels une visite périodique était obligatoire au titre de l'année N ou pour résorber un retard de visite obligatoire au titre des exercices précédents.

Ne sont prises en compte (tant au numérateur qu'au dénominateur) que les visites périodiques de la commission de sécurité définies à l'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et à l'article GH 4 de l'arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique (hors visites inopinées, d'ouverture, de réception de travaux, visites de chantier et visites anticipées dont l'obligation relève de l'année N+1).

Depuis 2020, le périmètre de cet indicateur prend en compte les IGH soumis à obligation de contrôle, en vue d'une meilleure représentativité de l'activité des commissions de sécurité.

Le libellé de l'indicateur a été modifié pour une meilleure lisibilité de l'objectif.

Cet indicateur est renseigné annuellement.

Le résultat de l'indicateur correspond à la moyenne pondérée des valeurs départementales.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La valeur prévisionnelle pour 2021 est revue à la hausse (91 %) tout comme celle pour 2022 (93 %). La cible pour 2023 est fixée à 94 %, soit un niveau quasiment équivalent au taux de réalisation de 2019. En effet, si une partie des visites programmées en 2020 a dû être reportée et lissée sur plusieurs années (possibilité ouverte par l'arrêté du 24 juillet 2020 du DGSCGC, précisé par l'instruction du 27 juillet 2020), le retard cumulé aura un impact qui ne devrait pas dépasser 2023. Ainsi, du fait du lissage des reports de visites jusqu'en 2023, l'indicateur cible devrait se rapprocher du niveau de 2019 à cette échéance.

OBJECTIF mission

2 – Optimiser les conditions de délivrance de titres fiables et l'efficacité des services de délivrance de titres

L'amélioration de la qualité de délivrance des titres constitue un chantier prioritaire du ministère, qui implique les directions d'administration centrale, l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) et les préfetures.

Les processus de modernisation et d'optimisation des conditions de délivrance des titres engagés depuis quelques années ont significativement fait évoluer cette mission, poursuivant un triple objectif : garantir la fiabilité des titres délivrés, traiter les dossiers dans les meilleurs délais et assurer un service de qualité aux usagers.

Le renforcement de la sécurité s'est notamment traduit par l'intégration de technologies plus sophistiquées visant à renforcer la lutte contre les différents types de fraude (fraude documentaire et à l'identité dont l'usurpation de celle-ci). Il passe également par une plus grande sensibilisation et formation des agents des préfetures à la détection des tentatives de fraude, que mesure l'indicateur relatif à la fiabilité des titres délivrés.

Ce processus de modernisation a porté sur la délivrance du passeport, avec la généralisation du passeport biométrique, le déploiement du permis de conduire au format « carte de crédit » et celui de la nouvelle carte nationale d'identité (CNI) conforme aux exigences européennes en matière de sécurités.

Le déploiement du plan « préfetures nouvelle génération (PPNG) » a organisé l'instruction des demandes de titres (hors titres de séjour) dans des centres d'expertise et de ressources titres (CERT), permettant ainsi une meilleure expertise des services instructeurs, liée à leur spécialisation, et une amélioration de leur efficacité. Les CERT, mis progressivement en place entre mars 2017 pour les CNI et les passeports, et novembre 2017 pour les permis de conduire et les certificats d'immatriculation des véhicules (CIV), stabilisent désormais leur mode de fonctionnement.

En matière de lutte contre la fraude, l'objectif demeure de réduire l'hétérogénéité des résultats entre préfetures et d'accroître l'effort de détection pendant le processus d'instruction, en sécurisant les documents justificatifs fournis à l'appui des demandes de titres (preuves de domicile, actes d'état civil, statut du véhicule...) ou en prévenant la fraude à l'identité. Cette mobilisation doit permettre d'éviter la délivrance induite d'un titre d'identité ou de voyage, d'un titre de séjour, d'un permis de conduire ou d'un certificat d'immatriculation du véhicule. Le fonctionnement en CERT, avec des

cellules dédiées à la lutte contre la fraude, et dans les services de préfecture chargés de la délivrance de droits ou titres, en relation étroite avec les référents fraude départementaux, permet d'améliorer les résultats de détection.

Deux indicateurs ont été retenus pour mesurer l'atteinte des objectifs :

- le premier, relatif aux délais moyens d'instruction des titres, décliné en trois sous-indicateurs (passeport, CNI et permis de conduire) permet de mesurer l'efficacité des CERT, et la qualité du service rendu à l'utilisateur sur les trois titres concernés par la modernisation des procédures. Le délai mesuré est celui imputable au programme 354, soit le délai d'instruction de la demande en CERT ;
- le second, relatif à la lutte contre les fraudes, mesure les résultats dégagés par les services de la préfecture pour sécuriser les titres délivrés, l'enjeu étant d'accroître la vigilance des préfectures, et donc le nombre de dossiers frauduleux détectés. Le critère de comptabilisation est ajusté, de façon à ce que les seules fraudes avérées soient décomptées et non plus l'ensemble des vérifications approfondies et des signalements.

INDICATEUR mission

2.1 – Délais moyens d'instruction des titres

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Délai d'instruction en CERT des passeports biométriques	jours	SO	5,7	12	12	12	9
Délais d'instruction en CERT des cartes nationales d'identité	jours	SO	7,5	15	15	15	10
Délais d'instruction en CERT des permis de conduire	jours	SO	6,5	8	16	8	8

Précisions méthodologiques

Source des données : ANTS

Mode de calcul : cet indicateur permet de mesurer la performance imputable aux CERT en préfecture, autrement dit l'instruction. Les étapes du processus de délivrance des titres non imputables aux CERT telles que la fabrication ou l'acheminement ne sont donc pas prises en compte :

- le premier sous-indicateur mesure le délai moyen d'instruction des passeports biométriques ;
- le second sous-indicateur mesure le délai moyen d'instruction des cartes nationales d'identité ;
- le troisième sous-indicateur mesure le délai moyen d'instruction des permis de conduire.

Les deux premiers sous-indicateurs permettent de mesurer le délai de traitement d'une demande de titre d'identité imputable aux CERT. Ils excluent les délais non imputables aux CERT (délai de rendez-vous auprès de la mairie, délai de fabrication, délai d'acheminement). De la même façon, le sous-indicateur relatif aux demandes de permis de conduire ne comprend pas la fabrication et l'acheminement du titre.

Les réalisés 2019, auparavant calculés en % de titres délivrés sous un seuil plafond, sont indiqués « sans objet » car non comparables aux prévisions à partir de 2020 du fait du changement de mode de calcul.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

S'agissant des CNI et des passeports, les prévisions de délai de traitement en CERT sont maintenues en l'état (15 jours pour les CNI, 12 jours pour les passeports), faute de disposer de visibilité suffisante sur l'évolution des flux entrants. En effet, les demandes non réalisées en 2020 du fait de la crise de la Covid-19 sont susceptibles de réalimenter les flux (de manière subite ou lissée) au second semestre 2021 ou en 2022 par « effet de rattrapage », en fonction de l'évolution du contexte sanitaire.

En outre, le potentiel effet d'attractivité de la nouvelle CNI constitue un élément de vigilance. Le déploiement de la nouvelle CNI a débuté en mars 2021 progressivement, avant de concerner l'ensemble des régions depuis le 2 août 2021. Les outils statistiques actuellement disponibles rendent difficiles les projections en termes de flux et la mesure de l'impact de la nouvelle CNI sur son délai d'instruction. Ce dernier est également à corréliser aux effectifs qui arment les CERT, la nouvelle CNI ayant été déployée à effectifs constants.

S'agissant des permis de conduire, la prévision est actualisée à 16 jours, en hausse pour 2021. En effet, un incident informatique majeur au début du 2^e trimestre conjugué à une instabilité particulière des outils informatiques de traitement depuis lors et à une contrainte sur les effectifs ont dégradé de manière significative les performances en termes de délai d'instruction de ces titres. Un retour à la normale devrait pouvoir s'opérer dans la durée, permettant le maintien à 8 jours de la prévision pour 2022.

INDICATEUR

2.2 – Taux de dossiers de fraude documentaire et à l'identité détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour la CNI, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation d'une part et les préfectures pour les titres de séjour d'autre part

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de dossiers de fraude documentaire et à l'identité détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour la CNI, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation d'une part et les préfectures pour les titres de séjour d'autre part	%	1,1	1,2	1,1	1,2	1,2	1,3

Précisions méthodologiques

Source des données : préfectures/SDAT

Mode de calcul : l'indicateur mesure la capacité des centres d'expertise et de ressources titres (CERT) et des services en charge de la délivrance de droits ou titres à détecter les demandes frauduleuses de titre déposées par des usagers. Il correspond au nombre de dossiers qui, après avoir fait l'objet de vérifications approfondies, suite à une primo-détection faisant soupçonner une fraude, sont reconnus, de manière avérée, comme effectivement frauduleux.

Une demande de titre est qualifiée de frauduleuse dès lors que le CERT ou la préfecture, après analyse des pièces constitutives du dossier remis par le demandeur, confirme une fausse déclaration ou établit que l'une au moins des pièces du dossier est contrefaite, falsifiée ou comporte de fausses informations.

Pour éviter un double comptage, le périmètre de l'indicateur ne tient plus compte depuis 2020 des signalements faits au Procureur de la République, suite à la découverte de ces fraudes, en application de l'article 40 du code de procédure pénale.

Les demandes de titres considérées par cet indicateur sont les demandes de CNI, passeports, permis de conduire, certificats d'immatriculation instruites par les CERT et les titres de séjour instruits par les préfectures.

Cet indicateur est renseigné mensuellement.

Le résultat de l'indicateur est la moyenne pondérée des résultats départementaux. Il est exprimé en nombre de fraudes avérées pour 1 000 dossiers instruits.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les données chiffrées portant sur le réalisé 2020 et sur le premier trimestre de l'exercice 2021 affichent un taux en augmentation au regard des années précédentes, démontrant ainsi l'efficacité de l'action du réseau local de lutte contre la fraude dont la professionnalisation s'accroît chaque année et pour lequel l'accompagnement par l'administration centrale apparaît de fait comme opérant.

La prise en compte de ces données permet d'anticiper une nouvelle hausse du taux de dossiers de fraude documentaire et à l'identité détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) et les préfectures.

Toutefois, les conditions particulières d'exercice des missions de délivrance de titres connues en 2020 et qui perdurent en 2021 conduisent à adopter une approche prudente. C'est pourquoi les projections actualisées pour les années 2021 et 2022 n'intègrent qu'une légère hausse de la cible.

OBJECTIF

3 – Moderniser et rationaliser le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire

Le sixième alinéa de l'article 72 de la Constitution dispose que « le représentant de l'État, représentant de chacun des membres du Gouvernement, a la charge des intérêts nationaux, du contrôle administratif et du respect des lois ». Le préfet exerce un contrôle *a posteriori* sur les actes des collectivités territoriales et des établissements publics : il est chargé de vérifier leur régularité juridique et, le cas échéant, de les déférer devant le juge administratif ou de saisir la chambre régionale des comptes.

La prévention et la réduction des illégalités entachant les actes des collectivités territoriales et des établissements publics constituent un objectif majeur.

Au-delà du contrôle, les services de préfecture ont développé une fonction de conseil auprès des collectivités et des établissements publics. Ce conseil contribue en amont à la sécurité juridique des actes.

Pour mesurer l'atteinte des objectifs, deux indicateurs ont été retenus :

Indicateur n° 1 : le taux de contrôle des actes des collectivités locales et des établissements publics

Cet indicateur est composé de 2 sous-indicateurs :

- le taux de contrôle des actes prioritaires reçus en préfecture : il s'agit de mesurer la capacité du préfet à assumer sa mission de contrôle en fonction de la stratégie qu'il a préalablement arrêtée. Le cadre général dans lequel s'inscrit cette stratégie a été fixé par la circulaire du 25 janvier 2012 relative à la définition nationale des actes prioritaires en matière de contrôle de légalité. Celle-ci a défini trois priorités : la commande publique, l'urbanisme et la fonction publique territoriale ;
- le taux de contrôle des actes budgétaires des collectivités locales et établissements publics : ce sous-indicateur permet d'ajuster l'analyse de l'atteinte des objectifs, auparavant restreinte au périmètre des actes prioritaires.

La démarche d'amélioration des processus est déployée dans les domaines du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire.

Indicateur n° 2 : le taux d'actes transmis via le système d'information @CTES

Il s'agit de mesurer le déploiement de cet outil permettant de dématérialiser les échanges entre les préfectures et les collectivités locales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les établissements publics locaux. Un module relatif aux actes budgétaires a été développé depuis le 1^{er} janvier 2012.

Le travail de sensibilisation des collectivités, EPCI et établissements publics locaux se poursuit.

INDICATEUR

3.1 – Taux de contrôle des actes des collectivités locales et établissements publics

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de contrôle des actes prioritaires reçus en préfecture	%	88,7	82,2	90	87	90	90
Taux de contrôle des actes budgétaires des collectivités locales et établissements publics	%	59	56,6	61	60	61	63

Précisions méthodologiques

Sources des données : préfectures / SDAT

Mode de calcul :

1^{er} sous-indicateur : sont comptabilisés les actes relevant des trois domaines (commande publique, urbanisme et fonction publique territoriale) auxquels peuvent s'adjoindre ceux relevant d'une priorité définie localement par le préfet dans le cadre de sa stratégie de contrôle. Ces actes proviennent des communes et de leurs établissements publics, des EPCI, des départements et régions et de leurs établissements publics.

2^e sous-indicateur : sont comptabilisés tous les budgets primitifs (y compris les budgets annexes), ainsi que tous les autres actes budgétaires (budgets supplémentaires, décisions modificatives et comptes administratifs - budgets annexes compris) provenant des régions, départements, communes, établissements publics locaux, EPCI et services départementaux d'incendie et de secours.

Seuls les actes contrôlés sur le fond et sur la forme sont pris en compte.

Les résultats nationaux de ces deux sous-indicateurs correspondent à la moyenne des résultats départementaux pondérée par leur volumétrie respective.

Ces deux sous-indicateurs sont renseignés semestriellement à partir de 2020.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Taux de contrôle des actes prioritaires reçus en préfecture

La prévision pour 2021 est actualisée à 87 % (pour une prévision initiale de 90 %) afin de tenir compte de la baisse du taux de contrôle des actes prioritaires constatée en 2020 à 82 % en raison de la crise sanitaire et de la remontée de l'effort de contrôle en 2021.

La prévision pour 2022 est maintenue à 90 %, dans le prolongement de la progression connue jusqu'en 2019, avant la crise sanitaire. Ce taux laisse aux préfets une marge de manœuvre suffisante pour assurer, sur les actes non prioritaires, un contrôle adapté aux circonstances locales.

La fin de l'année 2021 et l'année 2022 connaîtront la mise en œuvre de la loi confortant le respect des principes de la République. La vigilance toute particulière à laquelle les préfets seront appelés en matière de contrôle de légalité des actes susceptibles de porter gravement atteinte au principe de neutralité des services publics est à même de venir alimenter le volume d'actes prioritaires qu'ils contrôleront, en particulier dans le cadre des stratégies locales de contrôle.

Taux de contrôle des actes budgétaires des collectivités locales et des établissements publics

La prévision 2021 est légèrement ajustée à hauteur de 60 % (prévision initiale établie à 61 %). En effet, en 2020, les conditions d'exercice du contrôle budgétaire avaient été fortement affectées par la crise sanitaire, les services des préfectures recevant dans un temps restreint les actes budgétaires des collectivités territoriales en raison notamment du recul de la date du second tour des élections municipales et intercommunales et des dispositions normatives octroyant des délais supplémentaires aux collectivités. Si cette situation ne s'est pas retrouvée en 2021, il convient de prendre en considération l'effort de conseils et d'accompagnement des collectivités encore marquées par les conséquences de la crise sanitaire ainsi que l'effort particulier de contrôle des délibérations fiscales dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme relative à la suppression de la taxe d'habitation.

La cible prévue pour 2023 (63 %) avait été fixée au regard de l'évolution constatée entre 2017 et 2018 où le taux de contrôle des actes budgétaires était passé de 57 % à 60 %. Le déploiement de l'application @CTES et l'accroissement progressif de la dématérialisation des actes budgétaires par les collectivités contribuent à l'amélioration du taux de contrôle des actes budgétaires des préfectures. Ainsi la prévision pour 2022 est établie à 61 %.

INDICATEUR

3.2 – Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES	%	66	68,7	68	70	71	73

Précisions méthodologiques

Source des données : système d'information @CTES / préfectures / SDAT

Mode de calcul : cet indicateur mesure la part des actes des collectivités locales reçus par les préfectures et sous-préfectures transmis électroniquement via l'application @CTES.

Sont comptabilisés au numérateur : le nombre d'actes télétransmis par le système d'information @CTES.

Sont comptabilisés au dénominateur : le nombre total d'actes reçus.

Cet indicateur est renseigné semestriellement à partir de 2020.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision pour 2021 est actualisée à la hausse à 70 % (prévision initiale de 68 %). Ce taux tient compte de l'obligation de télétransmission des actes introduite par la loi NOTRe de 2015, dont 2021 est la première année pleine d'application.

Pour les années suivantes, la mise en place d'une interface entre les applications étatiques PLAT'AU et @CTES, facilitant la télétransmission des actes d'application du droit des sols, devrait constituer un levier de progression du taux de télétransmission des actes, dans le prolongement de la dématérialisation de l'instruction des demandes, qui deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 pour l'ensemble des communes de plus de 3 500 habitants. Ainsi, pour 2022, année de transition et d'adaptation de l'organisation des communes concernées, la prévision actualisée du taux d'actes télétransmis est fixée à 71 %. Pour 2023, année d'arrivée à maturité du nouveau dispositif, la cible est établie à 73 %.

OBJECTIF mission

4 – Améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État

Les actions de modernisation sont une des priorités des services déconcentrés de l'État. Les préfetures se sont engagées depuis désormais plus de dix ans au profit de l'amélioration de l'accueil des usagers et la qualité du service rendu. À partir de 2017, la gestion de la relation usager a fortement évolué dans le cadre de la mise en œuvre du plan « préfetures nouvelle génération ». En s'appuyant sur la généralisation du recours aux téléprocédures ou à des tiers de confiance, le PPNG a transformé les modalités de délivrance des titres réglementaires en limitant les déplacements de l'usager en préfeture. Parallèlement à la modernisation de la relation avec les usagers, une attention toute particulière est portée à ceux qui ne disposent pas ou maîtrisent mal les techniques de communication numérique, par un important effort de médiation, notamment avec un accompagnement à la réalisation de leurs démarches au sein des préfetures, sous-préfetures, maisons de l'État ou France services, via le dispositif des points numériques (mise à disposition d'un ordinateur et présence d'un médiateur numérique).

Le précédent référentiel qualité Qualipref 2.0 étant devenu obsolète, sa mise en œuvre a été suspendue en 2017. De ce fait, cet objectif n'a pas pu être mesuré en 2017 et 2018. Un nouveau référentiel qualité, Qual-e-pref, prenant en compte les nouvelles modalités de délivrance des titres et la relation à l'usager qui en découle, est progressivement déployé depuis 2019. L'indicateur « taux de préfetures labellisées sur le nouveau référentiel » permet de suivre son appropriation par le réseau préfectoral. Les services de l'administration territoriale de l'État sont par ailleurs engagés dans la mise en œuvre de Services publics +, programme d'amélioration continue des services publics centré sur l'expérience usagers, piloté par la direction interministérielle de la transformation publique.

INDICATEUR mission

4.1 – Taux de préfetures certifiées ou labellisées sur le nouveau référentiel

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de préfetures certifiées ou labellisées sur le nouveau référentiel	%	11	22	75	50	100	100

Précisions méthodologiques

Source des données : préfetures / SDAT

Mode de calcul : cet indicateur mesure le pourcentage de l'ensemble des préfetures et des sous-préfetures accueillant un CERT, labellisées sur le nouveau référentiel qualité, Qual-e-pref, par rapport au nombre total de préfetures et de sous-préfetures soumises à labellisation.

Périmètre pris en compte : la métropole et l'outre-mer. La préfeture de police de Paris n'est pas comptabilisée (hors périmètre du programme 354). L'ensemble des DOM et des COM sont comptabilisés, à l'exception de Wallis et Futuna et des TAAF.

Cet indicateur est calculé au niveau de l'administration centrale (par la DMAT).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prolongation de la crise sanitaire a fortement impacté l'engagement du réseau préfectoral dans le déploiement du référentiel Qual-e-pref, la priorité ayant été donnée à l'adaptation des modalités d'accueil des usagers pour assurer la continuité du service, comme en 2020. En conséquence, la prévision pour 2021 est revue à la baisse à 50 % (contre 75 % prévus initialement) sur la base de la programmation des audits de labellisation fournie par les services, qui reste

dépendante du contexte sanitaire. 2021 marque également l'inscription du réseau préfectoral dans la dynamique de pérennisation de la qualité de service au regard des engagements Qual-e-pref, par la réalisation d'audits de suivi pour le maintien du label 18 mois après son obtention. L'objectif reste néanmoins celui d'une labellisation de 100 % des préfetures et sous-préfetures dotées d'un CERT à l'été 2022, hors élément de contexte majeur et prolongation de la crise sanitaire.

INDICATEUR mission transversal *

4.2 – Ratio d'efficacité bureautique de l'administration territoriale de l'État

(du point de vue du contribuable)

* "Ratio d'efficacité bureautique"

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Ratio d'efficacité bureautique de l'administration territoriale de l'État	€/poste	514	675	650	650	630	630

Précisions méthodologiques

Source des données : dépenses de bureautique (numérateur) extraites du progiciel CHORUS, et nombre de postes bureautiques extraits d'une enquête de parc SIDSIC.

Mode de calcul : suite à la fusion des programmes 307 et 333, le ratio d'efficacité bureautique est établi à compter de 2020 (les données antérieures correspondant au périmètre du programme 333) pour l'ensemble des services de l'ATE métropolitaines (DDI, directions et délégations régionales, SGAR, SGC et préfetures). Le ratio tient également compte de l'extension du périmètre soutenu aux directions et délégations régionales outre-mer.

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- **Numérateur** : somme des dépenses bureautiques payées dans l'année N (crédits de paiement consommés). Cette somme comprend les dépenses relatives aux postes de travail informatiques (fixes ou mobiles), aux logiciels d'exploitation associés, aux dispositifs de sauvegarde et de stockage locaux, aux solutions d'impression, aux télécommunications individuelles (fixes, mobiles, visio et vidéo conférences). Ces dépenses correspondent à l'axe « service bureautique » du référentiel d'activité SIC mis en œuvre dans CHORUS.
- **Dénominateur** : estimation du nombre de postes de travail bureautique (PC fixes et portables) des services du périmètre considéré d'après une enquête de parc SIDSIC (à périmètre constant 2020 pour les exercices 2021 à 2023). A partir du PLF 2021, le nombre moyen de poste informatique par ETPT est estimé égal à 1,1. Antérieurement, ce facteur était égal à celui utilisé au sein du programme 333, à savoir : 1,3. Cette évolution résulte de la mise en place du programme 354.

Pour 2022 et 2023, il est retenu un périmètre corrigé des réformes de l'OTE en cours. Des évolutions de périmètre sont encore à attendre en raison des réformes de l'OTE et seront prises en compte lors des prochains travaux relatifs à la performance.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le montant prévisionnel pour l'exercice 2021 est stable à 650 €. Pour l'exercice 2022, le montant prévisionnel est estimé à 630 €, conformément à la cible 2023. La hausse constatée en 2020 et 2021 témoigne des investissements massifs destinés à répondre à l'accélération considérable des besoins en matière de télétravail mis en lumière par la crise sanitaire et à l'objectif gouvernemental assigné lors du cinquième CITP du 5 février 2021 d'équiper tous les agents dont les fonctions permettent le télétravail.

La baisse relative en 2022 et 2023 traduit l'achèvement de ces investissements. Le ratio demeure néanmoins supérieur à 2019, ce qui s'explique par le renchérissement du renouvellement d'un parc informatique devenu très majoritairement composé de PC portables.

INDICATEUR mission

4.3 – Dépenses de fonctionnement par agent

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Dépenses de fonctionnement par agent	€/agent	3347	2 979	2938	2952	2940	2938

Précisions méthodologiques

Sources des données : les données sont fournies par :

- le progiciel CHORUS pour les dépenses de fonctionnement (numérateur) (donc hors dépenses métiers et dépenses immobilières).
- les ministères pour le nombre d'ETPT. Ce décompte repose sur les effectifs recensés par la SDAT auprès des ministères, au 31/12/2020.

Mode de calcul :

- Numérateur : pour 2018 et 2019, ensemble des dépenses de fonctionnement courant des services relevant du périmètre de l'action 1 du programme 333, hors dépenses exécutées au titre de la Martinique et du plan d'investissement d'avenir (PIA), incluant notamment les dépenses de nettoyage et de gardiennage. Pour les exercices au-delà de 2019, ensemble des dépenses de fonctionnement courant des services relevant du périmètre de l'action 5 du programme 354, hors dépenses exécutées au titre du plan d'investissement d'avenir (PIA), et hors dépenses immobilières.
- Dénominateur : nombre d'ETPT (équivalent temps plein travaillé) de l'ensemble des services relevant du périmètre de l'action 05 du programme 354 au 1^{er} janvier 2020 (préfectures, SGC, DDI, directions et délégations régionales et SGAR).

Pour 2022 et 2023, il est retenu un périmètre corrigé des réformes de l'OTE en cours. Des évolutions de périmètre sont encore à attendre en raison des réformes de l'OTE et seront pris en compte lors des prochains travaux relatifs à la performance.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Comparé au montant inscrit au PAP pour 2021, le montant, sur l'exercice 2021, de la prévision actualisée des dépenses de fonctionnement par ETPT a été légèrement revu à la hausse, afin de tenir compte du nouveau périmètre OTE soutenu par le programme, avec la création en cours de gestion des SGC-D au 1^{er} janvier 2021 et des DDETS au 1^{er} avril 2021. Cette évolution s'explique également par la poursuite des dépenses informatiques dans le cadre de la priorité donnée à l'équipement des agents soutenus par le programme en matériel informatique nomade en vue de télétravailler pendant la crise sanitaire de la Covid-19.

Pour l'exercice 2022, le montant prévisionnel de ce coût moyen est estimé à 2 940 €/ETPT. Cette stabilisation s'explique par une maîtrise des dépenses et un ralentissement des dépenses informatiques à partir de 2022, avec l'aboutissement de la mission d'équipement des agents en matériel de télétravail.

INDICATEUR transversal ***4.4 – Ratio soutenus / soutenus**

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion des ressources humaines"

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Ratio soutenus / soutenus	%	4,88	Non connu	Non déterminé	3,25	3,25	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Sources des données : les données résultent :

- pour les effectifs gérés (soutenus) : d'une enquête réalisée par la DMAT/SDAT auprès des ministères de l'administration territoriale de l'État (ATE);
- pour les effectifs gérants (soutenus) : d'ANAPREF s'agissant des effectifs portés par le programme 354.

Mode de calcul :

- pour les effectifs gérés (soutenus) :

Pour 2019 et 2020, il a été retenu la consommation annuelle des ETPT compris dans le plafond d'emplois du périmètre des réseaux de préfectures et sous-préfectures (P307 puis P354) hors membres du corps préfectoral, agents DATE, SGAR hors DATE et SIDSIC qui sont gérés par l'administration centrale.

Pour 2021 et 2022, il a été retenu le nombre d'ETPT annuel prévisionnel compris dans le plafond d'emplois (MI/P354 et autres ministères ATE) du périmètre de l'ATE, hors membres du corps préfectoral, agents DATE et chargés de mission SGAR qui sont gérés par l'administration centrale à ce jour.

- pour les effectifs gérants (soutenus) : ETPT consommés pour 2019-2020 et ETPT prévisionnels pour 2021-2022 des fonctions support RH (gestion RH, action sociale et formation) prises en charge, à compter de 2021, par les secrétariats généraux communs départementaux au profit des préfectures, sous-préfectures et directions départementales interministérielles (ainsi que des directions régionales en Ile-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'intégration de l'indicateur « ratio soutenant / soutenus » en matière de support RH dans le PAP 2021 s'inscrit dans le cadre de la mise en place des SGC-D, effective depuis le 1^{er} janvier 2021.

Ces derniers assurent en effet la gestion des ressources humaines pour l'ensemble des agents des entités contractantes (préfectures, sous-préfectures, directions départementales interministérielles et, dans certains cas, directions régionales), quel que soit leur statut et leur catégorie, dans le respect des règles de gestion et des chartes de déconcentration de chacun des ministères d'origine.

Compte tenu de la date récente de mise en place de la réforme et de l'absence de données RH automatiquement consolidées sur le périmètre de l'administration territoriale de l'État, les prévisions pour 2021 et 2022 revêtent toujours un caractère provisoire. Les actions lancées en matière de convergence RH et le bilan des expérimentations en cours permettront de fiabiliser dans un second temps les données élémentaires de l'indicateur.

Il est à noter que le ratio 2019 est calculé sur un périmètre différent de celui retenu à compter de 2021 et correspondant au seul réseau préfectoral porté par le programme 307 puis le programme 354.

INDICATEUR mission transversal *

4.5 – Optimisation de l'occupation de l'immobilier de bureau

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion immobilière"

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Ratio SUN / ETPT	m ² /effectifs adm.	21,51	21,26	21,90	21,81	21,59	20,27
Ratio entretien courant / SUN	€/m ²	15,77	15,55	18,67	18,26	18,45	18,67

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Ratio SUN / ETPT »

Sources des données :

- La valeur de la surface utile nette est issue de la base Infocentre de la direction de l'immobilier de l'État (DIE). La SUN est la surface bâimentaire à disposition d'activités tertiaires. Elle est valorisée sur le périmètre soutenu au titre de l'immobilier occupant, comprenant les préfectures, DDI et DR de l'ATE. Les surfaces de travail valorisées sont issues des seuls bâtiments de bureau.
- Le nombre d'ETPT (équivalent temps plein travaillé) repose sur des données fournies par les ministères. Ce décompte repose sur une enquête réalisée par la SDAT auprès des ministères, au 31/12/2020.

Mode de calcul :

- Numérateur : surface utile nette (SUN) en m² des services déconcentrés de l'État dont les crédits relatifs à l'immobilier occupant sont gérés par le programme.
- Dénominateur : nombre d'ETPT dans les services déconcentrés de l'État du périmètre précité.

Sous-indicateur « Ratio entretien courant / SUN »

Sources des données :

- La valeur de la surface utile nette est issue de la base Infocentre de la direction de l'immobilier de l'État (DIE). Les surfaces de travail valorisées sont issues des seuls bâtiments de bureau.
- Les dépenses d'entretien courant sont consolidées à partir du progiciel CHORUS.

Mode de calcul :

- Numérateur : dépenses d'entretien courant (activité : travaux courants du locataire).
- Dénominateur : surface utile nette (SUN) en m² des services déconcentrés de l'État dont les crédits relatifs à l'immobilier occupant sont gérés par le programme.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous-indicateur d'optimisation des surfaces de bureau occupées (ratio SUN/ETPT): la prévision actualisée 2021 augmente par rapport au réalisé 2020. Cette évolution est due à une minoration des effectifs (ETPT) proportionnellement plus forte que la baisse des surfaces libérées. En 2022, la mise en œuvre d'un schéma d'emplois neutre pour les effectifs préfectoraux, ainsi que les libérations de sites générés par la réforme de l'OTE, doivent

favoriser une baisse du sous indicateur. Cette baisse doit s'accélérer en 2023, en lien avec le nombre de cités administratives rénovées et densifiées au titre du programme 348.

Sous-indicateur du ratio d'entretien courant par mètre carré de surface utile occupée : la prévision actualisée 2021 tient compte de la reprise progressive des opérations d'entretien nécessaires, en lien avec le déroulé de la crise sanitaire. Les actions portées par le plan de relance participent également à certains coûts d'entretien habituellement portés par le programme 354. Pour l'exercice 2022, et selon la reprise d'activité constatée, l'évolution de ce sous-indicateur est attendue à la hausse.

INDICATEUR mission

4.6 – Taux de sites en multi-occupation sur le périmètre de l'ATE

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de sites en multi-occupation	%	38	38	41	39	41	43

Précisions méthodologiques

L'évolution de l'indicateur traduit les politiques immobilières mises en œuvre localement dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale de l'État, par regroupement de services, abandons ou densifications de sites. Cet indicateur synthétique est un score de mutualisation calculé par région, dont la cible est fixée par le préfet. La SDAT fait la synthèse nationale des mesures et des cibles.

La méthode repose sur une pondération des sites en fonction de leur importance en taille et sur le nombre de services occupants relevant de plusieurs périmètres ministériels.

Sources des données : synthèse réalisée par la SDAT d'après les données déclaratives communiquées par les SGAR métropolitains et les SG Outre-mer.

Mode de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : nombre total de points obtenus pour les sites en multi-occupation suivant une grille de pondération définie par la SDAT.
- Dénominateur : nombre total de points de l'ensemble des sites pondérés suivant grille de pondération définie par la SDAT.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur de multi-occupation immobilière a pour objet de valoriser les effets des actions de regroupements de services, abandons ou densification de sites occupés par les services de l'administration territoriale de l'État. À ce titre, il ne s'agit pas d'un taux de sites multi-occupés, mais d'un indicateur synthétique dont les objectifs sont fixés et suivis régionalement.

Après plusieurs années de progression, l'indicateur s'est stabilisé en 2020 du fait principalement des conséquences de la crise sanitaire sur les opérations de mutualisation immobilière projetées, la mise en œuvre des secrétariats généraux communs départementaux ayant notamment été décalée du 1^{er} juin 2020 au 1^{er} janvier 2021.

Après actualisation, la prévision 2021 prévoit une progression de 1 point par rapport à l'exécuté 2020 en raison notamment de la poursuite de la mise en œuvre des réformes de l'OTE. Aussi, la cible 2022 affiche une cible de 41 %, soit 2 points de plus que la cible 2022, du fait principalement la poursuite de ces manœuvres immobilières ainsi que de la livraison de plusieurs opérations de rénovations de cités administratives.

INDICATEUR mission

4.7 – Taux de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État sur le périmètre de l'ATE

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de mutualisation des véhicules	%	12,5	9	11,5	13	13,5	14

Précisions méthodologiques

Cet indicateur traduit l'effort de mutualisation des parcs automobiles conduit par les préfets de régions. Il est déterminé par région, le préfet en fixant la cible. La SDAT fait la synthèse nationale des indicateurs régionaux.

Sources des données : synthèse réalisée par la SDAT d'après les données déclaratives réalisées par les SGAR.

Mode de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : nombre de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État.
- Dénominateur : nombre total de véhicules des services soutenu dans périmètre de l'action 5 du programme 354.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur permet de suivre le niveau de mutualisation des flottes automobiles de l'ATE. La mise en œuvre d'une démarche de partage de véhicules mutualisables entre services voisins doit minorer les charges de fonctionnement du programme, tout en veillant à ne pas dégrader les capacités de déplacement concernées.

Le ratio de mutualisation des véhicules est étroitement lié au nombre de sites multi-occupés, la proximité géographique des services étant un préalable à la mise en commun des parcs automobiles. L'évolution du taux de mutualisation est également conditionnée par la mise à disposition progressive d'outils de gestion communs par la direction des achats de l'État (DAE), en matière de logiciel interministériel de gestion de flotte ou de solutions d'autopartage.

L'objectif pour 2022 est en hausse par rapport à l'objectif initial. La mise en place des SGC-D au 1^{er} janvier 2021 a permis aux structures de produire un réel effort de mutualisation. Ce travail de mutualisation tend à s'accélérer et les prévisions des structures pour les années 2022, 2023 et 2024 seront actualisées au regard des processus de mutualisation en cours et du bilan de la mise en place des SGC-D.

Cette évolution s'explique non seulement par le travail de mutualisation entrepris par les SGC-D dès leur première année d'existence mais aussi par le regroupement de certains services sur un même site qui va s'intensifier dans les prochaines années.

OBJECTIF mission

5 – Assurer la parité des emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État

INDICATEUR mission

5.1 – Taux de féminisation dans les primo-nominations

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de féminisation dans les primo-nominations	%	40,63	43,43	40	40	40	40

Précisions méthodologiques

Source des données : DMAT/SDCPHF/mission de la politique de mobilité et des débouchés

Mode de calcul : au ministère de l'intérieur, la parité des personnes occupant des postes de la filière préfectorale et territoriale est observée sur quatre types d'emploi :

- le type d'emploi 1 : préfets en poste en territoriale, directeurs d'administration centrale, commissaires, hauts-commissaires, commissaires, délégués généraux et délégués placés sous l'autorité du ministre ;
- le type d'emploi 2 : emplois de chef de service, de sous-directeur, de directeur de projet et d'expert de haut niveau ;
- le type d'emploi 4 : emplois de direction d'administration territoriale de l'État (DDI, DDI adjoint, SGAR, SGAR adjoint, haut-commissaire à la lutte contre la pauvreté) ;
- le type d'emploi 5 : postes territoriaux occupés par des sous-préfets.

Le calcul de la parité est réalisé en tenant compte du nombre de femmes nommées pour la première fois sur un poste, relevant d'un des quatre types d'emploi de la filière préfectorale et territoriale de l'État, sur le nombre total de personnes nommées pour la première fois, depuis le début de l'année exprimé en pourcentage.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les nominations dans l'encadrement supérieur de la filière préfectorale et territoriale de l'État sont soumises aux impératifs de nominations équilibrées, avec un objectif légal de 40 % de membres de chaque sexe pour les primo-nominations. Cet objectif a été atteint en 2019 et en 2020. Les prévisions pour l'année 2021 ainsi que les cibles pour 2022 et 2023 sont également conformes à cet objectif.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	164 409 849	0	0	0	164 409 849	0
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	557 531 072	9 795 509	0	0	567 326 581	32 000 000
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	122 546 625	0	0	0	122 546 625	0
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	603 861 189	0	0	0	603 861 189	250 000
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	430 107 913	205 650 211	23 360 997	0	659 119 121	8 410 000
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0	304 550 685	43 925 477	0	348 476 162	400 000
Total	1 878 456 648	519 996 405	67 286 474	0	2 465 739 527	41 060 000

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	164 409 849	0	0	0	164 409 849	0
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	557 531 072	9 795 509	0	0	567 326 581	32 000 000
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	122 546 625	0	0	0	122 546 625	0
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	603 861 189	0	0	0	603 861 189	250 000
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	430 107 913	198 806 083	23 256 203	0	652 170 199	8 410 000
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0	258 435 605	45 301 187	0	303 736 792	900 000
Total	1 878 456 648	467 037 197	68 557 390	0	2 414 051 235	41 560 000

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	161 687 184	0	0	0	161 687 184	0
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	548 320 729	9 720 178	0	0	558 040 907	38 000 000
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	121 173 733	0	0	0	121 173 733	0
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	583 735 876	0	0	0	583 735 876	500 000
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	410 152 888	205 478 416	23 010 420	0	638 641 724	11 295 000
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0	257 444 817	42 834 039	0	300 278 856	1 091 860
Total	1 825 070 410	472 643 411	65 844 459	0	2 363 558 280	50 886 860

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	161 687 184	0	0	0	161 687 184	0
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	548 320 729	9 720 178	0	0	558 040 907	38 000 000
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	121 173 733	0	0	0	121 173 733	0
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	583 735 876	0	0	0	583 735 876	500 000
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	410 152 888	203 829 959	22 906 972	0	636 889 819	11 295 000
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0	256 104 819	44 496 773	0	300 601 592	1 091 860
Total	1 825 070 410	469 654 956	67 403 745	0	2 362 129 111	50 886 860

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 825 070 410	1 878 456 648	250 000	1 825 070 410	1 878 456 648	250 000
Rémunérations d'activité	1 101 278 068	1 142 717 434	250 000	1 101 278 068	1 142 717 434	250 000
Cotisations et contributions sociales	710 186 558	721 844 015	0	710 186 558	721 844 015	0
Prestations sociales et allocations diverses	13 605 784	13 895 199	0	13 605 784	13 895 199	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	472 643 411	519 996 405	8 410 000	469 654 956	467 037 197	8 410 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	472 643 411	519 996 405	8 410 000	469 654 956	467 037 197	8 410 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	65 844 459	67 286 474	400 000	67 403 745	68 557 390	900 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	65 844 459	67 286 474	400 000	67 403 745	68 557 390	900 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	0	0	32 000 000	0	0	32 000 000
Transferts aux autres collectivités	0	0	32 000 000	0	0	32 000 000
Total	2 363 558 280	2 465 739 527	41 060 000	2 362 129 111	2 414 051 235	41 560 000

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	164 409 849	0	164 409 849	164 409 849	0	164 409 849
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	557 531 072	9 795 509	567 326 581	557 531 072	9 795 509	567 326 581
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	122 546 625	0	122 546 625	122 546 625	0	122 546 625
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	603 861 189	0	603 861 189	603 861 189	0	603 861 189
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	430 107 913	229 011 208	659 119 121	430 107 913	222 062 286	652 170 199
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0	348 476 162	348 476 162	0	303 736 792	303 736 792
Total	1 878 456 648	587 282 879	2 465 739 527	1 878 456 648	535 594 587	2 414 051 235

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

S'agissant du titre 2 et des emplois, le périmètre du programme 354 est marqué par la poursuite de la mise en œuvre de la réforme territoriale de l'État (OTE). Les évolutions portent sur la mise en œuvre de dix transferts, dont six entrants et quatre sortants, pour un total de +29,5 ETPT et 1,14 M€, concernant quatre ministères.

Les transferts entrants pour un total de +58 ETPT et 3,3 M€ se regroupent en 3 grandes thématiques :

- la mise en place du secrétariat général aux moyens mutualisés (SGAMM) d'Île-de-France repose sur quatre transferts pour un total de + 35 ETPT et 1,98 M€. Ces moyens mobilisent les programmes 224 du ministère de la culture (8 ETPT et 0,49 M€), 215 pour le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (7 ETPT et 0,43 M€), 155 pour le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion (10 ETPT et 0,50 M€) et 124 pour le ministère des solidarités et de la santé (10 ETPT et 0,56 M€) ;
- deux transferts entrants, initiés en 2021, bénéficient d'une extension en année pleine :

- les services de main d'œuvre étrangère, dont les missions sont assurées par le réseau des préfetures depuis le 1^{er} avril 2021, pour un complément de 20 ETPT et 1,09 M€ en provenance du programme 155 du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion (130 emplois transférés en 2021 pour un total de 100 ETPT et 5,3 M€) ;

- la déclinaison de la réforme de la politique de la ville en Île-de-France et dans les Hauts-de France depuis le 1^{er} avril 2021, pour un complément de 3 ETPT et 0,23 M€ en provenance du programme 124 du ministère des solidarités et de la santé l'insertion (13 emplois transférés en 2021 pour un total de 10 ETPT et 0,7 M€).

Les transferts sortants pour un total de - 28,5 ETPT et -2,16 M€ :

- la mutualisation des fonctions support entre la direction des affaires culturelles (DAC) et l'éducation nationale à Mayotte se traduit par un rétrotransfert des crédits et des emplois initialement transférés en LFI 2021 pour 2 ETPT et 0,09 M€ vers le programme 224 du ministère de la culture ;
- la création de la direction de la mer et du littoral corse dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme OTE, conformément à l'organisation arrêtée par le préfet de Corse, aboutit au transfert de 2 ETPT et 0,25 M€ au titre d'un emploi de direction au programme 217 du ministère de la transition écologique ;
- l'expérimentation d'un pôle interdépartemental (PID) Dublin dans les départements des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis se traduit par le transfert de 4,5 ETPT et 0,22 M€ au programme 176 « Police nationale » ;
- le transfert des missions du pôle interrégional d'appui au contrôle de la légalité à la direction générale des collectivités locales (DGCL) aboutit au transfert des moyens associés de 20 ETPT et 1,60 M€ au programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

S'agissant du hors titre 2, le périmètre du programme 354 évolue à travers la mise en œuvre de sept transferts, dont trois entrants et quatre sortants, pour un total de - 6,5 M€, concernant quatre ministères :

Les transferts entrants pour un total de + 1,7 M €, comprenant notamment :

- la régularisation de la prise en charge des frais de mission des stagiaires DREETS et DDETS au titre de la formation continue dispensée par l'institut national du travail de l'emploi et de la formation professionnelle (+350 000 €) en provenance du programme 155 du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion ;
- le transfert des crédits des dépenses de fonctionnement des directions de la mer en outre-mer (+ 1,2 M€) en provenance du programme 205 du ministère de la transition écologique et solidaire.

Les transferts sortants pour un total de - 8,3 M€, dont le transfert des crédits d'harmonisation d'aide à la restauration en faveur des agents des préfectures, des DDI, des SGC-D et des DR au bénéfice du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (8,2 M€).

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+2 350 855	+955 855	+3 306 710	+1 733 233	+1 733 233	+5 039 943	+5 039 943
Transfert des emplois au titre de l'armement des services de main d'oeuvre étrangère	155 ►	+753 861	+334 442	+1 088 303			+1 088 303	+1 088 303
Transfert des emplois au titre du transfert de certains emplois de la politique de la ville	124 ►	+162 530	+63 840	+226 370			+226 370	+226 370
Extension du périmètre du SGAMM Ile-de-France à la DRIEETS	155 ►	+352 698	+153 524	+506 222			+506 222	+506 222
Extension du périmètre du SGAMM Ile-de-France à la DRIEETS	124 ►	+392 682	+170 012	+562 694			+562 694	+562 694
Transferts d'emplois dans le cadre de la création du SGAMM Ile-de-France	224 ►	+366 379	+122 998	+489 377			+489 377	+489 377
OTE SGAMM - DRIAAF	215 ►	+322 705	+111 039	+433 744			+433 744	+433 744
Régularisation de la prise en charge des frais de mission des stagiaires DREETS - formation INTEFP	155 ►				+530 000	+530 000	+530 000	+530 000
Transfert des crédits du programme 205 Outre-mer vers les SGC programme 354	205 ►				+1 186 300	+1 186 300	+1 186 300	+1 186 300
Rétrotransfert des moyens au P354 au titre de la Guyane (suites de la réforme OTE).	214 ►				+16 933	+16 933	+16 933	+16 933

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts sortants		-1 498 554	-662 748	-2 161 302	-8 256 686	-8 256 686	-10 417 988	-10 417 988
Financement de la contribution du MI à la fondation pour la mémoire de l'esclavage - P354	► 216				-8 260	-8 260	-8 260	-8 260
Transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP - HT2	► 156				-15 000	-15 000	-15 000	-15 000
Transfert des crédits d'harmonisation d'aide à la restauration en faveur des agents des DDI	► 216				-8 220 020	-8 220 020	-8 220 020	-8 220 020
Rétro-transfert dans le cadre de la mutualisation des fonctions supports de la DAC avec le rectorat	► 224	-60 700	-25 829	-86 529			-86 529	-86 529
Transferts des emplois DATE suite à la création de la Direction de la mer et du littoral Corse	► 217	-179 832	-72 146	-251 978			-251 978	-251 978
Création du pôle interdépartemental Dublin	► 176	-154 022	-69 773	-223 795	-13 406	-13 406	-237 201	-237 201
Transfert du Pôle interrégional d'appui au contrôle de légalité (Lyon)	► 216	-1 104 000	-495 000	-1 599 000			-1 599 000	-1 599 000

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+58,00	
Transfert des emplois au titre de l'armement des services de main d'oeuvre étrangère	155 ►	+20,00	
Transfert des emplois au titre du transfert de certains emplois de la politique de la ville	124 ►	+3,00	
Extension du périmètre du SGAMM Ile-de-France à la DRIEETS	155 ►	+10,00	
Extension du périmètre du SGAMM Ile-de-France à la DRIEETS	124 ►	+10,00	
Transferts d'emplois dans le cadre de la création du SGAMM Ile-de-France	224 ►	+8,00	
OTE SGAMM - DRIAAF	215 ►	+7,00	
Transferts sortants		-28,50	
Rétro-transfert dans le cadre de la mutualisation des fonctions supports de la DAC avec le rectorat	► 224	-2,00	
Transferts des emplois DATE suite à la création de la Direction de la mer et du littoral Corse	► 217	-2,00	
Création du pôle interdépartemental Dublin	► 176	-4,50	
Transfert du Pôle interrégional d'appui au contrôle de légalité (Lyon)	► 216	-20,00	

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2021	Effet des mesures de périmètre pour 2022	Effet des mesures de transfert pour 2022	Effet des corrections techniques pour 2022	Impact des schémas d'emplois pour 2022	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2021 sur 2022</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2022 sur 2022</i>	Plafond demandé pour 2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Hauts fonctionnaires	1 309,00	0,00	-2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 307,00
Personnels administratifs cat A	5 216,00	0,00	-9,20	0,00	+47,00	+47,00	0,00	5 253,80
Personnels administratifs cat B	7 470,00	0,00	+18,20	0,00	+77,00	+77,00	0,00	7 565,20
Personnels administratifs cat C	10 575,00	0,00	+22,50	+308,00	+81,00	+81,00	0,00	10 986,50
Personnels techniques	4 550,00	0,00	0,00	+92,00	+27,00	+27,00	0,00	4 669,00
Total	29 120,00	0,00	+29,50	+400,00	+232,00	+232,00	0,00	29 781,50

Le plafond d'emplois du programme 354 s'établit en 2022 à 29 781,5 ETPT, soit une augmentation de 661,5 ETPT par rapport à la LFI pour 2021 (29 120 ETPT).

Cette progression recouvre à la fois les effets induits du schéma d'emplois et des évolutions du périmètre :

- l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022 vient majorer le plafond d'emplois de +232 ETPT ;
- les transferts d'emplois dont le solde ressort à +29,50 ETPT ;
- une correction technique de +400 ETPT supplémentaires d'apprentis au titre de la mise en œuvre du plan « 10 000 jeunes » au sein du réseau des administrations territoriales de l'État.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Hauts fonctionnaires	190,00	23,00	7,00	190,00	7,00	7,00	0,00
Personnels administratifs cat A	620,00	82,00	6,50	620,00	69,00	6,50	0,00
Personnels administratifs cat B	707,00	133,00	6,50	707,00	11,00	6,50	0,00
Personnels administratifs cat C	789,00	165,00	6,50	789,00	144,00	6,50	0,00
Personnels techniques	298,00	98,00	6,50	298,00	7,00	6,50	0,00
Total	2 604,00	501,00		2 604,00	238,00		0,00

Pour la deuxième année consécutive, le schéma d'emplois 2022 est neutre avec l'objectif de préserver l'échelon départemental. En parallèle, le réseau de l'administration territoriale poursuit le renforcement des services en charge des titres de séjour et de l'asile.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2021	PLF 2022	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	Dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Services régionaux	1 188,00	1 086,00	-20,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	27 932,00	28 695,50	+49,50	0,00	400,00	+232,00	+232,00	0,00
Total	29 120,00	29 781,50	+29,50	0,00	400,00	+232,00	+232,00	0,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Services régionaux	0,00	1 086,00
Services départementaux	0,00	28 695,50
Total	0,00	29 781,50

Les emplois du programme 354 sont dédiés aux services déconcentrés de l'État en région et en département.

Les services départementaux regroupent les membres du corps préfectoral, les directeurs départementaux interministériels et leurs adjoints, les effectifs des préfectures, des sous-préfectures, des secrétariats généraux communs ainsi que les représentations de l'État dans les collectivités d'outre-mer. Ces effectifs représentent 96 % des moyens humains du programme.

Les services régionaux représentent 4 % des effectifs du programme et regroupent les emplois suivants :

- secrétaires généraux pour les affaires régionales (SGAR) et leurs adjoints ;
- hauts commissaires dédiés à la lutte contre la pauvreté ;
- chargés de missions thématiques auprès des SGAR ;
- emplois au sein des plateformes régionales d'achats de l'État (PFRA), dont les expérimentations de PFRA étendues au sein des régions Bourgogne-Franche-Comté et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- emplois au sein des plateformes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH) ;
- gestionnaires budgétaires du programme 354 en SGAR.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Coordination de la sécurité des personnes et des biens	2 951,00
02 Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	9 432,50
03 Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	2 063,00
04 Pilotage territorial des politiques gouvernementales	7 885,00
05 Fonctionnement courant de l'administration territoriale	7 450,00
06 Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0,00
Total	29 781,50

Les emplois dédiés à la sécurité des personnes et des biens se concentrent sur l'action 1.

L'action 2 regroupe les moyens humains dédiés à la réglementation générale qui se concentrent principalement autour des services en charge des démarches d'accueil des étrangers d'une part, et des structures d'instruction dématérialisée des titres d'autre part.

Ces structures, mises en place dans le cadre du plan préfectures nouvelle génération (PPNG), concernent les certificats d'immatriculation des véhicules, les cartes nationales d'identité et passeports, les permis de conduire, ainsi que les plateformes de main d'œuvre étrangère mises en place dans le cadre de la réforme OTE sont venues renforcer le réseau territorial de l'État.

L'action 3 rassemble les moyens déployés au sein des services des préfectures au profit du conseil aux collectivités et du contrôle de légalité.

L'action 4 consacrée au pilotage territorial des politiques gouvernementales, supporte l'ensemble des emplois des hauts-fonctionnaires, membres du corps préfectoral, les directeurs de l'administration territoriale de l'État (DATE), les agents des SGAR ainsi que les experts de haut niveau.

Sont également recensés dans cette action, les agents des préfectures et des sous-préfectures concourant aux grandes politiques publiques interministérielles telles que la politique de la ville, l'emploi et le développement économique, l'environnement, le logement pour traduire le travail de coordination interministériel déployé au sein des territoires.

L'action 5 regroupe l'ensemble des fonctions supports dont la composante principale relève des secrétariats généraux communs (SGC), services déconcentrés de l'État à vocation interministérielle relevant du ministère de l'Intérieur.

Enfin, la dernière action 6 n'a pas vocation à porter des emplois, ni aucune dépense de personnel.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022 : 700,00

Le programme 354 porte un objectif de 700 apprentis présents dans le réseau de l'administration territoriale pour l'année scolaire 2021-2022.

Cette augmentation de +400 apprentis, soit + 57 % par rapport au niveau maintenu depuis l'année 2017, s'inscrit dans le cadre du « plan 10 000 jeunes » du ministère de l'Intérieur, destiné à renforcer le lien avec la population. Il s'agit par ce biais de faire découvrir aux jeunes les métiers de la sécurité et de la protection, ainsi que celles et ceux qui l'incarnent au quotidien. Ce plan consiste à offrir plus de 10 000 stages, contrats d'apprentissage et autres opportunités, à des collégiens de troisième, lycéens, apprentis et aux étudiants jusqu'à 26 ans (30 ans pour les personnes en situation de handicap dans le cadre des services civiques) en 2021 et 2022.

Ces apprentis sont présents pour 77 % sur des fonctions administratives essentiellement auprès des ressources humaines ainsi que des coordinations des politiques publiques, et pour 23 % sur des missions techniques.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les indicateurs de gestion des ressources humaines sont présentés dans le volet « Performance » du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
Rémunération d'activité	1 101 278 068	1 142 717 434
Cotisations et contributions sociales	710 186 558	721 844 015
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	530 205 403	559 551 694
– Civils (y.c. ATI)	530 099 500	559 464 386
– Militaires	105 903	87 308
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	179 981 155	162 292 321
Prestations sociales et allocations diverses	13 605 784	13 895 199
Total en titre 2	1 825 070 410	1 878 456 648
Total en titre 2 hors CAS Pensions	1 294 865 007	1 318 904 954
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>	<i>500 000</i>	<i>250 000</i>

La catégorie des dépenses de personnels affectées au versement des prestations sociales et allocations diverses intègre une prévision de dépenses au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) d'un montant de 8,8 M€ hors CAS au bénéfice de 2 700 bénéficiaires estimés pour 2022.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2021 retraitée	1 278,72
Prévision Exécution 2021 hors CAS Pensions	1 291,56
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021–2022	0,85
Débasage de dépenses au profil atypique :	-13,69
– GIPA	-0,03
– Indemnisation des jours de CET	-6,77
– Mesures de restructurations	-0,74
– Autres	-6,16
Impact du schéma d'emplois	6,30
EAP schéma d'emplois 2021	6,30
Schéma d'emplois 2022	0,00
Mesures catégorielles	3,86
Mesures générales	0,03
Rebasage de la GIPA	0,03
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	5,79
GVT positif	14,78
GVT négatif	-9,00
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	15,71
Indemnisation des jours de CET	6,77
Mesures de restructurations	0,74
Autres	8,21
Autres variations des dépenses de personnel	8,49
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	5,98
Autres	2,51
Total	1 318,90

La prévision d'exécution de 2021 a été ajustée du montant de revalorisation de la filière ATSS dans le cadre des accords salariaux 2020 mis en œuvre en 2021 (0,06 M€).

Pour 2022, la prévision de consommation de masse salariale intègre notamment (titre 2 hors CAS) :

- une extension du schéma d'emplois 2021 représentant 6,3 M€ ;
- un GVT solde de 5,7 M€, dont 14,7 M€ de GVT positif soit 1,12 % de la masse salariale, et – 9 M€ de GVT négatif soit – 0,68 % de la masse salariale. Le montant de GVT solde est stable par rapport à l'exercice précédent ;
- des mesures catégorielles à hauteur de 3,9 M€ ;
- les « autres » débasage de dépenses au profil atypique pour -6,16 M€ comprenant 5,8 M€ au titre du « plan 10 000 jeunes » et 0,36 M€ au titre des factures des régimes de retraite CNRACL et RAFP ;
- les « autres dépenses » au titre du rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA pour 8,2 M€ comprennent notamment le coût des recrutements au titre du plan 10 000 Jeunes pour 5,8 M€, le coût estimé des ruptures conventionnelles pour 1,24 M€, la prime de précarité pour 0,8 M€ et les factures CNRACL pour 0,35 M€ ;
- la ligne « Prestations sociales et allocations diverses – catégorie 23 » correspond principalement au financement de la protection sociale complémentaire (5,2 M€) ;
- les « autres dépenses au titre des autres variations » recouvrent principalement la création de 23 ETPT d'experts de haut niveau pour l'année 2022 pour un coût de 2,22 M€.

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret du 6 juin 2008) un montant de 0,03 M€ au bénéfice de 194 agents.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Hauts fonctionnaires	91 509	98 577	108 838	52 050	57 035	59 693
Personnels administratifs cat A	44 531	49 203	48 556	30 650	35 333	34 664
Personnels administratifs cat B	30 997	33 605	33 500	23 288	25 671	25 653
Personnels administratifs cat C	27 155	28 831	28 547	20 950	22 629	22 389
Personnels techniques	36 468	34 509	33 973	25 911	25 284	25 439

Les coûts moyens d'entrée et de sortie s'appuient sur l'exécution salariale de l'année 2020.

L'ensemble des catégories connaît un coût d'emploi d'entrée inférieur au coût d'emploi de sortie dans la logique de carrière à l'exception de la catégorie des personnels techniques.

Ceci s'explique par la grande diversité des corps grade de cette catégorie au sein du programme 354, les personnels techniques rassemblent en effet des agents occupant des fonctions informatiques présentant des coûts individuels divers selon le corps (ingénieur SIC, technicien SIC ou agent SIC) ainsi que des adjoints techniques présents dans les services des préfectures sur des fonctions supports historiques comme les fonctions logistiques et résidentielles.

Les prévisions des coûts d'entrée et de sortie seront susceptibles d'évoluer au cours de l'exercice 2022. La population a gagné en hétérogénéité au cours de l'exercice 2021 avec la mise en place des nouveaux secrétariats généraux. Cette évolution importante du périmètre a fait évoluer les coûts des catégories d'emplois, particulièrement au sein de la population des agents techniques affectés en SGC-D.

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						74 967	74 967
Extinction du corps des C SIC et repyramidage vers B SIC	73	B,C	Techniques	01-2022	12	74 967	74 967
Mesures indemnitaires						3 783 389	3 783 389
Extinction du corps des C SIC et repyramidage vers B SIC	73	B,C	Techniques	01-2022	12	95 593	95 593
Indemnité temporaire de mobilité	99	Personnels administratifs, techniques, SIC, service social		01-2022	12	237 796	237 796
OTE - revalorisation IFSE des agents intégrant les SGC	6 600	Toutes catégories		01-2022	12	1 800 000	1 800 000
Prime de fidélisation territoriale dans la FPE ("Prime 93")	30	Toutes catégories		01-2022	12	120 000	120 000
Recotation des postes de DDI	498	Hauts fonctionnaires		01-2022	12	250 000	250 000
Revalorisation triennale de l'IFSE du programme 333	2 002	Toutes catégories		01-2022	12	1 280 000	1 280 000
Total						3 858 356	3 858 356

Le programme 354 déploiera sept mesures catégorielles en 2022 :

- une mesure statutaire liée à l'extinction du corps des C SIC et du repyramidage vers B SIC (0,75 M€) ;
- six mesures indemnitaires (3,78 M€), dont la revalorisation de l'IFSE des agents intégrant les secrétariats généraux communs déconcentrés créés en 2021 (1,8 M€ et 6 600 ETP), et la revalorisation triennale de l'IFSE (mesure issue du triennal du programme 333 pour 1,28 M€).

Les mesures nouvelles seront mises en œuvre sous réserve de l'avis favorable du guichet unique.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration				
Logement				
Famille, vacances		587 034		587 034
Mutuelles, associations				
Prévention / secours		495 354		495 354
Autres		2 811 725		2 811 725
Total		3 894 113		3 894 113

Les crédits d'action sociale concernent :

- pour les agents de préfectures et de sous-préfectures, des crédits dédiés au titre de l'arbre de Noël et des subventions aux œuvres (même si la majeure partie des dépenses d'action sociale à leur bénéfice est portée par le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ») ;
- pour l'ensemble des agents, le financement d'expérimentation de dispositifs de médecine de prévention sur les territoires qui en sont dépourvus.

Les crédits liés au financement de l'harmonisation des subventions versées au titre de la restauration collective sont transférés au programme 216.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
618 447 701	0	662 515 617	591 045 963	640 529 297

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
640 529 297	115 900 058 500 000	129 511 774	115 486 906	279 130 559
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
587 282 879 40 810 000	419 694 529 40 810 000	73 734 940	51 404 389	42 449 021
Totaux	576 904 587	203 246 714	166 891 295	321 579 580

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
73,32 %	11,74 %	8,18 %	6,76 %

La plupart des engagements non couverts au 31 janvier 2021 concernent des loyers issus de baux pluriannuels, des opérations immobilières relevant du programme national d'équipement des préfectures (PNE) ainsi que des marchés pluriannuels passés par les services déconcentrés de l'État.

Le rythme des décaissements à venir tient compte, pour les opérations immobilières, de l'état d'avancement des travaux et, pour les baux et marchés pluriannuels, de l'échelonnement des paiements prévus dans les contrats.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 6,7 %**01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	164 409 849	0	164 409 849	0
Crédits de paiement	164 409 849	0	164 409 849	0

Cette action comprend les fonctions de coordination et de pilotage du préfet dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens qui relèvent des missions fondamentales des préfetures. Celles-ci sont au cœur de l'animation des dispositifs mis en œuvre en la matière, à la fois dans le domaine propre du ministère de l'Intérieur, sécurité intérieure et sécurité civile, mais également dans la conduite opérationnelle de la gestion de crise sur le territoire.

La sécurité des biens et des personnes est une notion large qui comprend plusieurs composantes :

- la sécurité intérieure et ordre public ;
- la sécurité et la défense civiles ;
- la sécurité interne de la préfecture ;
- les polices administratives spéciales ;
- le concours de la force publique ;
- la prévention de la radicalisation ;
- la circulation et la sécurité routières pour les aspects de prévention, de gestion des activités réglementées ainsi que des sanctions applicables.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	164 409 849	164 409 849
Rémunérations d'activité	98 171 304	98 171 304
Cotisations et contributions sociales	64 934 949	64 934 949
Prestations sociales et allocations diverses	1 303 596	1 303 596
Total	164 409 849	164 409 849

Les dépenses prévisionnelles de personnel ventilées sur l'action 01 sont directement corrélées aux 2 951 ETPT qui ont vocation à être affectées dans les services déconcentrés des préfetures et sous-préfetures au service de la sécurité des biens et des personnes. Cette évaluation de 164,4 M€ résulte de la prise en compte du nombre d'emplois au sein de chaque catégories valorisé au coût moyen de chacune de ces catégories.

Cette action rassemble 9,9 % des emplois du programme et bénéficie par ailleurs d'un renfort humain à hauteur de +52 ETPT par rapport à 2021.

ACTION 23,0 %**02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	557 531 072	9 795 509	567 326 581	32 000 000
Crédits de paiement	557 531 072	9 795 509	567 326 581	32 000 000

Le réseau des préfetures assure les fonctions relevant de la réglementation générale, de la garantie apportée à l'identité des personnes physiques et à la nationalité, et celles afférentes à la délivrance de titres. Elles appartiennent à la sphère des libertés publiques à laquelle se rattachent également les droits à conduire et le suivi des véhicules au titre de la liberté d'aller et venir.

Cette action couvre les domaines suivants :

- le droit des étrangers : demandes d'asile, séjour, reconduites à la frontière et naturalisation. Ce domaine connaît une extension pour l'année 2021 avec la nouvelle compétence attribuée au réseau des préfetures de l'instruction de réglementation applicable à la main d'oeuvre étrangère ;
- les cartes nationales d'identité (CNI) et les passeports biométriques. Dans le cadre du plan « préfetures nouvelle génération » déployé en 2017, l'instruction des demandes de CNI et de passeports est désormais effectuée par les centres régionaux d'expertise et de ressource « titres » dédiés (22 CERT CNI/passeports en métropole, 5 CERT en outre-mer et 1 CERT à la préfeture de police de Paris ne relevant pas du programme 354). En amont de ces plateformes, les demandes sont déposées en mairie via un dispositif de recueil et, en aval, la production des titres est effectuée par l'ANTS. Le contrôle et la lutte contre la fraude demeurent du ressort des préfetures ;
- les certificats d'immatriculation des véhicules (CIV). Depuis le 1^{er} novembre 2017, les demandes de CIV sont instruites par les 9 CERT dédiés (dont 3 CERT mixtes CIV/permis de conduire en outre-mer) via des téléprocédures et les titres sont produits par l'ANTS. Le contrôle relève des missions de la préfeture ;
- les droits à conduire qui recouvrent, en amont de la délivrance du permis de conduire, les opérations d'inscription des candidats et de répartition des places aux examens et, en aval, la délivrance du titre puis la gestion des droits tout au long de la vie du conducteur (décisions de suspension de permis, procédure de retrait des points, commissions médicales) ;
- depuis le 1^{er} novembre 2017, les 24 CERT dédiés aux permis de conduire (21 CERT en métropole dont le CERT de Nantes dédié aux échanges de permis étrangers et aux demandes de permis international et 3 CERT mixtes) assurent l'instruction des demandes de titres et de la gestion des droits à conduire, à l'exception des suspensions administratives du permis qui restent du ressort des préfetures ;
- la mise en œuvre des réglementations hors sécurité dont la délivrance de certaines cartes professionnelles (comme les guides interprètes), législation funéraire, jury d'assises, classement des communes et des offices de tourisme ;
- l'organisation et le contrôle des élections par les préfetures ;
- le suivi des associations.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	557 531 072	557 531 072
Rémunérations d'activité	334 934 018	334 934 018
Cotisations et contributions sociales	218 258 215	218 258 215
Prestations sociales et allocations diverses	4 338 839	4 338 839
Dépenses de fonctionnement	9 795 509	9 795 509
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 795 509	9 795 509
Dépenses d'intervention		
Transferts aux autres collectivités		
Total	567 326 581	567 326 581

Dépenses de personnel

Les dépenses prévisionnelles de personnel ventilées sur l'action 02 sont directement corrélées aux 9 432,5 ETPT qui ont vocation à être affectées dans les services déconcentrés des préfectures et sous-préfectures, dans des fonctions relevant de la réglementation générale, de la garantie apportée à l'identité des personnes physiques et à la nationalité, et celles afférentes à la délivrance des titres. Cette évaluation de 567,3 M€ résulte de la prise en compte du nombre d'emplois au sein de chaque catégories valorisé au coût moyen de chacune de ces catégories.

Première action en terme d'emplois, avec 31,7 %, cette action bénéficie par ailleurs d'un renfort humain à hauteur de +156,5 ETPT par rapport à 2021.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de l'action 02 concernent principalement les dépenses d'achat de titres et de formulaires d'équipement et de matériel de sécurisation des titres et relèvent des dépenses « métiers » des préfectures.

La ventilation des dépenses de l'action 02 se répartit comme suit :

- 9,34 M€ en AE et en CP pour l'achat des titres et des formulaires et l'impact du commissionnement bancaire ;
- 0,3 M€ en AE et en CP de dépenses d'acheminement des titres ;
- 0,15 M€ en AE et en CP pour l'équipement et le matériel de sécurisation des titres.

Par ailleurs, l'action 02 bénéficie de fonds de concours et d'attributions de produits d'un montant évalué pour 2022 à 32 M€. Ces crédits proviennent de la redevance pour l'acheminement des certificats d'immatriculation, qui est ensuite intégralement reversée à l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

ACTION 5,0 %**03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	122 546 625	0	122 546 625	0
Crédits de paiement	122 546 625	0	122 546 625	0

Cette action recouvre les missions des préfectures en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire, y compris le contrôle des actes d'urbanisme. La répartition des dotations de l'État réservées aux collectivités est

également un pan non négligeable du champ d'activités que cette action recouvre, tout comme le conseil aux collectivités.

Les préfetures demeurent en effet les interlocuteurs dédiés des élus et des services des collectivités territoriales dans le souci de construire une relation partenariale au service d'une action publique partagée, agile et adaptée à chaque territoire.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	122 546 625	122 546 625
Rémunérations d'activité	73 520 887	73 520 887
Cotisations et contributions sociales	48 071 409	48 071 409
Prestations sociales et allocations diverses	954 329	954 329
Total	122 546 625	122 546 625

Les dépenses de personnel envisagées sur l'action 03 en 2022 reposent sur la prévision que 2063 ETPT seront affectés aux relations avec les collectivités locales. Cette évaluation de 122,5 M€ résulte de la prise en compte du nombre d'emplois au sein de chaque catégories valorisé au coût moyen de chacune de ces catégories.

Cette action rassemble 6,9 % des emplois du programme et bénéficie par ailleurs d'un renfort humain à hauteur de +39 ETPT par rapport à 2021.

ACTION 24,5 %

04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	603 861 189	0	603 861 189	250 000
Crédits de paiement	603 861 189	0	603 861 189	250 000

Le pilotage territorial des politiques gouvernementales recouvre à la fois le management stratégique exercé par l'encadrement supérieur des services concernés ainsi que la coordination des services de l'État et la conduite de politiques publiques stratégiques.

Ce dernier volet, recensé comme une mission prioritaire par le ministère de l'Intérieur dans le cadre des travaux du PPNG, a pour objectif de tenir compte des enjeux particuliers de chaque territoire selon des axes de travail définis collégialement dans le cadre du comité de l'administration régionale puis déclinés au niveau départemental et infra-départemental.

A cette fin, l'action 04 regroupe les emplois :

- de l'ensemble des hauts-fonctionnaires : membres du corps préfectoral, secrétaires généraux pour les affaires régionales (SGAR) et leurs adjoints, directeurs départementaux des directions départementales interministérielles et leurs adjoints, hauts-commissaires dédiés à la lutte contre la pauvreté ainsi que les directeurs de l'administration de l'État affectés en Guyane ;
- au niveau régional, les collaborateurs des SGAR représentés par les chargés de mission thématiques, les agents des PFRA et des PFRH ainsi que les gestionnaires locaux du programme 354 ;
- au niveau départemental, les agents des services des préfetures et des sous-préfetures œuvrant à la conduite de politiques publiques spécifiques nécessitant une forte coordination interministérielle : politique de

la ville, rénovation urbaine, logement, lutte contre les exclusions, accompagnement et suivi des mutations économiques, développement durable, aménagement et attractivité du territoire etc.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	603 861 189	603 861 189
Rémunérations d'activité	375 954 190	375 954 190
Cotisations et contributions sociales	223 866 375	223 866 375
Prestations sociales et allocations diverses	4 040 624	4 040 624
Total	603 861 189	603 861 189

L'action 04 regroupe les emplois dédiés au management stratégique ainsi qu'à la coordination interministérielle, soit 7 885 ETPT en 2022 pour un total de 603,9 M€. Le regroupement de l'ensemble des hauts fonctionnaires sur cette action explique que le coût moyen de cette action est supérieur au coût moyen des autres actions.

Cette action rassemble 26,5 % des emplois du programme et bénéficie par ailleurs d'un renfort humain à hauteur de +208 ETPT par rapport à 2021.

ACTION 26,7 %

05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	430 107 913	229 011 208	659 119 121	8 410 000
Crédits de paiement	430 107 913	222 062 286	652 170 199	8 410 000

Au-delà des dépenses de personnel relatives aux SGC, l'action 05 du programme 354 regroupe les crédits de fonctionnement :

- des préfetures, sous-préfetures, SGAR et représentations de l'État dans les collectivités d'outre-mer ;
- des secrétariats généraux communs en métropole et en outre-mer ;
- des directions départementales interministérielles (DDI), des directions régionales de l'ATE sous l'autorité des préfets de région, pour la métropole. Elle couvre aussi celle des directions placées sous l'autorité des préfets dans les départements et régions d'outre-mer.

Au total, l'action 05 supporte les moyens de fonctionnement courant de plus de 80 000 agents.

Ces dépenses s'entendent comme les moyens quotidiennement nécessaires à la bonne marche des services, dont notamment les dépenses relatives aux parcs informatique et automobile. Elles intègrent également les frais d'organisation et de communication de manifestations publiques. Ces moyens concourent à la réalisation des politiques publiques ministérielles mises en œuvre par les services déconcentrés de l'État.

Enfin, l'action 05 bénéficie de fonds de concours et d'attributions de produits d'un montant évalué à 8 410 000 € pour 2022. Ces crédits proviennent :

- de la cession de biens mobiliers de l'administration territoriale (4,06 M€) ;
- de la part de la recette revenant au programme 354 pour la production des titres de séjour et de voyage électroniques (2,5 M€) ;

- de la participation de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) aux frais engagés par l'État dans le concours apporté à son action (0,65 M€) ;
- de la participation du Fonds européen de développement économique et régional (FEDER), du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ou du fonds européen pour la pêche (FEP) aux dépenses de fonctionnement d'assistance technique (0,5 M€) ;
- du produit de la redevance perçue au titre de l'exploitation du bac « La Gabrielle », qui assure la traversée du Maroni entre la Guyane et le Suriname et en rémunération des prestations fournies en outre-mer (0,5 M€) ;
- de la participation aux diverses actions menées par les administrations déconcentrées (0,1 M€) ;
- de la rémunération des prestations fournies par l'administration territoriale (0,1 M€).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	430 107 913	430 107 913
Rémunérations d'activité	260 137 035	260 137 035
Cotisations et contributions sociales	166 713 067	166 713 067
Prestations sociales et allocations diverses	3 257 811	3 257 811
Dépenses de fonctionnement	205 650 211	198 806 083
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	205 650 211	198 806 083
Dépenses d'investissement	23 360 997	23 256 203
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	23 360 997	23 256 203
Total	659 119 121	652 170 199

Dépenses de personnel

Les dépenses prévisionnelles de personnel ventilées sur l'action 05 correspondent aux 7 450 ETPT ayant rejoint les secrétariats généraux communs. Cette évaluation de 430,1 M€ résulte de la prise en compte du nombre d'emplois au sein de chaque catégories valorisé au coût moyen de chacune de ces catégories, ainsi que des transferts réalisés dans le cadre de la réforme de l'OTE.

Cette action rassemble 25 % des emplois du programme et bénéficie par ailleurs d'un renfort humain à hauteur de +226 ETPT par rapport à 2021.

Dépenses de fonctionnement

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution de l'action 05 par nature de dépenses.

Administration territoriale de l'État

Programme n° 354 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

en M€	LFI 2021		PLF 2022		Variation en CP (valeur)	Variation en CP (%)
	AE	CP	AE	CP		
Téléphonie	13,73	13,64	14,16	14,08	0,44	3,2 %
Affranchissement	24,01	24,03	24,55	24,57	0,54	2,3 %
Fournitures de bureaux et papier	7,18	7,21	7,36	7,40	0,18	2,6 %
Honoraires et indemnités	2,23	1,99	2,28	2,03	0,04	2,1 %
Impression et reprographie	12,61	12,78	12,94	13,12	0,34	2,6 %
Équipement, matériel et mobilier	11,94	11,36	12,23	11,65	0,28	2,5 %
Presse et documentation	1,76	1,76	1,80	1,80	0,04	2,4 %
Fonctionnement courant autres	13,14	12,79	19,23	13,62	0,83	6,5 %
Formation et concours	12,27	12,22	12,54	12,49	0,27	2,2 %
Transports de biens et de personnes	29,52	29,44	30,85	30,77	1,34	4,5 %
Action sociale	14,63	14,56	3,93	3,89	-10,66	-73,2 %
Informatique	20,07	19,84	20,50	20,28	0,43	2,2 %
Plan national informatique	6,17	6,20	6,22	6,25	0,05	0,8 %
Frais de représentation et de communication	8,20	8,17	8,38	8,35	0,18	2,2 %
Parc automobile (hors acquisitions)	26,61	26,44	27,28	27,11	0,67	2,5 %
Animation des réseaux	1,40	1,40	1,41	1,41	0,01	0,8 %
TOTAL	205,48	203,83	205,65	198,81	-5,02	-2,5 %

À périmètre constant, les crédits de fonctionnement du programme 354 apparaissent relativement stables par rapport à la LFI pour 2021. À champ courant, ces derniers diminuent toutefois de 2,5 %, en tenant compte des transferts intervenus et notamment :

- le transfert des crédits vers le programme 216 concernant l'harmonisation des aides à la restauration en faveur des agents des DDI (- 8,22 M€) ;
- l'extension aux moyens de fonctionnement des directions de la mer (1,2 M€), répartis sur la plupart des postes ;
- la régularisation de la prise en charge des frais de mission des stagiaires des DREETS dans le cadre de l'offre de formation de l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation (INTEFP) (0,53 M€).

Crédits d'investissement

Les crédits d'investissement concernent principalement le renouvellement du parc automobile et des équipements téléphoniques et informatiques. Ils représentent 23,36 M€ en AE et 23,26 M€ en CP, soit 10,5 % des crédits de HT2 de l'action 05.

en M€	LFI 2021		PLF 2022		Variation en CP (valeur)	Variation en CP (%)
	AE	CP	AE	CP		
Informatique T5	7,65	7,62	7,78	7,75	0,13	2 %
Plan national informatique T5	1,53	1,50	1,54	1,51	0,01	1 %
Acquisition de véhicule	13,83	13,78	14,04	13,99	0,21	2 %
TOTAL	23,01	22,91	23,36	23,26	0,35	2 %

Par rapport à la LFI pour 2021, les crédits demandés en 2022 au titre de l'action 05 sont en légère augmentation (2 %, soit +0,35 M€).

Cette évolution s'explique par les transferts, plus particulièrement l'extension aux moyens de fonctionnement des directions de la mer (1,2 M€), répartis sur la plupart des postes.

ACTION 14,1 %

06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	348 476 162	348 476 162	400 000
Crédits de paiement	0	303 736 792	303 736 792	900 000

Les crédits de l'action 06 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » s'élèvent à 348,5 M€ en AE et 303,7 M€ en CP. Au regard de la LFI pour 2021, les AE augmentent de 48,2 M€ (+16,1 %), et les CP de 3,1 M€ (+1,0 %).

L'action 06 porte deux grandes natures de dépenses :

A - Les dépenses immobilières de l'État occupant

Les dépenses immobilières de l'occupant sont notamment constituées par l'entretien courant bâtementaire des services, les loyers, leurs charges connexes, les fluides et autres dépenses liées à l'occupation d'immeubles, ainsi que les dépenses de nettoyage et de gardiennage.

Le périmètre immobilier soutenu s'entend comme celui de l'administration territoriale sous l'autorité des préfets. Il comporte les services déconcentrés suivants :

- les 101 préfetures situées en métropole et départements régions d'outre-mer, ainsi que leurs sous-préfetures ;
- les 2 préfetures de Saint-Pierre-et-Miquelon et des terres australes et antarctiques françaises (TAAF), l'administration supérieure de Wallis-et-Futuna, et les 2 hauts-commissariats (Nouvelle-Calédonie et Polynésie-Française) ;
- les 230 directions départementales interministérielles ;
- les 73 directions régionales du champ de l'administration territoriale de l'État, dont 20 en départements-régions d'outre-mer ;
- les 28 services de l'éducation nationale installés en cité administrative, dans des locaux communs avec les précédents services.

Le programme assure l'entretien immobilier courant du périmètre précité. Les travaux d'investissement de l'occupant (notamment les frais de recloisonnements ou de câblages informatiques) relèvent du programme 354 pour le seul réseau préfectoral, les dépenses d'investissement immobilier des DDI et DR étant historiquement assurées par d'autres vecteurs budgétaires.

Depuis 2019, le responsable de programme porte le déploiement de plusieurs projets de la nouvelle organisation territoriale de l'État. En 2021, le portage budgétaire de ces opérations relève de plusieurs programmes tiers, dont notamment le programme 363 « Compétitivité », issu de la mission Relance.

Par délégation du programme 363, le programme 354 doit bénéficier en gestion de ressources consacrées aux actions suivantes :

- la poursuite de la mise en œuvre d'Espaces France Services en sous-préfetures (1 M€, dont 0,7 M€ de travaux de l'occupant) ;
- les dépenses immobilières de l'occupant induites par les rénovations de cités administratives (programme 348) et par les opérations financées par le plan France Relance (programme 362). Les coûts d'entretien-

maintenance des services ainsi que certains travaux sont notamment concernés, pour un besoin de 7,4 M€ en AE et 2,2 M€ en CP.

Hors plan de relance, les dépenses immobilières de l'occupant du programme 354 sont constituées quasi-intégralement de dépenses de fonctionnement des services. En août 2021, la dotation constituée assure le financement courant d'un ensemble d'environ 3 000 sites, pour une surface brute (SUB) occupée de 2,8 millions de mètres carrés, incluant 1,6 millions de mètres carrés de surfaces de bureau utiles. Le périmètre soutenu comporte tous types de bâtiments : bureaux, résidences ou logements de fonction, locaux de stockage ou encore parkings.

Montant et ventilation des dépenses de l'occupant

Avec 291,4 M€ en AE et 247,5 M€ en CP, les dépenses immobilières de l'occupant représentent 81,5 % des crédits affectés à cette action.

Entre la LFI pour 2021 et 2022 ces dépenses augmentent de 47 M€ en AE (+19,3 %), et de 2,3 M€ de CP (+0,9 %)

L'évolution par titre et par activité budgétaire est la suivante :

Les dépenses de fonctionnement (titre 3)

Dépenses immo. de l'occupant Titre 3

en M€	LFI 2021		PLF 2022		Variation en CP (valeur)	Variation en CP (%)
	AE	CP	AE	CP		
Loyers externes	83,03	87,39	83,74	88,15	0,76	0,9%
Location temporaire restructurations des services	1,19	1,18	1,20	1,20	0,01	0,9%
Entretien courant du locataire	32,19	32,51	32,44	32,77	0,26	0,8%
Collecte et traitement des déchets	1,59	1,57	1,61	1,59	0,01	0,8%
Contrats de maintenance (occupant)	2,19	2,18	12,32	2,31	0,13	5,9%
Fluides-énergie	36,42	38,37	71,50	38,68	0,31	0,8%
Assurances des bâtiments	1,89	1,88	1,90	1,89	0,01	0,8%
Impôts et taxes	3,41	3,22	3,43	3,24	0,03	0,8%
Charges immobilières	26,90	26,80	27,23	27,13	0,33	1,2%
Nettoyage des locaux	38,30	35,34	38,61	35,62	0,29	0,8%
Surveillance et gardiennage	13,25	10,74	13,36	10,82	0,08	0,8%
Etudes et expertises occupant	0,99	0,99	1,00	1,00	0,01	0,8%
Total Titre 3 "immobilier occupant"	241,36	242,17	288,34	244,40	2,22	0,9%

S'agissant des AE, les évolutions sont portées par les activités suivantes :

- *Fluides et énergies* : les AE nécessaires progressent de 35,0 M€ (+ 96,3 %) ;
- *Contrats de maintenance* : les AE nécessaires progressent de 10,0 M€ (+ 5,9 %).

Ces augmentations sont temporaires, et spécifiques à l'exercice 2022. Elles se justifient par le caractère cyclique du renouvellement des marchés pluriannuels concernés.

S'agissant des CP, la principale augmentation en volume (0,76 M€, +0,9 %) est issue des besoins en loyers. Ils tiennent notamment compte en surcoûts de prises à bail nécessaires à certaines manœuvres immobilières issues de l'OTE. La charge de loyers 2022 tient également compte de la mise en œuvre en année pleine du projet majeur de regroupement des services de l'ATE à Besançon sur le site Viotte, pour 1,2 M€ de loyers. Les économies issues des regroupements de services menés au titre de l'OTE atténuent ces surcoûts, ainsi que l'évolution spontanée de la dépense, les loyers étant contractuellement réévalués annuellement.

Les dépenses d'investissement (titre 5)

Les dépenses immobilières de l'occupant comportent 3 M€ de travaux d'aménagement et de rénovation de locaux, à l'identique de la LFI pour 2021.

en M€	LFI 2021		PLF 2022		Variation en CP (valeur)	Variation en CP (%)
	AE	CP	AE	CP		
Travaux d'aménagement et de rénovation des locaux	2,98	2,98	3,06	3,06	0,08	2,8%
Total Titre 5 "immobilier occupant"	2,98	2,98	3,06	3,06	0,08	2,8%

Comme en 2021, cette enveloppe a pour objet d'assurer certains travaux d'investissement de l'occupant non rattachables au programme national d'équipement des préfectures (PNE).

B - Les dépenses immobilières de l'État propriétaire

Le programme porte également les dépenses immobilières du propriétaire de certains services de l'ATE. Les dépenses immobilières du propriétaire sont principalement constituées par des opérations d'acquisitions et/ou de construction d'immeubles. Elles comportent également les opérations d'entretien lourd, de mises aux normes ainsi que les travaux structurants. À l'instar des dépenses d'investissement de l'occupant, le périmètre soutenu est historiquement constitué par les seuls bâtiments préfectoraux (services administratifs et résidences).

Les ressources immobilières du propriétaire sont en partie centralisées dans le PNE. Ce vecteur national est complété par une enveloppe mutualisée et déconcentrée d'investissement régional (EMIR).

En plus des crédits budgétaires, les dépenses du propriétaire, doivent bénéficier en 2022 de 0,9 M€ de fonds de concours dédiés, constitués notamment par la participation de conseils départementaux à certaines opérations immobilières d'intérêt commun.

Montant et ventilation des dépenses du propriétaire

Les crédits immobiliers du propriétaire s'élèvent à 57,0 M€ en AE et 56,3 M€ en CP, soit 16,4 % des crédits affectés à l'action 06. Ils progressent de 1,1 M€ en AE (+ 2,0 %) et de 5,9 M€ en CP (+1,5 %) par rapport à la LFI 2021.

L'évolution par titre et par activité budgétaire est la suivante :

Les dépenses de fonctionnement (titre 3)

en M€	LFI 2021		PLF 2022		Variation en CP (valeur)	Variation en CP (%)
	AE	CP	AE	CP		
Travaux courants du propriétaire des services adm.	10,29	8,42	10,37	8,49	0,07	0,8%
Travaux courants du propriétaire des résidences	5,80	5,51	5,85	5,55	0,04	0,8%
Total Titre 3 "immobilier propriétaire"	16,09	13,93	16,21	14,04	5,14	0,8%

La part des travaux courants du propriétaire dans la somme de dépenses concernée est de 28,4 %. Ces dépenses nécessaires au maintien en condition des implantations préfectorales progressent de 0,8 % en AE et en CP.

Les dépenses d'investissement (titre 5)

Les dépenses immobilières du propriétaire sont à 71,6 % des dépenses de titre 5. L'évolution par activité est détaillée infra :

en M€	LFI 2021		PLF 2022		Variation en CP (valeur)	Variation en CP (%)
	AE	CP	AE	CP		
PNE Constructions neuves et acq. des services adm.	8,22	8,02	8,28	8,08	0,06	0,8%
PNE Constructions neuves et acq. des résidences	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	NS
PNE Entretien lourd et développement durable	9,99	8,34	10,07	8,41	0,06	0,8%
PNE Mise aux normes	5,78	4,10	5,82	4,13	0,03	0,8%
PNE Accessibilité	0,00	0,12	0,00	0,12	0,00	0,8%
PNE Travaux structurants des services administratifs	1,11	10,51	1,71	10,89	0,38	3,6%
PNE Travaux structurants des résidences	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	NS
Travaux d'investissement services administratifs	4,15	3,33	4,28	3,45	0,13	3,8%
Travaux d'investissement résidences	2,26	0,84	2,28	0,85	0,01	0,8%
Etudes et expertises immobilier propriétaire	5,98	4,75	6,03	4,79	0,04	0,8%
Mise aux normes et accessibilité des services adm.	2,24	1,41	2,26	1,42	0,01	0,8%
Mise aux normes et accessibilité des résidences	0,12	0,10	0,12	0,10	0,00	0,8%
Total Titre 5 "immobilier propriétaire"	39,86	41,52	40,87	42,24	0,72	1,7%
TOTAL DEPENSES IMMO. DU PROPRIETAIRE	55,95	55,45	57,08	56,28	5,86	1,5%

Les crédits immobiliers du propriétaire sollicités en 2022 progressent d'1,5 % par rapport aux montants votés en LFI pour 2021.

Cette évolution est principalement justifiée en AE par l'augmentation du budget consacré aux travaux structurants des implantations administratives, notamment sur les préfectures de Troyes (10) et de Vesoul (70).

L'activité « Travaux structurants des services administratifs » justifie également 10,9 M€ de besoins en CP, en paiement d'opérations précédemment engagées. En AE, les activités « Construction neuves et acquisitions des services administratifs » et « Entretien lourd et développement durable » représentent un poids notable, avec respectivement 10 M€ et 8,3 M€ d'AE budgétées.

Dans le détail, et par grande thématique d'investissement, les principales opérations financées sont :

- **Construction neuves et acquisitions** (8,3 M€ en AE, 8,1 M€ en CP)
 - l'achat en l'état futur d'achèvement et l'aménagement du nouveau site de la préfecture de Rennes (35) : le relogement de la préfecture de région Bretagne est un des projets majeurs du PNE. La livraison du nouveau site doit intervenir fin 2021. Sur un coût d'opération de 31,7 M€, 4,8 M€ de CP seront à charge du PNE en 2022 ;
 - la construction de la nouvelle sous-préfecture de Palaiseau (91) pour 3,6 M€ en CP ;
 - les travaux d'aménagement du bâtiment de la sous-préfecture de Saint-Denis (93) suite acquisition d'un bâtiment en 2019, pour 2,8 M€ en CP ;
 - l'extension de la préfecture de Mamoudzou (976), pour 1,5 M€ en CP.
- **Entretien lourd et développement durable** (10 M€ en AE, 8,41 M€ en CP)
 - les travaux de rénovation de la résidence Bourda à Cayenne (973) pour 2,2 M€ en AE et 0,5 M€ en CP ;
 - la restauration des menuiseries de Chalons en Champagne (51) pour 1,1 M€ en AE et en CP ;
 - les travaux d'enceinte, de toiture et de façade de la préfecture de Strasbourg (67) pour une première tranche d'1,7 M€ en AE et 1,6 M€ en CP ;
 - les travaux de façade de la préfecture de Grenoble (38) pour 1,1 M€ en AE et 0,8 M€ en CP ;

- la réfection des toitures de la préfecture de l'Ain (01), pour 0,6 M€ en CP ;
- les travaux de façade de la préfecture de Grenoble (38) pour 1,1 M€ en AE et 0,8 M€ en CP ;
- les travaux de façade de la sous-préfecture de Meaux (77), pour 0,7 M€ en AE et en CP ;
- les travaux d'entretien lourd de la résidence préfectorale d'Amiens (80), hôtel des intendants, pour 0,6 M€ d'AE et 1 M€ de CP ;
- la réfection des toitures de la préfecture de Bourg-en-Bresse (01), pour 0,6 M€ en CP.

- **Mise aux normes** (8,2 M€ en AE, 5,6 M€ en CP)

- la remise aux normes de systèmes électriques et sécurité incendie, notamment à Valence, Orléans, Amiens, Lille, Strasbourg, Rouen ;
- les opérations de sécurisation parasismiques en Martinique (972), à Fort-de-France et à la Trinité, ainsi qu'en Guadeloupe (971) à Pointe à Pitre ;
- le traitement des désordres bâtimentaires à la sous-préfecture d'Avranches (50) pour 0,9 M€ en AE et 0,7 M€ en CP.

- **Travaux structurants et d'investissement** (8,3 M€ en AE, 15,2 M€ en CP)

- la restructuration de la préfecture de Marseille (13), site Saint-Sébastien pour 4,6 M€ en CP ;
- la restructuration de la préfecture de Haute-Corse à Bastia (2B) pour 3,0 M€ en CP ;
- la restructuration de l'accueil du public à la préfecture de l'Aube (10), pour 0,8 M€ en AE et 0,4 M€ en CP ;
- le réaménagement de l'accueil de la préfecture de Haute-Saône (70) pour 0,5 M€ en AE/CP ;
- le relogement de la sous-préfecture de Boulogne Billancourt (92) pour 0,4 M€ en CP.

Hors activités du PNE, les travaux du propriétaire du réseau préfectoral de montants inférieurs à 0,1 M€ sont généralement assurés en régions par une enveloppe d'investissement déconcentrée (EMIR) valorisée à 9,3 M€ en AE et en CP, ainsi que par des budgets d'entretien lourd déconcentrés hors PNE.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	304 550 685	258 435 605
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	304 550 685	258 435 605
Dépenses d'investissement	43 925 477	45 301 187
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	43 925 477	45 301 187
Total	348 476 162	303 736 792

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANTS - Agence nationale des titres sécurisés (P354)	32 000 000	32 000 000	32 000 000	32 000 000
Transferts	32 000 000	32 000 000	32 000 000	32 000 000
Total	32 000 000	32 000 000	32 000 000	32 000 000
Total des subventions pour charges de service public	0	0	0	0
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	32 000 000	32 000 000	32 000 000	32 000 000

Le programme 354 ne verse pas de subventions pour charges de service public à l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Ses ressources sont ainsi exclusivement constituées de taxes affectées et de ressources propres. Parmi les ressources de l'agence, les sommes perçues au titre de la redevance d'acheminement destinée à couvrir les frais d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules (décret du 26 août 2008) ne sont pas versées directement à l'agence. Elles transitent par une attribution de produits au programme 354 et sont reversées à l'ANTS. Le montant estimatif de la redevance pour 2022 reste le même qu'en LFI pour 2021, soit 32 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021				PLF 2022					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond
ANTS - Agence nationale des titres sécurisés			140				140	6		6
Total			140				140	6		6

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	140
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	
Impact du schéma d'emplois 2022	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2022	140
Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP	

Le plafond d'emplois de l'ANTS pour le PLF 2022 est maintenu à 140 ETPT. Cela est lié au besoin d'accompagnement des grands projets de l'agence (réalisation et maintenance de systèmes d'information et renforcement de l'accompagnement des usagers) : déploiement de la CNle, réalisation et maintenance du futur système de gestion des identités numériques (SGIN), refonte du système d'immatriculation des véhicules (SIV).

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2022. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2021 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2021 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2021 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ANTS - AGENCE NATIONALE DES TITRES SÉCURISÉS

Missions

L'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) est un établissement public à caractère administratif créé par le décret du 22 février 2007 modifié dont l'objet est de répondre aux besoins des administrations en matière de titres sécurisés. Le décret modifié du 27 février 2007 recense les quatorze titres qui relèvent de l'ANTS dont les principaux sont la carte nationale d'identité, le passeport biométrique, le titre de séjour, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation des véhicules. L'ANTS a la responsabilité de la supervision de la chaîne de production et de l'acheminement de ces titres. Elle assume la charge financière des dépenses correspondantes. Conformément au décret du 22 février 2007 précité, l'ANTS est notamment chargée :

- d'assurer ou faire assurer le développement, la maintenance et l'évolution des systèmes, des équipements et des réseaux informatiques permettant la gestion des titres sécurisés ;
- d'assurer ou faire assurer la mise en œuvre de services en ligne, de moyens d'identification électronique et de transmissions de données associée à la délivrance et à la gestion des titres sécurisés.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ANTS contribue à la réalisation de l'objectif du programme 354 « Administration territoriale de l'État » visant à améliorer les conditions de délivrance de titres fiables et l'efficacité des services de délivrance de titres. Elle s'attache, dans ce cadre, à suivre l'indicateur de performance du programme relatif aux délais de délivrance des titres dont elle est chargée.

L'exercice de la tutelle sur l'ANTS s'exerce notamment dans le cadre :

1. Du contrat d'objectifs et de performance (COP) : Le contrat d'objectifs et de performance couvrant la période 2021-2023 s'articule autour de quatre ambitions :

- offrir des services de qualité aux bénéficiaires ;
- viser l'excellence opérationnelle en matière de gestion des projets complexes, de sécurisation des systèmes et de gestion des risques ;
- améliorer la performance des processus internes ;
- renforcer le rôle de conseil de l'agence auprès des acteurs de l'écosystème.

2. Du rapport annuel d'activité : Adopté par le conseil d'administration le 11 mars 2021, le rapport portant sur l'année 2020 relève pour l'essentiel :

- la continuité des missions de l'agence, grâce à la mobilisation de ses agents ainsi qu'à l'adaptation de son organisation et de son mode de fonctionnement ;
- le maintien à un haut niveau de qualité du service rendu aux usagers, souligné par les enquêtes de satisfaction et l'obtention pour la deuxième année consécutive du prix « Service client de l'année » dans la catégorie « services publics » ;

- le renforcement de la résilience des systèmes d'information de l'agence, notamment le système « titres électroniques sécurisés » et le système d'immatriculation des véhicules ;
- la poursuite de la politique d'innovation et de transformation numérique inclusive, avec l'élaboration d'une solution d'identité numérique régaliennne et la préparation du déploiement de la CNle.

3. De la lettre de mission de la directrice et de la lettre d'objectifs annuelle, notifiées après avis du CBCM.

4. Du comité stratégique annuel, fixant les priorités d'action de l'agence.

5. Du schéma pluriannuel de stratégie immobilière, approuvé après révision le 12 mars 2020 (extension des locaux à Charleville et transfert du site parisien dans le 13^e arrondissement).

La qualité comptable : depuis le 1^{er} janvier 2016, l'ANTS applique les dispositions du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP). L'agence met en œuvre le plan d'actions de contrôle interne, validé par le conseil d'administration chaque année.

Perspectives 2022

L'agence poursuivra en 2022 son engagement à la réalisation des évolutions techniques et technologiques des applications (systèmes d'information et plates formes d'échanges des données) utilisées pour la gestion des demandes de titres (passeport, carte nationale d'identité électronique (CNle), permis de conduire, certificat d'immatriculation). La refonte technique complète et progressive du système d'immatriculation des véhicules, lancée en 2019, se poursuivra en 2022 dans le cadre d'un schéma directeur pluriannuel, avec la notification et le début de mise en œuvre d'un marché de réalisation et de maintenance du futur système

La carte nationale d'identité électronique (CNle)

Le Règlement (UE) 2019/1157 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif au renforcement de la sécurité des cartes d'identité des citoyens de l'Union et des documents de séjour délivrés aux citoyens de l'Union et aux membres de leur famille exerçant leur droit à la libre circulation imposait la conception et le déploiement d'une CNle au plus tard le 2 août 2021. Pour faire face à cette échéance et, par ailleurs, pour permettre à l'usager de disposer d'une identité numérique de niveau élevé, l'ANTS contribue au développement et à la maintenance des dispositifs de gestion de l'identité numérique adossée à la CNle à savoir :

- le portail utilisateur pour l'accès à l'identité numérique ;
- les évolutions de l'application « Titres électroniques sécurisés » (TES) et les dépenses de sécurité y afférentes ;
- les investissements préparatoires au déploiement de la nouvelle carte.

Après une phase pilote de mars à juin 2021, au cours de laquelle la fabrication, la personnalisation et l'acheminement des CNle par l'Imprimerie nationale sont montés en puissance, la production et la délivrance en rythme nominal ont commencé en juillet 2021. La capacité de production de l'Imprimerie nationale est dimensionnée de manière à dépasser très sensiblement le volume moyen annuel de délivrance des cartes nationales d'identité constaté jusqu'en 2020. 2022 est la première année de production et de délivrance en année pleine de la CNle et verra le développement progressif des usages de l'identité numérique régaliennne adossés à la CNle.

Identité Numérique régaliennne

Sous la maîtrise d'ouvrage de la direction du programme interministériel France Identité Numérique, l'ANTS a notifié en mai 2021 l'accord-cadre portant sur la réalisation et le maintien en condition opérationnelle et de sécurité du service de garantie de l'Identité Numérique (SGIN). La mise en œuvre de cet accord-cadre porte sur :

- le développement et le déploiement d'un logiciel permettant la lecture d'un titre d'identité sécurisé (passeport, CNle, TSE) dans le cadre des processus d'identification électronique ;
- le développement en mode agile du SGIN, l'homologation et la mise en production des versions, la tierce maintenance et la maintenance de l'« Authentification en ligne certifiée sur mobile » (ALICEM) jusqu'à sa

migration dans le SGIN. Ce dernier fera l'objet d'un processus de qualification validé par l'ANSSI pour l'atteinte du niveau de garantie élevé au sens du règlement eIDAS.

En 2022 sont prévus, en conformité avec la réglementation européenne :

- la mise en place d'une authentification renforcée et une mutualisation avec les fournisseurs d'identité publics (dont France Connect) ;
- une identification en ligne sécurisée avec une qualification renforcée au niveau élevé eIDAS du moyen d'identification électronique ;
- l'extension des usages de l'identité numérique aux passeports et titres de séjour ;
- des applications sur smartphone, des applications dorsales et un serveur d'authentification.

L'objectif est d'accroître significativement l'offre d'usages de l'identité numérique et sécurisée, en ligne et sur smartphone. Ce développement des usages sera complété par l'accompagnement des usagers, dans le cadre du centre de contact citoyens (CCC) de l'ANTS.

Refonte du système d'immatriculation des véhicules (SIV)

Le marché de réalisation et de maintenance du futur SIV doit être notifié à la fin du premier semestre 2022. Les premiers développements attendus sont essentiels à la réussite du projet : mise en place des briques d'orchestration et de traitement, construction des référentiels cibles, préparation de la migration des données du SIV actuel, modules de gestion des habilitations et agréments, modules de paiement, mise en place et paramétrage du socle technique cible.

Production des titres

L'ANTS poursuit l'optimisation de la chaîne de délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports en assurant le déploiement de nouveaux dispositifs de recueil. Les efforts se concentrent par ailleurs sur le suivi de la qualité et du respect des délais de production par l'Imprimerie nationale.

Autres activités de l'agence

L'ANTS poursuivra en 2022 ses partenariats pour développer de nouvelles applications en matière de titres sécurisés et de dématérialisation.

- COMEDEC : plus de 38,5 millions de demandes ont été traitées par les communes depuis le début du projet. Depuis le début de l'année 2021, près de 1,6 million de demandes de passeports et de CNI ont été ainsi vérifiées. Par ailleurs, plus de 5,6 millions de demandes d'actes ont été émises par des notaires.
L'intégration de l'accès à COMEDEC aux logiciels utilisés par les études notariales a démarré en juin 2016. Toutes les études notariales (sur 7 200) sont en capacité d'utiliser la plateforme COMEDEC. Au 1^{er} août 2021, 1378 communes (population associée : 29 millions) sont raccordées à ce dispositif et 974 communes supplémentaires (population associée : 5 millions) sont en cours de raccordement, après avoir signé une convention avec l'ANTS et le ministère de la justice. La volumétrie des demandes réalisées par les notaires a retrouvé une dynamique de progression : + 18 % estimé par rapport à 2020. Les recettes annuelles permettent notamment le versement de l'aide aux communes chaque année, soit 3,5 M€ en 2021, prévu par le décret du 6 mai 2017 relatif à l'état civil, et la couverture des coûts relatifs à la maintenance et au fonctionnement.
- DOCVERIF : ce traitement créé par arrêté du 10 août 2016 et modifié par arrêtés du 5 février 2019 et du 13 mai 2019, a pour finalité de faciliter le contrôle de la validité des titres d'identité et de voyage émis par les autorités françaises et de renforcer l'efficacité de la lutte contre la fraude documentaire et l'usurpation d'identité. S'agissant des destinataires des données, l'arrêté du 10 août 2016 prévoyait initialement un accès au traitement DOCVERIF aux seuls agents des services de la police nationale et de la gendarmerie spécialement habilités, aux agents du ministère de l'Intérieur en charge de l'application de la réglementation et aux agents de l'ANTS chargés de la mise en œuvre de ce traitement. L'arrêté du 13 mai 2019 précité a étendu l'accès aux administrations publiques, à des organismes chargés d'une mission de service public et à des établissements de crédit. D'ores et déjà, plusieurs conventions ont été établies avec le ministère de l'Intérieur et l'ANTS pour un accès à l'application DOCVERIF.

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'ANTS perçoit en 2021 une subvention assise sur les crédits du plan de relance, d'un montant total de 41 599 486 €.

Cette subvention se répartit sur deux axes :

- 30 339 486 € au titre de l'identité numérique au sens large : déploiement de la CNle et développement d'une solution et des usages de l'identité numérique régaliennne ;
- 11 260 000 € pour la refonte du système d'immatriculation des véhicules.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
354 – Administration territoriale de l'État	32 000	32 000	32 000	32 000
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	32 000	32 000	32 000	32 000
Total	32 000	32 000	32 000	32 000

	Fiscalité affectée LF1 2021
Taxe SIV	36 200 000,00 €
Taxe CNI	11 250 000,00 €
Taxe PDC	7 000 000,00 €
Taxe passeport	137 060 000,00 €
Taxe TSVE	14 490 000,00 €
total	206 000 000,00 €

Le programme 354 ne verse pas de subvention pour charges de service public à l'ANTS. Les ressources de l'agence sont exclusivement constituées de taxes affectées et de ressources propres. Pour 2021, le budget initial de l'agence prévoit une redevance à hauteur de 27 978 120 € sur la base d'une estimation de production de 10,5 millions de certificats d'immatriculation. Pour 2022, le montant de la redevance devrait retrouver un niveau comparable à ceux constatés avant la crise sanitaire. Les taxes affectées font l'objet d'un relèvement de 35 M€ en 2022 pour permettre le financement des grands projets de l'agence. Ce montant sera réparti entre les trois projets majeurs confiés à l'ANTS : 27,27 M€ au titre de la CNle, 0,9 M€ au titre de la refonte du SIV et 6,83 M€ au titre de l'Identité Numérique. Parmi les ressources de l'agence, les sommes perçues au titre de la redevance d'acheminement destinée à couvrir les frais d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules (décret du 26 août 2008) ne sont pas versées directement. Elles transitent par une attribution de produits au programme 354 et sont reversées à l'ANTS. Le PLF prévoit ainsi un montant de transfert de 32 M€ du programme 354 vers l'ANTS. Le budget initial de l'opérateur est construit sur un montant de transfert de 27,9 M€ en raison de la crise sanitaire qui a conduit à la diminution de la demande de certificats d'immatriculation. En 2022, le montant de la redevance devrait retrouver son niveau pré-crise.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021	PLF 2022
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	140	146
– sous plafond	140	140
– hors plafond		6
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		6
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'ANTS est maintenu en 2022 à 140 ETPT. L'accompagnement des grands projets de l'agence (réalisation et maintenance de systèmes d'information et renforcement de l'accompagnement des usagers) sera poursuivi : déploiement de la CNle, réalisation et maintenance du futur système de gestion des identités numériques et refonte du système d'immatriculation des véhicules.

PROGRAMME 232

VIE POLITIQUE

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean-Benoît ALBERTINI

Secrétaire général du ministère de l'intérieur

Responsable du programme n° 232 : Vie politique

Le ministère de l'Intérieur garantit l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des élections. Les crédits nécessaires à l'exercice de cette mission sont portés par le programme « Vie politique ».

Le ministère de l'Intérieur est tenu de garantir aux électeurs l'égalité et le secret de leur vote, et de permettre à tout citoyen respectant les critères d'éligibilité de se présenter aux élections et de mener sa campagne électorale dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Le respect de ces principes à valeur constitutionnelle guide toutes les étapes de l'organisation matérielle des élections, de la prise des candidatures par les préfetures à l'envoi de la propagande électorale aux électeurs et à la tenue des bureaux de vote.

Par ailleurs le responsable de programme s'attache à organiser l'ensemble des scrutins au meilleur coût. La tenue en 2022 de l'élection présidentielle, des élections législatives ainsi que des élections territoriales à Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Saint Barthélemy et Saint-Martin, explique notamment l'évolution des crédits par rapport à 2021 (+ 13 % en AE et en CP). Le responsable de programme fixera aux services en charge de l'organisation des élections un objectif d'efficience dans l'utilisation des crédits qui leur seront alloués.

En réponse aux difficultés rencontrées dans la mise sous pli de la propagande électorale du double scrutin des 20 et 27 juin 2021, le ministère de l'Intérieur a décidé d'internaliser la mise sous pli de la propagande qui sera désormais réalisée soit par la préfeture en régie, soit par les communes via une convention liant la préfeture et la mairie.

Outre l'organisation des élections, le ministère participe également au financement de la vie politique, en répartissant et attribuant l'aide publique aux partis politiques et en procédant au remboursement des dépenses de campagne des candidats. Pour la neuvième année consécutive, le montant des crédits d'aide publique aux partis et groupements politiques, qui contribue à la transparence financière de la vie politique, s'établit à 68,7 M€.

La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), dont les crédits sont inscrits sur ce programme, tient également un rôle déterminant dans l'exercice de la vie démocratique. Cette autorité administrative indépendante, créée par la loi du 15 janvier 1990 relative à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques, contrôle en effet le respect par les candidats aux élections et les partis politiques des dispositions relatives à la transparence financière de la vie politique.

En 2022, le programme 232 se recentre sur le financement des élections et de la vie politique. Les crédits relatifs aux cultes sont transférés au programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » et le programme est renommé en conséquence « Vie politique ».

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Organiser les élections au meilleur coût

INDICATEUR 1.1

Coût moyen de l'élection par électeur inscrit sur les listes électorales

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Organiser les élections au meilleur coût

Pour chaque élection politique, l'État prend en charge les frais relatifs à l'organisation matérielle du scrutin mais également le remboursement forfaitaire des dépenses électorales des candidats, ainsi que de la propagande officielle (affiches, bulletins et professions de foi) à partir d'un certain pourcentage de suffrages exprimés et, le cas échéant, le coût de la campagne audiovisuelle sur les antennes publiques.

Le coût d'une élection varie donc en fonction du nombre de candidats et des résultats qu'ils obtiennent.

L'organisation des élections au meilleur coût suppose, d'une part, une maîtrise des dépenses pour les postes les plus importants que sont le remboursement de la propagande aux candidats et les frais de diffusion de la propagande, et, d'autre part, une réflexion sur les adaptations réglementaires susceptibles d'alléger les tâches préparatoires à chaque scrutin.

L'indicateur retenu est le coût moyen de l'élection par électeur inscrit sur les listes électorales.

INDICATEUR

1.1 – Coût moyen de l'élection par électeur inscrit sur les listes électorales

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
1.1.1 - Municipales 2020	€/électeur inscrit	Sans objet	3,26	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Part du coût de la propagande - Élections municipales	€/électeur inscrit	Sans objet	1,34	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
1.1.2 - Départementales 2021	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	3,54	3,52	Sans objet	Sans objet
Part du coût de la propagande par électeur - Élections départementales	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	1,97	1,97	Sans objet	Sans objet
1.1.3 - Sénatoriales 2017 - 2020	€/électeur inscrit	0,15	0,12	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0,20
Part du coût de la propagande par électeur - Élections sénatoriales	€/électeur inscrit	0,01	0,01	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0,01
1.1.4 - Européennes 2019	€/électeur inscrit	2,78	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Part du coût de la propagande par électeur - Élections européennes	€/électeur inscrit	1,90	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
1.1.5 - Régionales 2021	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	3,69	3,67	Sans objet	Sans objet
Part du coût de la propagande par électeur - Élections régionales	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	2,52	2,51	Sans objet	Sans objet
1.1.6 - Présidentielles	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	4,72	Sans objet
Part du coût de la propagande par électeur - Élections présidentielles	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	2,98	Sans objet
1.1.7 - Législatives	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	3,97	Sans objet
Part du coût de la propagande par électeur - Élections législatives	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	2,25	Sans objet

Vie politique

Programme n° 232 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
1.1.8 - Référendum	€/électeur inscrit	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : Bureau des élections et des études politiques (ministère de l'Intérieur).

Commentaires : Le coût moyen par électeur correspond au coût global de l'élection ramené au nombre d'électeurs. Le coût de la propagande par électeur correspond au coût global de dépenses de propagande (mise sous pli et acheminement, remboursement aux candidats, campagnes audiovisuelles sur les antennes publiques), ramené au nombre d'électeurs.

Précautions d'interprétation : Le coût moyen de l'élection par électeur inscrit doit se comparer pour un même type d'élection.

Le coût par électeur présenté dans ce document est prévisionnel pour les scrutins à venir. En effet, son évolution dépend de plusieurs facteurs encore inconnus ou non maîtrisables par le responsable de programme au moment de la rédaction du projet annuel de performance :

- l'augmentation ou la diminution du nombre de candidats par rapport aux hypothèses de budgétisation ont un effet mécanique sur le coût du scrutin ;
- les résultats qu'obtiendront les candidats pourront augmenter ou diminuer le montant des remboursements forfaitaires ;
- un changement de mode de scrutin peut provoquer une augmentation ou une diminution mécanique du coût.

Le coût définitif de l'élection rapporté au nombre d'électeurs est connu une à deux années après l'élection, le temps que l'ensemble des dépenses afférentes soit effectué.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision du coût par électeur s'appuie sur une budgétisation construite à partir du coût de l'élection présidentielle et des élections législatives de 2017. Sur cette base, une projection est réalisée en affinant les hypothèses relatives :

- au nombre de candidats similaire à l'élection précédente, soit onze candidats
- au nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales, augmenté de 5 % compte tenu de la hausse du nombre d'inscriptions sur les listes pour l'élection présidentielle ;
- à l'augmentation de certains postes de dépenses entre 2017 et 2022, liée notamment à l'inflation.

Le coût moyen prévisionnel s'établira ainsi pour l'élection présidentielle à 4,72 € par électeur inscrit (contre 4,22 € en 2017) et à 3,97 € pour les élections législatives (contre 3,52 € en 2017). En se focalisant sur les seules dépenses liées à la propagande, le coût par électeur s'établira respectivement à 2,98 € pour les élections présidentielles (2,79 € en 2017) et 2,25 € pour les législatives (2,13 € en 2017).

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Financement des partis	0	0	0	68 670 672	68 670 672	0
02 – Organisation des élections	72 067 500	310 589 163	0	33 730 000	416 386 663	0
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	5 900 000	1 881 200	50 000	0	7 831 200	0
Total	77 967 500	312 470 363	50 000	102 400 672	492 888 535	0

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Financement des partis	0	0	0	68 670 672	68 670 672	0
02 – Organisation des élections	72 067 500	306 854 163	0	33 730 000	412 651 663	0
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	5 900 000	2 309 200	673 000	0	8 882 200	0
Total	77 967 500	309 163 363	673 000	102 400 672	490 204 535	0

Vie politique

Programme n° 232 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Financement des partis	0	0	0	68 670 672	68 670 672	0
02 – Organisation des élections	35 370 750	291 150 535	0	29 630 000	356 151 285	0
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	5 900 000	3 282 361	0	0	9 182 361	0
04 – Cultes	0	0	680 000	2 077 037	2 757 037	0
Total	41 270 750	294 432 896	680 000	100 377 709	436 761 355	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Financement des partis	0	0	0	68 670 672	68 670 672	0
02 – Organisation des élections	35 370 750	289 085 535	0	29 630 000	354 086 285	0
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	5 900 000	4 173 361	0	0	10 073 361	0
04 – Cultes	0	0	800 000	2 077 037	2 877 037	0
Total	41 270 750	293 258 896	800 000	100 377 709	435 707 355	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	41 270 750	77 967 500	0	41 270 750	77 967 500	0
Rémunérations d'activité	39 822 926	76 666 998	0	39 822 926	76 666 998	0
Cotisations et contributions sociales	1 339 181	1 194 088	0	1 339 181	1 194 088	0
Prestations sociales et allocations diverses	108 643	106 414	0	108 643	106 414	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	294 432 896	312 470 363	0	293 258 896	309 163 363	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	294 432 896	312 470 363	0	293 258 896	309 163 363	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	680 000	50 000	0	800 000	673 000	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	680 000	50 000	0	800 000	673 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	100 377 709	102 400 672	0	100 377 709	102 400 672	0
Transferts aux collectivités territoriales	30 906 037	33 730 000	0	30 906 037	33 730 000	0
Transferts aux autres collectivités	69 471 672	68 670 672	0	69 471 672	68 670 672	0
Total	436 761 355	492 888 535	0	435 707 355	490 204 535	0

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Financement des partis	0	68 670 672	68 670 672	0	68 670 672	68 670 672
02 – Organisation des élections	72 067 500	344 319 163	416 386 663	72 067 500	340 584 163	412 651 663
03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	5 900 000	1 931 200	7 831 200	5 900 000	2 982 200	8 882 200
Total	77 967 500	414 921 035	492 888 535	77 967 500	412 237 035	490 204 535

L'évolution des crédits inscrits sur le programme 232 « Vie politique » est corrélée au calendrier électoral. Les élections départementales, régionales et des assemblées territoriales en Corse, Martinique et Guyane se sont déroulées en 2021. La troisième consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté interviendra le 12 décembre 2021. En 2022 auront lieu l'élection présidentielle, les élections législatives ainsi que les élections territoriales à Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Saint Barthélemy et Saint-Martin. Cela justifie l'augmentation de 13 % des crédits demandés en 2022 par rapport à l'année précédente.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Impact des modifications de maquette sur les crédits LFI 2021	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Précisions sur l'évolution de maquette
LFI 2021 en périmètre 2021	+436 761 355	+435 707 355	
Entrée dans le périmètre du programme 232			
Sortie du périmètre du programme 232	-2 712 848	-2 832 848	
<i>vers 216 / Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur</i>	-2 712 848	-2 832 848	<i>Transferts des crédits relatifs aux cultes</i>
LFI 2021 en périmètre 2022	+434 048 507	+432 874 507	

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants		-444 500		-444 500	-15 570 003	-15 690 003	-16 014 503	-16 134 503
organisation des scrutins de 2022 (présidentielles et législatives) pour les français de l'étranger	► 151	-444 500		-444 500	-12 857 155	-12 857 155	-13 301 655	-13 301 655
Transfert des crédits relatifs aux cultes	► 216				-2 712 848	-2 832 848	-2 712 848	-2 832 848

La principale mesure de transfert correspond au financement des élections pour les Français établis à l'étranger pour un montant de 12,9 M€ en AE et en CP au profit du programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires ».

En 2022, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) devra financer l'organisation matérielle et logistique des élections présidentielle et législatives des Français de l'étranger (11 circonscriptions). Ce transfert doit permettre au MEAE de disposer, dès le début de l'année 2022, de la trésorerie nécessaire pour organiser ces deux scrutins et financer la nouvelle solution de vote électronique qui sera mise à disposition des électeurs. Un éventuel décret de transfert en gestion 2022 viendra solder les coûts finaux supportés par le MEAE au titre de l'organisation des élections concernées.

Le programme 232 se recentre par ailleurs sur le financement des élections et de la vie politique. Les crédits relatifs aux cultes, portés par l'ancienne action 04, sont ainsi transférés au programme 216 pour un montant de 2,7 M€ en AE et 2,8 M€ en CP.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2021	Effet des mesures de périmètre pour 2022	Effet des mesures de transfert pour 2022	Effet des corrections techniques pour 2022	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2021 sur 2022	dont impact des schémas d'emplois 2022 sur 2022	Plafond demandé pour 2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Hauts fonctionnaires	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00
Personnels administratifs cat A	43,00	0,00	0,00	-4,00	+1,00	0,00	+1,00	40,00
Personnels administratifs cat B	6,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6,00
Personnels administratifs cat C	12,00	0,00	0,00	+6,00	-1,00	0,00	-1,00	17,00
Total	63,00	0,00	0,00	+2,00	0,00	0,00	0,00	65,00

Les emplois rémunérés par le programme sont rattachés à l'activité de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), autorité administrative indépendante en charge du contrôle des comptes de campagne des candidats aux élections et de la vérification du respect des obligations comptables des partis politiques au titre de la loi de 1988 sur la transparence financière de la vie politique.

La double nature de l'activité de la CNCCFP, à la fois permanente et cyclique, fonde la gestion de ses ressources humaines, constituées d'un socle d'agents permanents renforcé en période de contrôle par des recrutements temporaires. Le secrétariat général de la CNCCFP compte 45 emplois permanents, répartis entre les trois services : administration générale, contrôle et affaires juridiques, systèmes d'information et sécurité, et le pôle communication-relations externes.

Vie politique

Programme n° 232 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le nombre d'agents permanents reste constant par rapport à 2021. L'augmentation du plafond d'emplois découle ainsi de l'activité particulièrement dense de la CNCCFP en 2022, justifiant le recrutement de renforts temporaires (primo-recrutement d'agents contractuels) afin de renforcer les missions de contrôle, de logistique et d'anonymisation des données des décisions et comptes dont la communication est sollicitée.

Le programme « Vie politique » prévoit un plafond de 65 ETPT, en hausse par rapport à 2021, compte tenu de l'actualité électorale de l'année 2022. Cette évolution n'est pas prise en compte au titre du schéma d'emplois, ce qui explique son traitement en correction technique.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Hauts fonctionnaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnels administratifs cat A	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00	+1,00
Personnels administratifs cat B	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Personnels administratifs cat C	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00	-1,00
Total	2,00	2,00		2,00	0,00		0,00

L'augmentation du plafond d'emplois est principalement liée aux effets de la crise sanitaire. En effet, la CNCCFP aura pour mission non seulement de poursuivre l'instruction des comptes des élections départementales et régionales de juin 2021, compte tenu de la modification du calendrier électoral provoquée par la crise sanitaire de la Covid-19 mais également de contrôler les comptes de campagne des candidats à l'élection présidentielle et aux élections législatives du premier semestre 2022.

En outre, comme chaque année, la CNCCFP aura pour mission de vérifier le respect par les partis politiques de leurs obligations légales telles qu'édictées par la loi du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique. Le nombre de partis politiques astreints au dépôt d'un compte est en augmentation de près de 40 % sur les sept dernières années (de 408 partis en 2014 à 570 en 2021).

Dans ce contexte, les effectifs pérennes de la CNCCFP restent stables en prévision pour l'année 2022, et intègrent deux départs en retraite (un effectif de catégorie B et un effectif de catégorie C). Ces deux sorties sont compensées par deux recrutements d'effectif de catégorie A et B.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2021	PLF 2022	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	Dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Autres	63,00	65,00	0,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Total	63,00	65,00	0,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Autres	0,00	65,00
Total	0,00	65,00

Les 65 ETPT du programme sont rattachés à la CNCCFP.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Financement des partis	0,00
02 Organisation des élections	0,00
03 Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	65,00
Total	65,00

Les emplois du programme, rattachés à la CNCCFP, relèvent de l'action 03. Pour les autres actions du programme, les personnels sont rattachés aux programmes 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » et 354 « Administration territoriale de l'État ».

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'indicateur des ressources humaines du programme 232 est porté par le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ».

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
Rémunération d'activité	39 822 926	76 666 998
Cotisations et contributions sociales	1 339 181	1 194 088
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	420 000	420 000
– Civils (y.c. ATI)	420 000	420 000
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	919 181	774 088
Prestations sociales et allocations diverses	108 643	106 414
Total en titre 2	41 270 750	77 967 500
Total en titre 2 hors CAS Pensions	40 850 750	77 547 500
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2021 retraitée	4,85
Prévision Exécution 2021 hors CAS Pensions	16,17
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021–2022	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-11,32
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-11,32
Impact du schéma d'emplois	0,00
EAP schéma d'emplois 2021	0,00
Schéma d'emplois 2022	0,00
Mesures catégorielles	0,00
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,00
GVT positif	0,00
GVT négatif	0,00
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	72,70
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	72,70
Autres variations des dépenses de personnel	0,00
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,00
Total	77,55

Le montant des crédits de titre 2 du programme 232 dépend principalement du calendrier électoral. En effet, l'essentiel de ces crédits seront consommés en 2022 sous forme d'indemnités dans le cadre de l'organisation des scrutins par le ministère de l'Intérieur.

Outre le titre 2 lié au plafond d'emplois de la CNCCFP, soit 4,8 M€, ces crédits permettront ainsi de rémunérer des indemnités liées aux élections qui sont de trois types :

- les indemnités des collaborateurs extérieurs occasionnels nommés par le président de la Commission. Recrutés hors plafond d'emplois par appel à candidatures auprès des magistrats et fonctionnaires des juridictions administratives et financières ainsi que de l'administration des finances, compte tenu des compétences recherchées, ces rapporteurs sont rémunérés par des vacances imputées sur les dépenses de personnel de la CNCCFP. Dans le cadre du contrôle des élections départementales qui s'achèvera au 1^{er} semestre 2022, plus de 200 rapporteurs seront mobilisés. Concernant les élections législatives, près de 169 rapporteurs avaient été mobilisés par la CNCCFP, lors du scrutin de 2017. Une enveloppe de 0,7 M€ a été provisionnée à cette fin pour 2022 ;
- les indemnités versées pour travaux supplémentaires aux personnels mobilisés lors des journées électorales, ainsi que les autres indemnités liées à la tenue du scrutin (secrétariat de la commission de propagande, membres des commissions de contrôle des votes des opérations, indemnités de recueil des procurations, etc.), qui représentent une enveloppe de 7,5 M€ ;
- les indemnités relatives à la mise sous pli de la propagande électorale, qui représentent 90 % du montant prévisionnel pour 2022 soit 64,5 M€. Au moment de la construction du projet de loi de finances, les préfetures

n'ont pas encore fait le choix d'avoir recours à une régie (titre 2) ou à des routeurs (hors titre 2). Les crédits étaient ainsi traditionnellement répartis à titre conservatoire entre le titre 2 (43 %) et le hors titre 2 (57 %), avec si nécessaire un mouvement de fongibilité asymétrique technique en gestion. En réponse aux difficultés rencontrées dans la mise sous pli de la propagande électorale du double scrutin des 20 et 27 juin 2021, le ministère de l'Intérieur a décidé d'internaliser la mise sous pli de la propagande qui sera désormais réalisée soit par la préfecture en régie, soit par les communes via une convention liant la préfecture et la mairie. Dans cette perspective, la ventilation interne des crédits dédiés à cette dépense évolue au sein du programme 232 (80 % sur le titre 2 et 20 % sur le hors titre 2, ce qui se traduit par une bascule interne au programme de 26,4 M€ du hors titre 2 vers le titre 2. Cette plus grande internalisation amène par ailleurs un surcoût estimé à 5 M€ en titre 2 hors CAS.

Par rapport à 2021, les crédits font enfin l'objet d'un débasage de 11,32 M€ correspondant d'une part aux indemnités versées au titre des scrutins de l'année 2021 et d'autre part aux dépenses atypiques de la gestion 2021 de la CNCCFP (vacations de rapporteurs et rapporteurs généraux, indemnités de séance, etc.).

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	65	95 744		95 744
Logement				
Famille, vacances				
Mutuelles, associations				
Prévention / secours	45	4 500		4 500
Autres				
Total		100 244		100 244

Les dépenses d'action sociale comprennent la restauration, la médecine de prévention, la formation des agents et l'externalisation de la gestion des dossiers de chômage. Ces dépenses d'action sociale sont à destination des agents permanents et temporaires de la CNCCFP.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
22 184 328	0	431 326 083	434 020 390	9 638 834

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
9 638 834	1 180 582 0	1 153 398	1 153 398	6 151 456
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
414 921 035 0	411 056 453 0	3 864 582	0	0
Totaux	412 237 035	5 017 980	1 153 398	6 151 456

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
99,07 %	0,93 %	0,00 %	0,00 %

Les restes à payer concernent essentiellement les dépenses liées à l'organisation des différents scrutins, le paiement du loyer de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques.

- 8,9 M€ au titre du bail conclu en 2020 par la CNCCFP en lien avec France Domaine ;
- 0,7 M€ au titre des campagnes audiovisuelles des élections de 2021.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 13,9 %**01 – Financement des partis**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	68 670 672	68 670 672	0
Crédits de paiement	0	68 670 672	68 670 672	0

L'action 01 « financement des partis » porte les crédits relatifs à l'aide publique aux partis et groupements politiques, qui est répartie chaque année sur la base des dispositions de la loi du 11 mars 1988 modifiée relative à la transparence financière de la vie politique.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	68 670 672	68 670 672
Transferts aux autres collectivités	68 670 672	68 670 672
Total	68 670 672	68 670 672

Le montant global des crédits inscrits en loi de finances au titre de l'aide publique est divisé en deux fractions égales, qui sont ensuite réparties entre les partis et les groupements politiques éligibles.

La première fraction de l'aide publique est réservée aux partis politiques qui ont présenté, lors du plus récent renouvellement général de l'Assemblée nationale, des candidats ayant chacun obtenu au moins 1 % des suffrages exprimés dans au moins cinquante circonscriptions.

Les partis politiques n'ayant présenté des candidats qu'en outre-mer bénéficient d'un régime d'éligibilité spécifique. Ces derniers peuvent en effet être rendus éligibles à l'aide publique si les candidats qu'ils ont présentés ont chacun obtenu au moins 1 % des suffrages exprimés, sans qu'une condition relative au nombre de circonscriptions soit exigée.

La répartition de cette fraction entre les partis bénéficiaires s'effectue proportionnellement au nombre des suffrages obtenus au premier tour par les candidats des élections législatives de référence. L'Assemblée nationale ayant été renouvelée en juin 2017, la répartition de la première fraction est déterminée par les candidatures enregistrées et les suffrages obtenus par les candidats au premier tour de ce scrutin.

La loi du 6 juin 2000 modifiée, tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, limite le montant de l'aide publique attribuée aux formations politiques méconnaissant l'objectif de parité des candidatures (art. 9-1 de la loi du 11 mars 1988 modifiée). Lorsque, pour un parti, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe dépasse 2 % du nombre total de ces candidats, le montant de la première fraction qui lui est attribué est diminué d'un pourcentage égal à 150 % de cet écart, depuis l'entrée en vigueur des dispositions de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Cette diminution n'est pas applicable aux partis ou groupements politiques n'ayant présenté des candidats qu'en outre-mer, lorsque l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe n'est pas supérieur à 1.

La seconde fraction de l'aide publique est réservée aux partis et groupements politiques bénéficiaires de la première fraction. Le montant de cette seconde fraction est réparti chaque année proportionnellement au nombre de députés et de sénateurs qui ont déclaré au bureau de leur assemblée, au cours du mois de novembre de l'année précédente, y être inscrits ou s'y rattacher.

En 2022, le montant des crédits dédiés à l'aide publique s'élèvera à 68,7 M€. Cette enveloppe est stable pour la neuvième année consécutive.

ACTION 84,5 %

02 – Organisation des élections

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	72 067 500	344 319 163	416 386 663	0
Crédits de paiement	72 067 500	340 584 163	412 651 663	0

Les crédits de l'action 02 « Organisation des élections » sont exécutés par le bureau des élections et des études politiques de la direction de la modernisation et de l'administration territoriale du ministère de l'Intérieur et par les 106 préfetures et hauts-commissariats, dans le cadre de l'organisation matérielle et logistique des élections, référendums et consultations pilotés par le ministère de l'Intérieur.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	72 067 500	72 067 500
Rémunérations d'activité	72 067 500	72 067 500
Dépenses de fonctionnement	310 589 163	306 854 163
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	310 589 163	306 854 163
Dépenses d'intervention	33 730 000	33 730 000
Transferts aux collectivités territoriales	33 730 000	33 730 000
Total	416 386 663	412 651 663

Les crédits demandés au projet de loi de finances ont vocation à financer l'élection présidentielle et les élections législatives et les élections territoriales à Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Saint-Barthélemy et Saint-Martin en 2022, ainsi que les différentes élections partielles qui pourraient se dérouler au cours de l'année.

Dépenses de personnel

L'action 02 « Organisation des élections » ne compte pas d'effectifs, la masse salariale des agents concourant à l'organisation des élections en administration centrale et en préfecture étant regroupée sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » et sur le programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

Ces règlements concernent :

- l'indemnisation des travaux supplémentaires effectués par les agents des préfetures et des services centraux ;

- les travaux de mise sous pli des documents de propagande effectués en régie par les personnels de préfecture ;
- les indemnités dues notamment aux membres des commissions de contrôle des opérations de vote et aux secrétaires des commissions de propagande.

Autres dépenses

L'État prend en charge les frais relatifs à l'organisation matérielle du scrutin mais également le remboursement forfaitaire des dépenses électorales des candidats, ainsi que de la propagande officielle (affiches, bulletins et professions de foi) à partir d'un certain pourcentage de suffrages exprimés et, le cas échéant, le coût de la campagne audiovisuelle sur les antennes publiques. L'acheminement de la propagande électorale est pris en charge par l'État et délégué à un opérateur postal aux termes d'une procédure d'appels d'offres.

À la suite des graves dysfonctionnements intervenus dans le cadre du double scrutin des 20 et 27 juin 2021, le ministère de l'Intérieur a résilié l'accord cadre qui le liait à la société Adrexo. Un marché passé en urgence impérieuse a attribué à La Poste l'acheminement de la propagande électorale dans les départements dont Adrexo était le titulaire et ce jusqu'au 31 décembre 2021. Un nouvel accord cadre selon la procédure de droit commun sera passé pour couvrir l'acheminement de la propagande électorale de 2022 à 2024. Il sera pleinement opérationnel pour les échéances électorales de 2022.

Par ailleurs, en réponse aux difficultés rencontrées dans la mise sous pli de la propagande électorale, le ministère de l'Intérieur a décidé d'internaliser la mise sous pli de la propagande qui sera désormais réalisée soit par la préfecture en régie, soit par les communes via une convention liant la préfecture et la mairie.

ACTION 1,6 %

03 – Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	5 900 000	1 931 200	7 831 200	0
Crédits de paiement	5 900 000	2 982 200	8 882 200	0

L'action 03 « Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques » retrace le budget de la CNCCFP, autorité administrative indépendante chargée de contrôler les comptes de campagne des candidats aux élections et de vérifier que les partis et groupements politiques respectent chaque année leurs obligations comptables.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	5 900 000	5 900 000
Rémunérations d'activité	4 599 498	4 599 498
Cotisations et contributions sociales	1 194 088	1 194 088
Prestations sociales et allocations diverses	106 414	106 414
Dépenses de fonctionnement	1 881 200	2 309 200
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 881 200	2 309 200
Dépenses d'investissement	50 000	673 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	50 000	673 000
Total	7 831 200	8 882 200

L'année 2022 s'articulera autour de plusieurs projets structurants comme :

- la poursuite des travaux de dématérialisation des comptes avec l'ouverture de la plateforme Fin'Pol pour l'élection présidentielle de 2022 ;
- l'examen des comptes des élections départementales et régionales de mars 2021 et des élections présidentielle et législatives de 2022.

1,6 M€ en AE et 1,7 M€ en CP (hors titre 2) seront ainsi consacrés aux dépenses liées à la mission de contrôle de la Commission.

À ce titre, 1,1 M€ en AE et 1,2 M€ en CP concerneront les dépenses informatiques et particulièrement la poursuite de la mise en œuvre de la dématérialisation, la déclinaison d'un nouveau plan de sécurité informatique, l'homologation des applications liées à la dématérialisation et le déploiement d'un plan de reprise d'activité. Le besoin lié au matériel de comptes (confection et acheminement notamment) est estimé à 0,4 M€ en AE et en CP. Enfin, les dépenses de communication s'intègrent également à la mission de contrôle de la commission (0,1 M€ en AE et en CP).

Les dépenses d'administration générale sont estimées à 0,3 M€ en AE et 1,3 M€ en CP et concerneront :

- le règlement du loyer, des charges et des taxes afférentes (0,15 M€ en AE et 1,1 M€ en CP) ;
- les dépenses de personnel (0,1 M€ en AE et en CP) au premier rang desquelles l'action sociale, la médecine de prévention, la formation des agents et l'externalisation de la gestion des dossiers de chômage ;
- les dépenses de fluides, les fournitures, la sécurité physique de la Commission pour le solde.

PROGRAMME 216

CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'INTÉRIEUR

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean-Benoît ALBERTINI

Secrétaire général du ministère de l'intérieur

Responsable du programme n° 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » porte les fonctions de pilotage du ministère de l'Intérieur au travers des activités d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle qu'il assure. Il veille à la cohérence du soutien apporté par les fonctions support à dimension transversale exercées par le secrétariat général, assurant une gestion mutualisée de différentes prestations au profit des directions et services de l'ensemble du ministère. Enfin, il regroupe l'ensemble des crédits relatifs aux affaires juridiques et contentieuses du ministère ceux du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et depuis le 1^{er} janvier 2020 ceux de la nouvelle direction numérique (DNUM) et le fonctionnement des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) hors Île-de-France. En 2022, les crédits relatifs aux cultes sont transférés au programme 216, au sein d'une action dédiée, depuis le programme 232 qui se recentre sur le financement des élections et de la vie politique.

La stratégie pour 2022 est structurée autour de trois axes :

- poursuivre les efforts engagés en termes d'amélioration de la prévision et du pilotage des dépenses de contentieux et de protection fonctionnelle des fonctionnaires ;
- assurer la mise en œuvre des programmes d'action de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;
- maintenir la qualité des prestations réalisées au profit des directions et services du ministère en améliorant l'efficacité de la gestion des moyens dont ils disposent et la maîtrise du coût des fonctions support.

L'amélioration de la prévision et du pilotage des dépenses de contentieux et de protection fonctionnelle des fonctionnaires

Le premier objectif du programme vise à améliorer la gestion des contentieux et des crédits affectés à leur financement. Le nombre très élevé et les enjeux financiers des contentieux du ministère de l'Intérieur ont conduit la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) à mettre en œuvre un plan d'actions très ambitieux qui s'articule autour de trois axes :

- Renforcer l'expertise contentieuse pour la professionnaliser

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan « préfectures nouvelle génération », sept pôles d'appui juridique ont été créés, en matière de police administrative (trois pôles), de contentieux statutaire (deux pôles) et de concours de la force publique et responsabilité de l'État (deux pôles). Pilotés par la DLPAJ, ils délivrent des prestations à l'ensemble des préfectures et des SGAMI, contribuent très efficacement à une meilleure prévention du contentieux et améliorent ainsi la défense de l'État. De même, la DLPAJ a mis en place, depuis le 1^{er} septembre 2020, un service à compétence nationale (SCN) dédié au traitement des dossiers d'accidents matériels et corporels de la circulation qui permet une gestion professionnalisée, uniformisée et économe de ces dossiers.

- Renforcer le pilotage de la dépense contentieuse

Afin de renforcer le niveau de connaissance et de pilotage des contentieux des services déconcentrés, la DLPAJ, en lien avec la DNUM, développe actuellement une nouvelle génération de l'application (SIAJ-NG) avec une ergonomie améliorée et permettant également la gestion des dossiers de protection fonctionnelle (PFE). Cette application permettra une gestion harmonisée des dossiers, d'affiner les analyses déjà menées sur les déterminants de la dépense et de renforcer le pilotage des services juridiques par la DLPAJ. Le module PFE a été mis à disposition des services en charge de cette activité (DLPAJ et SGAMI).

- Réduire le volume de la dépense en modifiant les pratiques qui la génèrent

En termes de gestion et de prévision budgétaire, la DLPAJ assure dans le cadre des dialogues de gestion, menés avec les préfectures et les SGAMI, et via l'outil SIAJ un recensement exhaustif des contentieux et du risque financier afférent. Elle veille à identifier le plus en amont possible les contentieux à fort enjeu financier ainsi que ceux qui ne relèvent pas des crédits du programme.

L'indicateur, mis en place par la DLPAJ, tend à mieux mesurer la réussite de ce plan d'action. Il permet ainsi d'évaluer le coût des litiges portés par le ministère de l'Intérieur par grande thématique contentieuse (fonction assurantielle automobile ; protection fonctionnelle ; contentieux des étrangers ; refus de concours de la force publique). Un sous-indicateur permet de mesurer le taux de réussite de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires (hors contentieux des étrangers et refus de concours de la force publique).

La mise en œuvre des actions de prévention de la radicalisation et de la délinquance

Le cadre de la gestion budgétaire du FIPD a été modifié en 2019 dans le sens d'une plus grande déconcentration au niveau régional. Depuis 2020, le rôle du préfet de région est consolidé dans sa fonction d'arbitrage de la programmation et de l'exécution des crédits déconcentrés. Ces actions se poursuivront dans ce cadre en 2022.

Le secrétariat général du CIPDR coordonne l'animation des réseaux des services déconcentrés de l'État et des grands réseaux associatifs afin de décliner les politiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation au plan territorial.

Ces politiques s'appuient principalement sur deux cadres d'intervention : le plan national de prévention de la radicalisation « prévenir pour protéger » du 23 février 2018 et la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024.

- Sur **la prévention de la radicalisation**, la mise en œuvre du plan national de prévention sera poursuivie et consolidée de quatre nouveaux axes.

Il s'agira de réduire les actions en milieu pénitentiaire et de mieux intégrer la prévention de la radicalisation dans la prévention de la délinquance, de renforcer la prévention de la pauvreté et intégrer la problématique de la lutte contre la radicalisation dans le programme du service national universel, outil de cohésion nationale.

Les préfets investiront le champ de la **lutte contre l'islamisme, le séparatisme** et contre les différentes atteintes aux principes républicains en veillant à soutenir ou déployer sur leur territoire toute action qui combatte ces atteintes mais également qui promeut les principes et les valeurs de la République.

- La stratégie nationale de **prévention de la délinquance 2020-2024**, succédant à la stratégie précédente de 2013, a été adoptée par le Premier ministre le 5 mars 2020 et fait l'objet d'une diffusion opérationnelle par la circulaire du Premier ministre du 23 décembre 2020. Elle a fixé les orientations gouvernementales de la politique de prévention de la délinquance pour cette période.

Elle a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire national, dont les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les quartiers de reconquête républicaine, sans pour autant imposer une politique uniforme. Une large place est faite à l'initiative locale et au droit à l'expérimentation.

Elle comporte 40 mesures, mais propose des actions au choix des territoires dans le cadre d'une « boîte à outils » permettant aux acteurs de la prévention de la délinquance de mettre en œuvre concrètement les mesures arrêtées. Une approche pragmatique et territorialisée a donc été privilégiée, conformément aux attentes exprimées par les élus et les praticiens de terrain.

Elle s'articule autour de quatre objectifs :

- les jeunes, agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention ;
- aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger ;
- la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance ;
- le territoire, vers une nouvelle gouvernance, rénovée et efficace.

Initié en 2020, le déploiement de cette nouvelle stratégie sera poursuivi en 2022.

Par ailleurs, le financement d'actions de soutien aux équipements et investissements, soit sous la forme de dispositifs de vidéo protection de voie publique, soit sous celle d'opérations de sécurisation de sites exposés au risque terroriste, sera maintenu.

Enfin, pour tenir compte du rattachement de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) à l'autorité du secrétaire général du CIPDR au sein du ministère de l'Intérieur, intervenu par le décret du 15 juillet 2020, des actions de lutte contre les dérives sectaires ont été financées en 2021 et le seront en 2022.

L'amélioration de la qualité et de l'efficacité des fonctions support

Le programme continuera en 2022 à veiller à la modernisation et à l'amélioration de l'efficacité de la gestion des fonctions support, particulièrement grâce à quatre domaines à fort enjeu : l'exemplarité en termes de fonctionnement courant des services de l'administration centrale et des services territoriaux (SGAMI), les achats, les systèmes d'information et de communication, les ressources humaines et le patrimoine immobilier en administration centrale.

La politique d'achat

La direction de l'évaluation, de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier (DEPAFI), avec son service de l'achat, de l'innovation et de la logistique (SAILMI), décline les stratégies achat interministérielles décidées en concertation avec l'ensemble des ministères et pilotées par la direction des achats de l'État (DAE). Les orientations interministérielles sont complétées par des stratégies propres aux missions du ministère, notamment sur les domaines des forces de sécurité intérieure ou portant sur des projets structurants (site unique, réseau radio du futur, sécurité des JO Paris 2024, organisation des élections).

La DEPAFI regroupe l'ensemble de la fonction achat, de la stratégie segment jusqu'à la logistique, en passant par la prescription, la passation des marchés et le suivi budgétaire des dépenses mutualisées en administration centrale. Elle couvre tous les achats des directions métiers de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur.

Le ministère poursuit ses efforts d'économies budgétaires achat, grâce à une optimisation de l'organisation de la fonction et de sa gouvernance, et grâce à la professionnalisation de la chaîne achat. Tous les leviers disponibles sont mobilisés pour atteindre les objectifs : revue des fournisseurs, économies sur les marchés ministériels, interministériels et recherches de nouveaux modes de fonctionnement.

Par ailleurs, en 2021 la DEPAFI a poursuivi les travaux pilotés par la DAE autour du plan achat de l'État, pour lequel le ministère devra contribuer à l'objectif global de 800 M€ d'économies budgétaires issues des achats sur trois ans.

Enfin, en 2021, le déploiement de l'application APPACH entraîne un changement important dans les méthodes de travail des acteurs de l'achat public au sein du ministère de l'Intérieur, que ce soit en administration centrale ou déconcentrée, notamment en termes de documentation des économies achat.

Les systèmes d'information et de communication

En lien avec l'ensemble des services du ministère, la DNUM élabore et conduit la stratégie numérique du ministère. Organisant le conseil d'administration du numérique (CANum) qui permet d'assurer la gouvernance collégiale du budget ministériel dédié au numérique, de prioriser les projets et d'assurer la coordination des acteurs SIC du ministère, la DNUM poursuit ses actions en matière de développement des capacités numériques du ministère au profit des services, de rationalisation et d'urbanisation des systèmes d'information.

S'appuyant sur le plan de transformation numérique du ministère et les décisions du CANum, la DNUM conduit les actions stratégiques suivantes :

- la ré-internalisation des compétences-clés, indispensable pour mener à bien la transformation du numérique du ministère. À cet égard, deux actions principales sont menées: le recrutement des compétences nécessaires aux chantiers structurels du ministère avec notamment la montée en puissance des effectifs en charge du cloud ministériel et la formation des agents aux compétences-clés du numérique ;
- la valorisation des données et la dématérialisation des démarches du ministère ;
- la rationalisation de l'offre de services numériques et leurs expositions dans un catalogue dans le but d'une plus grande lisibilité pour l'agent public.

Les crédits du programme 216 permettront à la DNUM de poursuivre la réalisation des grands projets du ministère parmi lesquels la mise en œuvre des réseaux radio haut débit avec le projet réseau radio du futur, la poursuite du projet ANEF (administration numérique des étrangers en France), la construction de l'infrastructure Cloud de 2^e génération ou le développement du système d'alerte aux usagers (112 inversé ou FR-Alert).

Le programme intègre par ailleurs en 2022 un financement complémentaire au titre du « Beauvau de la sécurité » de 2 M€ afin de développer une application mobile permettant aux citoyens d'effectuer leurs signalements, notamment sur Pharos, dépôts de plainte ou encore procurations sur une plateforme unique.

Enfin, la DNUM poursuivra ses actions en faveur de la mutualisation des moyens et de l'urbanisation du système d'information du ministère dans un objectif d'une meilleure maîtrise des coûts.

La gestion des ressources humaines

Le ministère poursuivra en 2022 l'accompagnement des réformes et politiques interministérielles dans le cadre des nouvelles dispositions de la loi de transformation de la fonction publique, en s'inscrivant pleinement dans l'accélération de la déconcentration budgétaire et des ressources humaines.

La direction des ressources humaines continuera d'accompagner les territoires dans leur recherche d'attractivité et de fidélisation des personnels avec notamment la mise en place d'une indemnité temporaire de mobilité et une prime de fidélisation territoriale dans la fonction publique de l'État.

L'action sociale et la formation des personnels

Le programme 216 finance les différents champs de l'action sociale suivants : les politiques sociales menées par le ministère (restauration collective ou aménagement des espaces sociaux de restauration, aides aux séjours, politique en faveur du recrutement, de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap...), le pilotage et le contrôle des partenaires sociaux auquel le ministère confie, par conventionnement pluriannuel, la gestion d'une partie des prestations d'action sociale et les différents dispositifs d'accompagnement du personnel. Ces dispositifs seront encore pleinement mobilisés en 2022 et devront répondre aux évolutions du ministère de l'Intérieur et de ses effectifs avec, comme priorité, l'amélioration de la qualité de vie au travail de l'ensemble des agents.

La stratégie immobilière

Le ministère poursuit ses efforts de rationalisation et de regroupement de ses emprises immobilières sur l'ensemble du territoire. Depuis deux ans, l'effort est marqué en investissement sur la réhabilitation et la maintenance lourde du parc. En parallèle, l'entretien courant fait l'objet d'une attention soutenue pour garantir la qualité d'usage sur la durée, notamment au travers des mises aux normes réglementaires. Cette stratégie intègre également la satisfaction de besoins opérationnels nouveaux, notamment ceux afférents à la demande de sécurité accrue.

Au niveau de l'administration centrale, le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2018-2023 est ambitieux et répond à deux objectifs : assurer la préservation du bâti afin d'éviter de gros travaux de rénovation et adapter l'immobilier à l'évolution du ministère. Deux projets phares, aujourd'hui bien avancés, doivent à moyen terme concrétiser cette stratégie : la création d'un site unique du renseignement intérieur et la constitution, en domanial, d'un grand pôle transversal des directions supports du ministère.

L'opération relative à la construction du site unique de la DGSI est un projet majeur permettant de réunir l'ensemble des personnels des services centraux de la DGSI, aujourd'hui répartis sur plusieurs sites. Ce projet a débuté en janvier 2020 avec l'acquisition du foncier nécessaire à l'opération sur le territoire de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine et la création d'une direction de projet en charge de la conception, la construction et la mise en exploitation du nouveau site. Les autorisations administratives nécessaires seront délivrées avant la fin 2021 et le programme de l'opération sera établi au premier semestre 2022.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Optimiser la fonction juridique du ministère

- INDICATEUR 1.1 Taux de réussite de l'État (SGAMI et préfectures) devant les juridictions administratives et judiciaires
- INDICATEUR 1.2 Coût moyen de la fonction juridique du ministère de l'Intérieur

OBJECTIF 2

Améliorer la performance des fonctions supports

- INDICATEUR 2.1 Efficience de la gestion des ressources humaines
- INDICATEUR 2.2 Efficience informatique et bureautique
- INDICATEUR 2.3 Efficience immobilière
- INDICATEUR 2.4 Efficience de la fonction achat

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF mission

1 – Optimiser la fonction juridique du ministère

Les indicateurs « Taux de réussite de l'État pour les autres contentieux (hors contentieux des étrangers) devant les juridictions administratives et judiciaires » et « coût moyen de la fonction juridique du ministère de l'Intérieur » visent à mesurer l'efficacité du plan d'actions élaboré par la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) du ministère de l'Intérieur, pour améliorer la gestion du contentieux et ainsi répondre à l'objectif n° 1 « Optimiser la fonction juridique du ministère ».

INDICATEUR mission

1.1 – Taux de réussite de l'État (SGAMI et préfetures) devant les juridictions administratives et judiciaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de réussite pour les autres contentieux (hors contentieux des étrangers) devant les juridictions administratives et judiciaires	%	76,32	77,80	80	80	80	80

Précisions méthodologiques

Pour évaluer le taux de réussite du contentieux devant les juridictions administratives et judiciaires, sont pris en compte les contentieux suivants relevant du ministère de l'Intérieur : atteroupements, élections, circulation et sécurité routière, commande publique, police administrative et contentieux statutaire.

L'indicateur couvre l'ensemble des structures du ministère de l'Intérieur compétentes en matière d'action contentieuse. Le contentieux des étrangers et du refus de concours de la force publique ne sont pas inclus en raison de leur spécificité et parce qu'ils sont couverts par d'autres indicateurs (cf 1.2).

Source des données : données performance DLPAJ

Mode de calcul : (nombre de décisions gagnées / nombre de décisions notifiées) * 100

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2020, le taux de réussite pour les autres contentieux (hors contentieux des étrangers) devant les juridictions administratives et judiciaires s'élève à 77,80 %.

Par ailleurs, l'activité des sept pôles d'appui juridique mis en place à partir de 2016 spécialisés en droit des polices administratives (trois pôles), en matière de refus de concours de la force publique et responsabilité de l'État (deux pôles) et en contentieux statutaire (deux pôles) contribue, d'une part, à une meilleure prévention du contentieux par les conseils qui sont prodigués aux préfetures et aux SGAMI et, d'autre part, à une identification, en amont, des contentieux à fort enjeu financier ainsi qu'à une défense renforcée. De fait, le volume de contentieux est en légère diminution.

En 2020, les PAJ ont soutenu et apporté leur concours auprès de 74 services (contre 59 en 2019), soit 383 saisines en contentieux (contre 291 en 2019) avec 271 dossiers notifiés (contre 237 en 2019).

Sur ces dossiers notifiés, 73,8 % sont des contentieux gagnés, 19,8 % des contentieux perdus et le reste est partiellement gagné, permettant ainsi une meilleure maîtrise de cette dépense.

Concernant les prévisions de ce taux de réussite, il est maintenu à 80 % pour l'année 2021, 2022 et pour la cible 2023.

INDICATEUR

1.2 – Coût moyen de la fonction juridique du ministère de l'Intérieur

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Coût de la protection fonctionnelle par agents	€	77,15	72,33	75	75	75	75
Coût moyen du litige au contentieux des étrangers	€	414,64	498,27	360	360	360	360
Coût moyen de la protection auto-assurantielle des véhicules opérationnels	€	121,52	99,83	120	120	120	120
Coût des refus de concours de la force publique	€	2 763,75	2 719,51	3 000	3 000	3 000	3 000

Précisions méthodologiques

Coût de la protection fonctionnelle par agent

Ce coût intègre à la fois les frais d'avocats, le coût des agents chargés du traitement de ces dossiers, principalement supporté par le programme 216 depuis 2020 (transfert d'ETP opéré du programme 176 au programme 216 s'agissant des agents administratifs affectés dans les SGAMI) ainsi que les éventuelles autres indemnités (demande directe du fonctionnaire, remboursement au FGTI lorsque le fonctionnaire est indemnisé par celui-ci).

- Sources des données : CHORUS + Données relatives aux ETPT transmises par les services RH du ministère de l'Intérieur.
- Mode de calcul : (dépenses BOP 0216-CAJC action 06 relatives à la protection fonctionnelle + coût moyen des ETPT affectés au traitement de la protection fonctionnelle) / nombre d'agents du ministère de l'Intérieur.

Coût moyen du litige au contentieux des étrangers

Ce sous-indicateur intègre le coût de la condamnation pour les contentieux perdus (frais irrépétibles le plus souvent) mais aussi, pour l'ensemble des contentieux, le coût de traitement des dossiers par l'administration ou bien les frais d'avocats lorsque la défense de l'administration est externalisée.

L'évolution de ce sous-indicateur est donc directement liée à deux facteurs :

- la réussite au contentieux
- les ratios d'efficacité des agents de préfecture traitant ces contentieux (ou des cabinets d'avocats lorsqu'il est fait appel à eux).
- Sources des données : CHORUS + Données relatives aux ETPT transmises par les services RH du MI + Données performance DLPAJ + SIAJ
- Mode de calcul : (dépenses BOP 0216-CAJC action 06 relatives aux litiges étrangers + (coût des agents chargés du contentieux des étrangers + coût d'intervention des réservistes) / nombre de décisions notifiées à l'administration centrale et des services déconcentrés.

Coût moyen de la protection auto-assurantielle par véhicule opérationnel

La gestion des sinistres (matériels et corporels, à l'amiable comme au contentieux) des véhicules opérationnels du Ministère de l'Intérieur (police, gendarmerie, sécurité civile) est exercée en auto-assurance (sans recours à un prestataire privé) conformément à la dérogation prévue par le code des assurances. Depuis le mois de septembre 2020, ce rôle d'auto-assureur est joué par le Service d'Assurance Automobile du Ministère de l'Intérieur (service à compétence nationale rattaché à la DLPAJ) pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Ce sous indicateur inclut l'ensemble des coûts associés à cette fonction assurantielle : coûts assumés par le programme 216 s'agissant de l'aspect indemnitaire mais aussi du coût de gestion des dossiers (masse salariale). De manière marginale désormais, il inclut également les coûts assumés par le programme 176 pour les dossiers gérés par les SGAP et SATP outre-mer.

Cette activité génère également des recettes permettant notamment des rétablissements de crédits pour les programmes 152 et 176 dont l'indicateur tient également compte.

Cet indicateur, dont la création du SAAMI permettra une plus grande fiabilisation permet également une comparaison facilitée avec d'éventuelles solutions d'externalisation auprès d'assureurs privés.

Source des données : CHORUS+ données relatives aux ETPT transmises par les services RH du MI + données performance DLPAJ-SAAMI

Mode de calcul : dépenses BOP 216 action 6 relative aux accidents (matériel et corporel, à l'amiable comme au contentieux+ coût des agents affectés au traitement des dossiers d'accidents –recettes liées à fonction d'assureur/nombre de véhicules du parc MI.

Coût moyen des refus de concours de la force publique

Il s'agit de mesurer le coût moyen des refus de concours de la force publique, notamment en matière d'expulsion locative. En effet, si les préfets peuvent être conduits à opposer des refus de ce type, les refus ne portent que sur des périodes limitées dans le temps (en amont dans la gestion du dossier d'expulsion) et il convient d'opérer un contrôle strict sur les indemnités effectuées dans ce cadre.

Ce nouveau sous-indicateur intègre également les coûts de gestion des dossiers d'expulsion.

- Sources des données : CHORUS + relatives aux ETPT transmises par les services RH du MI + Données INDIGO/PILOT
- Mode de calcul : (dépenses BOP 0216-CAJC action 06 relatives aux indemnités liées aux refus de concours de la force publique + coût des agents affectés au traitement des demandes de concours de la force publique) / nombre de refus de concours de la force publique

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Coût de la protection fonctionnelle par agent

Chaque agent du ministère de l'Intérieur peut bénéficier de la protection fonctionnelle prévue par l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et le décret du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit. Il est donc nécessaire de calculer le coût de la protection rapporté à chaque agent du ministère de l'Intérieur. Ce coût intègre à la fois les frais d'avocats, le coût des agents chargés du traitement de ces dossiers, principalement supporté par le programme 216 (hors préfecture de police) ainsi que les éventuelles autres indemnisations : demande directe du fonctionnaire, remboursement au fonds de garantie des victimes (FGTI) lorsque le fonctionnaire est indemnisé par celui-ci.

Les prévisions 2021 et 2022 sont identiques à celle fixée pour 2020 dans la mesure où la dépense est mieux maîtrisée depuis 2019 grâce à la mise en place de bonnes pratiques telles que la passation de conventions d'honoraires d'avocats et l'expérimentation depuis 2015 de la protection fonctionnelle sans avocat dans deux SGAMI.

Par ailleurs, le nouveau module de gestion de la protection fonctionnelle au sein de l'application de suivi informatisé des affaires juridiques nouvelle génération (SIAJ-NG) a été déployé au sein des SGAMI afin d'assurer un contrôle et un pilotage de la DLPAJ plus poussés des dossiers de protection fonctionnelle tant sur l'aspect métier que sur l'aspect financier. À ce titre, l'ensemble des SGAMI a bénéficié de formation, en visioconférence ou en présentiel, à l'outil. Avec le déploiement de ce nouveau module, la fiabilité des données élémentaires constitutives de l'indicateur est également renforcée.

Coût moyen du litige au contentieux des étrangers

Les prévisions pour 2021 et 2022 sont identiques à celle fixée pour 2020. La DLPAJ a entrepris de nombreuses actions visant à sécuriser les actes juridiques, à augmenter le taux de réussite des préfectures au contentieux et donc à veiller à une meilleure maîtrise de la dépense. Ces actions permettent de maîtriser le coût moyen du litige en contentieux des étrangers et tendre vers une baisse de celui-ci. Parmi ces actions, il y a la mise en ligne d'une veille jurisprudentielle et de bibliothèques de paragraphes sur les textes réglementaires ainsi que des formations assurées par la DLPAJ visant à renforcer l'expertise contentieuse des agents de préfecture.

Par ailleurs, en matière de traitement des demandes d'asile dans le cadre de la procédure « Dublin », après une expérimentation en régions Hauts de France et Provence-Alpes-Côte d'Azur, onze pôles régionaux spécialisés ont été mis en place pour la mise en œuvre et la prise en charge des contentieux générés par cette procédure.

Plus globalement, une réflexion est engagée sur un mode d'organisation plus efficient pour le traitement du contentieux des étrangers privilégiant la professionnalisation des agents, la mutualisation des ressources et la diminution du recours aux avocats. À ce titre, à l'instar des autres contentieux, l'optimisation de la défense contentieuse dans ce domaine par la mise en place de pôles d'appui juridique est à l'étude.

Coût moyen de la protection auto-assurantielle par véhicule opérationnel

La gestion des sinistres (matériels et corporels, à l'amiable comme au contentieux) des véhicules opérationnels du Ministère de l'Intérieur (police, gendarmerie, sécurité civile) est exercée en auto-assurance (sans recours à un prestataire privé) conformément à la dérogation prévue par le code des assurances. Depuis le mois de septembre 2020, ce rôle d'auto-assureur est joué par le service d'assurance automobile du ministère de l'Intérieur (service à compétence nationale rattaché à la DLPAJ) pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Ce sous indicateur inclut l'ensemble des coûts associés à cette fonction assurantielle : coûts assumés par le programme 216 s'agissant de l'aspect indemnitaire mais aussi du coût de gestion des dossiers (masse salariale). De manière marginale désormais, il inclut également les coûts assumés par le programme 176 pour les dossiers gérés par les SGAP et SATP outre-mer.

Cette activité génère également des recettes permettant notamment des rétablissements de crédits pour les programmes 152 et 176 dont l'indicateur tient également compte.

Cet indicateur, dont la création du SAAMI permettra une plus grande fiabilisation facilite également la comparaison avec d'éventuelles solutions d'externalisation auprès d'assureurs privés.

La cible pour 2021 et les années 2022 et 2023 est maintenue. L'indicateur a affiché une baisse en 2020 en raison de la période de transition liée à la création du service assurance automobile du ministère de l'Intérieur. Celle-ci doit permettre une fiabilisation plus grande de cet indicateur et un coût moyen maîtrisé de gestion des dossiers.

Coût moyen des refus de concours de la force publique

Les prévisions actualisées pour 2021 et 2022 sont identiques par rapport à la prévision initiale 2021.

Des mesures exceptionnelles en matière d'expulsion locative sont intervenues à la suite du contexte sanitaire (deux prolongations de la trêve hivernale, mise en œuvre de la circulaire du 2 juillet 2020 du ministère en charge du Logement). De fait, les bailleurs devront être indemnisés ce qui engendrera en conséquence une augmentation importante de la dépense en matière de refus de concours de la force publique. Néanmoins, l'impact de cette augmentation sur le coût moyen sera pondéré par une augmentation des refus de concours de la force publique prévisible en 2021.

OBJECTIF

2 – Améliorer la performance des fonctions supports

Les différents indicateurs transversaux présentés permettent de veiller à la modernisation et à l'amélioration de l'efficacité de la gestion des fonctions supports.

INDICATEUR transversal *

2.1 – Efficacité de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

* "Efficacité de la gestion des ressources humaines"

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de couverture des besoins de formation à la prise de poste	%	86,7	69	90	72	85	95
Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines	%	2,35	2,00	1,97	2	1,99	1,97
Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987	%	6,02	6,52	6,02	6	6	6,02

Précisions méthodologiques

Taux de couverture des besoins de formation à la prise de poste

Source des données : MI / DRH / SDRF / bureau du pilotage de la politique de formation.

Mode de calcul : Nombre de personnes ayant été affectées sur un nouveau poste dans l'année et ayant participé au moins à une action de formation au titre de la prise de poste / nombre total de personnes ayant été affectées sur un nouveau poste dans l'année.

Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines

Source de données : services gestionnaires du ministère de l'Intérieur et SIRH.

Mode de calcul : somme des gestionnaires (tous statuts confondus) de chaque direction exprimée en ETP ou à défaut en ETPT / somme des effectifs physiques intégralement gérés compris dans le plafond de d'emploi, non compris les effectifs chargés de la pré-liquidation de la paie.

Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n°87-517 du 10 juillet 1987

Source de données : ministère de l'Intérieur / DRH/SDASAP

Mode de calcul : total des bénéficiaires de l'obligation d'emploi de 6 % rémunérés au 1er janvier de l'année écoulée, complété des unités déductibles liées aux dépenses faites durant l'année écoulée par le ministère de l'Intérieur, en faveur du recrutement, de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, et auprès des établissements du secteur adapté employant des travailleurs en situation de handicap (ESAT...) / effectif physique total du ministère rémunéré au 1er janvier de l'année écoulée. Le mode de calcul est fixé par la loi du 11 février 2005 et le décret du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Il inclut les trois périmètres du ministère (secrétariat général, police nationale et personnels civils de la gendarmerie nationale).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Taux de couverture des besoins de formation à la prise de poste

La prévision actualisée du taux de couverture des formations à la prise de poste 2021 a été revue à la baisse à 72 % en raison de la crise sanitaire qui continue d'impacter fortement l'activité de la SDRF.

En dépit des reports de certaines sessions sur le deuxième semestre et des aménagements opérés pour optimiser la tenue des formations à la prise de poste notamment en veillant au respect des mesures de distanciation sociale pour le présentiel et le recours massif aux classes virtuelles, il perdure des contraintes, induites ou amplifiées par la crise sanitaire, qui ont une incidence négative sur le taux de couverture de ces formations.

En effet, outre les obligations professionnelles de certains, les stagiaires hésitent à participer aux formations en présentiel dans ce contexte, d'autant que la majorité des formations « prise de poste » n'ont pas un caractère obligatoire. De plus, certaines thématiques de formation ne peuvent pas être transposées en classes virtuelles.

Toutefois, ces formations demeurent une priorité pour la SDRF. Aussi, en prévision d'une sortie de crise en 2022, il sera effectué un « rattrapage » de sessions sur 2022, et envisagé une reprise normale des formations « prise de poste » de 2022 à 2023. Ce qui devrait permettre d'atteindre un taux de couverture de 85 % en 2022 et une cible de 90 % en 2023.

Les principales formations à la prise de poste, entre 2021 et 2023, demeurent :

- pour les personnels administratifs : les formations initiales des nouveaux agents de catégorie A, B et C, celles liées à l'adoption de la loi asile-immigration, au déploiement du nouveau système d'information ressources humaines Dialogue 2, à l'accélération de la transformation digitale de l'action publique et de la formation professionnelle des agents en particulier (exemple : module e-learning « connaissance du ministère de l'Intérieur », module commun SG/PN/GN), et celles dédiées aux responsables de la communication interministérielle (RCI) ;
- pour les personnels techniques : le cursus de formation des ingénieurs SIC (corps interministériel dont la formation initiale incombe au ministère de l'Intérieur), les formations « prise de poste » pour les assistants locaux et les responsables de la sécurité des systèmes d'information, pour les ingénieurs et contrôleurs des services techniques, pour les assistants et conseillers de prévention, et les assistants de service social ;
- pour les hauts fonctionnaires : la prise de poste des préfets, directeurs de cabinet, sous-préfets d'arrondissement, administrateurs civils et secrétaires généraux de préfecture, les cycles supérieurs d'études territoriales (CSET) de niveau II et III avec l'ouverture du CSET III à la police et la gendarmerie nationales ;
- la poursuite des formations déployées dans le cadre de la création de nouvelles structures, telles que le service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'Intérieur (SAILMI) de la direction de l'évaluation, de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier (DEPAFI), la direction du numérique (DNUM), et la nouvelle organisation des services de l'État (OSE) en Guyane et la mise en place de SGC.

Les principaux leviers d'action que la SDRF met en œuvre pour atteindre la prévision 2021 et la cible 2023 sont :

- le déploiement accru de la e-formation en association avec du présentiel afin de toucher un maximum d'agents ;
- la formation de formateurs en interne et le recours à des prestataires extérieurs afin d'assurer la prise en charge des nouvelles formations initiales.

Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines

Les prévisions restent relativement stables avec une légère tendance à la baisse du ratio en 2022 dû à une augmentation légèrement plus rapide des effectifs gérés par rapport aux effectifs gérants.

Cette tendance est principalement portée par la police et la gendarmerie nationales qui regroupent 79,71 % des effectifs (évolution des gérés de +0,78 % contre +0,45 % des gérants), dans une moindre mesure la DRH (+1,02 % de gérés contre +0,55 % de gérants) et la DMAT (nombre de gérant identique pour une augmentation des effectifs gérés de +0,52 %).

Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 10 juillet 1987

Depuis 2012, le ministère de l'Intérieur a toujours atteint le taux légal de 6 % de bénéficiaires à l'obligation d'emploi. En 2021, le ministère souhaite renforcer sa politique en faveur du recrutement de personnes en situation de handicap, en particulier en faveur des agents de catégorie A et des apprentis dans le cadre notamment des dispositions de la circulaire du Premier ministre du 17 novembre 2020 relative à la mobilisation interministérielle pour un État plus inclusif.

Cependant, la comptabilisation des fonctionnaires actifs de la police nationale dans les effectifs globaux du ministère lors de la déclaration des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) auprès du FIPHFP pose des difficultés, les policiers actifs étant soumis à des conditions d'aptitudes physiques particulières pour être recrutés.

L'interprétation plus restrictive sur la nature des BOE pour ces personnels actifs par le FIPHFP (et notamment la situation des personnels temporairement déclarés inaptes par la médecine statutaire), rend ainsi plus compliqué l'atteinte du taux légal de 6 % d'emploi de BOE.

INDICATEUR transversal *

2.2 – Efficience informatique et bureautique

(du point de vue du contribuable)

* "Ratio d'efficience bureautique"

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre d'heures d'indisponibilité des applications	heure	10h15	08h01	33	25	20	30
Ratio d'efficience bureautique	€/poste	760	786	776	776	776	774

Précisions méthodologiques

Nombre d'heures d'indisponibilité des applications

Source des données : MI / SG/ DNUM

Mode de calcul

L'indicateur « indisponibilité des applications DNUM » est, depuis janvier 2018, calculé selon un « TOP DNUM » (pour mémoire anciennement le TOP 20 et le TOP DSIC) correspondant à 33 applications reconnues comme sensibles par la DNUM. Il prend en compte les applications importantes du ministère conformément aux axes fixés par la feuille de route ministérielle : « protéger, « garantir » et « servir ».

Le taux est calculé à partir des faits marquants (recensement des événements majeurs) qui touchent le système d'information hébergé et exploité à la DNUM. Cet indicateur reflète un état du temps d'indisponibilité subi par tout ou partie des utilisateurs des applications du TOP DNUM.

Ratio d'efficience bureautique

Compte tenu du contexte lié à la crise sanitaire 2020/2021, le prévisionnel présenté s'appuie sur les données établies à partir des moyennes issues des derniers documents budgétaires.

Source des données : MI/SG.DNUM

Mode de calcul : ratio du montant des dépenses informatiques et bureautiques (HT2 et T2 HCAS) ainsi que des frais de télécommunication payées dans l'année pour l'ensemble du ministère sur le nombre de postes fonctionnels. Le ratio d'efficience bureautique prend en compte à compter du RAP 2015 les frais de télécommunication et d'impression individuels.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Nombre d'heures d'indisponibilité des applications

Depuis 2019, une diminution constante des indisponibilités a été rendue possible grâce à la mise en œuvre du Datacenter B015. Il s'agit de créer progressivement des salles de serveurs sécurisées permettant de répondre aux besoins du ministère de l'intérieur et d'offrir des capacités d'hébergement aux autres ministères. Ce projet s'inscrit

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

dans le cadre du plan d'actions de la réalisation des centres informatiques porté par la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC).

Ratio d'efficacité bureautique

Par rapport aux exercices précédents, la crise sanitaire a induit des dépenses complémentaires liées aux équipements des agents pour le télétravail générant une hausse probable du coût d'efficacité.

Cet élément freine la perspective d'économie attendue.

INDICATEUR transversal *

2.3 – Efficacité immobilière

(du point de vue du contribuable)

* "Efficacité de la gestion immobilière"

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'écart calendaire agrégé	%	21,81	28,35	20,57	31,04	26,39	25
Taux d'écart budgétaire agrégé	%	10,52	15,34	16,71	14,87	15,53	10
Ratio SUN / ETPT	m ² /effectifs adm.	9,30	9,20	9,14	10,28	10,16	9
Ratio entretien lourd / SUB	€/m ²	17,45	14,92	19,3	12,71	29,93	18
Ratio entretien courant / SUB	€/m ²	11,79	12,60	13,35	10,73	12,35	10

Précisions méthodologiques

Taux d'écart calendaire agrégé

Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : moyenne pondérée des écarts entre durées réactualisées ou finales et durées prévues initialement de l'ensemble des opérations en cours d'un montant supérieur à 5 M€ et présentant un dépassement.

Soit la formule : (somme des durées réactualisée ou finales – somme des durées initialement prévues) / somme des durées initialement prévues.

Taux d'écart budgétaire agrégé

Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : moyenne pondérée des écarts entre budgets réactualisés ou finaux et budgets prévus initialement de l'ensemble des opérations en cours d'un montant supérieur à 5 M€ et présentant un dépassement.

Soit la formule : (somme des budgets réactualisés ou finaux – somme des budgets initialement prévus) / somme des budgets initialement prévus.

Ratio SUN / ETPT

Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : ratio (en m² / ETPT) : somme des surfaces utiles nettes (SUN) des programmes / ETPT (des mêmes programmes).

Les programmes concernés sont les programmes 216, 354, 176, 152 et 161, auxquels s'ajoutent, depuis 2016, les services centraux de la direction générale des étrangers en France (104 et 303) et de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (207) désormais portés au sein du programme 216. A compter de 2021, le ratio inclut les surfaces et ETPT des DDI, désormais portés par le P354.

* Les restitutions disponibles ne permettent pas de réaliser une sélection fine des données à analyser en ce qui concerne les postes de travail, notamment ceux, majoritaires, relevant de l'opérationnel dont une forte proportion des agents ont une activité de voie publique.

Ratio entretien lourd / SUB

Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : somme des coûts de l'entretien lourd (programmes : 216, 354, 176, 152, 161) / somme des surfaces utiles brutes (SUB) globales de ces programmes, hormis pour le 152, programme pour lequel seule la SUB domaniale est prise en compte.

Les surfaces dévolues aux services centraux des programmes de la direction générale des étrangers en France (P104 et 303) et de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (P207) sont intégrées dans les données du programme 216 à la suite de leur emménagement dans l'immeuble Garance financé par le programme 216. Concernant le P354, il doit être noté que seul le réseau des préfectures (PNE) dispose de crédits d'investissement en construction budgétaire.

Ratio entretien courant / SUB

Source des données : MI / DEPAFI / SDAI.

Mode de calcul : ratio (en €/ m²) : somme des montants des travaux imputés sur les comptes PCE d'entretien courant immobilier, hors entretien lourd (programmes 216, 354, 176, 152, 207 et 161 / somme des SUB (mêmes programmes)).

Les surfaces dévolues aux services centraux des programmes de la direction générale des étrangers en France (programmes 104 et 303) et de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (programme 207) sont intégrées dans les données du programme 216 à la suite de leur emménagement dans l'immeuble Garance financé par ce programme.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Taux d'écart calendaire agrégé

Comme indiqué lors du PAP 2021, l'impact de la crise sanitaire (3 mois en moyenne pour les opérations en cours lors du confinement de 2020) pèse fortement sur cet indicateur.

Ses effets sur le calendrier des opérations devraient toutefois s'amenuiser au fil du temps, ainsi que le traduit l'évolution du taux en 2022. La cible 2023 a donc été maintenue à son niveau préexistant.

Dans le détail, sur les 26 opérations en cours, 22 présentent un dépassement de délai. Au-delà de l'incidence quasi-systématique de la crise sanitaire, les autres causes se répartissent en sept aléas de chantier, deux retards de chantier, quatre appels d'offres infructueux et quatre intégrations de prestations complémentaires à la demande de la maîtrise d'ouvrage. En outre, il est à noter que trois opérations sont particulièrement pénalisantes et représentent à elles seules 2/3 de l'écart global cumulé.

Taux d'écart budgétaire agrégé

L'impact de la crise sanitaire n'avait pu être intégré lors du PAP 2021 faute de visibilité suffisante à ce moment-là. S'y ajoutent désormais les tensions relatives aux difficultés d'approvisionnement et au renchérissement important du coût des matières premières dont les effets perdureront. Une revalorisation de la cible 2023 s'avère nécessaire malgré l'attention soutenue du ministère à la maîtrise des coûts qui a permis de limiter la dérive budgétaire par rapport à la dérive calendaire. Le taux d'écart cible est ainsi porté de 10 à 15.

Concernant les opérations en augmentations de coût (21 sur 26 en 2021), outre les impacts de la crise sanitaire exposés ci-avant, les principales causes relèvent d'aléas de chantier ou de résultats de diagnostics complémentaires (sept opérations), de prestations complémentaires à la demande du maître d'ouvrage découlant souvent d'évolutions des besoins du fait de reports de financements (cinq) ou intégrant des prestations apparues pertinentes dans le cadre de marchés de conception-réalisation (deux).

Ratio SUN / ETPT

L'augmentation faciale de ce ratio découle mécaniquement de l'intégration des DDI au sein du programme 354 (ratio propre de type « bureau » supérieur à ceux de la mission sécurité). La prise en compte de cet élément structurel conduit à porter la cible 2023 de 9 à 10.

Ratio entretien lourd / SUB et ratio entretien courant / SUB

Ces deux indicateurs s'inscrivent dans l'évolution dynamique concrétisant la stratégie ministérielle qui privilégie les réhabilitations et les mises aux normes par rapport aux constructions neuves pour l'entretien lourd et qui vise à stabiliser le niveau d'entretien courant à un niveau adéquat.

Si les prévisions actualisées 2021 s'inscrivent en repli par rapport aux séries antérieures, il s'agit plus d'un phénomène conjoncturel en lien avec la crise sanitaire. Le rebond des prévisions pour 2022 en atteste.

Concernant la prévision d'entretien lourd 2022, sa très forte augmentation faciale doit être modulée du fait que les crédits pris en compte intègrent pour une part importante des mesures non encore arbitrées (réhabilitation et sécurisation du patrimoine immobilier des sites d'administration centrale et déconcentrés, des SGAMI ainsi que du patrimoine immobilier relatif à l'action sociale). Hors celles-ci, le ratio serait ramené à 18,68.

Les cibles 2023 sont en conséquence maintenues à leurs niveaux antérieurs.

INDICATEUR transversal ***2.4 – Efficience de la fonction achat**

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la fonction achat"

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Gains relatifs aux actions achat	M€	40,9	Non connu	51,6	51,6	Non déterminé	51,6

Précisions méthodologiques

Source des données : MI / DEPAFI / SAILMI / SDSPPA

Mode de calcul : le calcul de l'économie achat repose sur la méthodologie de la DAE. Elle est fondée sur la comparaison entre des prix ou situations « de référence » et des prix ou une situation « nouveaux », après intervention de l'acheteur. La valorisation des gains achats réalisés sur un marché permet de mesurer la valeur ajoutée d'une démarche achat. Les économies d'achats réalisées sur des achats récurrents de fournitures et services (exemples: fournitures de bureau, nettoyage, affranchissement, maintenances des ascenseurs...) sont calculées sur une base annuelle en prenant en compte les périodes de reconduction éventuelles des marchés.

En outre, l'économie achat calculée en base annuelle est répartie prorata temporis sur 2 années civiles à compter de la date de notification du marché. Si le prorata temporis permet de rapprocher davantage le calcul des économies achats des économies budgétaires, ces deux notions restent bien distinctes. Pour les cas particuliers des achats de projets bien identifiés, non récurrents (exemples : opération de travaux, projets informatiques, mission de conseil...), la globalité de l'économie réalisée sur la durée totale du marché sera prise en compte en une seule fois l'année de sa notification (en respectant la règle du prorata temporis sur 2 années civiles en fonction de la date de notification).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le montant des économies achats réalisé en 2019 : plusieurs facteurs sont à l'origine d'une légère baisse dans l'atteinte des résultats définis pour 2019, malgré un objectif revu à la baisse : un travail d'audit des fiches IMPACT renforcé par la DAE ; des effets cycliques liés à la saisonnalité de gros marchés notifiés en 2017/2018 (habillement de la police et gendarmerie nationales ; radars ; élections, etc.) ; l'absence de prise en compte des économies achats liées à la mutualisation des marchés au niveau interministériel liée à la nouvelle définition de l'assiette expliquée ci-dessus (or, de manière générale, les économies achats les plus importantes sont dues au levier de globalisation des achats).

La définition des objectifs pour la période 2020 à 2023 : la DAE avait fixé pour mémoire un objectif 2020 identique à celui de 2019, soit 51,6 M€. Les objectifs pour les années suivantes devraient être du même niveau, avec toutefois deux points importants à soulever : le calcul de la cible des économies achats résulte du montant des achats du ministère sur l'année n-1, la cible peut donc varier d'une année à l'autre ; la crise sanitaire actuelle aura des impacts sur l'évaluation de la performance économique des achats.

Le Gouvernement avait fixé pour 2020 un objectif global de 400 M€ d'économies achats sur le champ interministériel et des ministères, et indiqué que la méthode pour la déclinaison de cet objectif global au niveau de chaque ministère et pour l'interministériel reprendrait le mécanisme mis en place fin 2018, en attendant le changement de méthode induit par le plan Achats à compter de 2021. S'agissant de l'année 2022, l'objectif n'est pas connu lors de la finalisation des PAP.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – État-major et services centraux	595 607 963	54 801 998	0	0	650 409 961	1 990 000
03 – Numérique	0	240 858 638	57 524 637	0	298 383 275	18 100 689
04 – Action sociale et formation	0	70 324 903	0	0	70 324 903	2 042 050
05 – Affaires immobilières	0	87 258 429	18 487 070	0	105 745 499	0
06 – Affaires juridiques et contentieuses	0	88 500 000	0	0	88 500 000	0
07 – Cultes et laïcité	0	0	0	2 109 848	2 109 848	0
08 – Immigration, asile et intégration	40 716 709	0	0	0	40 716 709	0
09 – Sécurité et éducation routières	127 304 937	0	0	0	127 304 937	0
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	0	270 000	0	69 118 869	69 388 869	0
Total	763 629 609	542 013 968	76 011 707	71 228 717	1 452 884 001	22 132 739

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – État-major et services centraux	595 607 963	53 841 478	0	0	649 449 441	1 990 000
03 – Numérique	0	215 788 937	59 622 452	0	275 411 389	18 100 689
04 – Action sociale et formation	0	71 074 903	0	0	71 074 903	2 042 050
05 – Affaires immobilières	0	126 341 046	39 117 081	0	165 458 127	0
06 – Affaires juridiques et contentieuses	0	88 500 000	0	0	88 500 000	0
07 – Cultes et laïcité	0	0	0	2 109 848	2 109 848	0
08 – Immigration, asile et intégration	40 716 709	0	0	0	40 716 709	0
09 – Sécurité et éducation routières	127 304 937	0	0	0	127 304 937	0
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	0	270 000	0	69 118 869	69 388 869	0
Total	763 629 609	555 816 364	98 739 533	71 228 717	1 489 414 223	22 132 739

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – État-major et services centraux	584 689 096	51 901 308	0	0	636 590 404	2 012 000
03 – Numérique	0	235 068 365	54 082 579	0	289 150 944	27 165 566
04 – Action sociale et formation	0	43 600 429	0	0	43 600 429	2 063 130
05 – Affaires immobilières	0	74 647 685	17 807 070	0	92 454 755	14 379
06 – Affaires juridiques et contentieuses	0	88 500 000	0	0	88 500 000	0
08 – Immigration, asile et intégration	40 597 056	0	0	0	40 597 056	0
09 – Sécurité et éducation routières	127 846 946	0	0	0	127 846 946	0
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	0	270 000	0	65 393 869	65 663 869	0
Total	753 133 098	493 987 787	71 889 649	65 393 869	1 384 404 403	31 255 075

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – État-major et services centraux	584 689 096	49 857 915	0	0	634 547 011	2 012 000
03 – Numérique	0	210 951 595	56 456 715	0	267 408 310	27 165 566
04 – Action sociale et formation	0	43 600 429	0	0	43 600 429	2 063 130
05 – Affaires immobilières	0	102 653 761	34 520 891	0	137 174 652	14 379
06 – Affaires juridiques et contentieuses	0	88 500 000	0	0	88 500 000	0
08 – Immigration, asile et intégration	40 597 056	0	0	0	40 597 056	0
09 – Sécurité et éducation routières	127 846 946	0	0	0	127 846 946	0
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	0	270 000	0	65 155 513	65 425 513	0
Total	753 133 098	495 833 700	90 977 606	65 155 513	1 405 099 917	31 255 075

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	753 133 098	763 629 609	1 020 000	753 133 098	763 629 609	1 020 000
Rémunérations d'activité	453 984 070	458 327 967	1 020 000	453 984 070	458 327 967	1 020 000
Cotisations et contributions sociales	288 042 483	297 119 329	0	288 042 483	297 119 329	0
Prestations sociales et allocations diverses	11 106 545	8 182 313	0	11 106 545	8 182 313	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	493 987 787	542 013 968	20 377 313	495 833 700	555 816 364	20 377 313
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	476 487 787	524 513 968	20 377 313	478 333 700	538 316 364	20 377 313
Subventions pour charges de service public	17 500 000	17 500 000	0	17 500 000	17 500 000	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	71 889 649	76 011 707	735 426	90 977 606	98 739 533	735 426
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	33 344 995	36 183 156	735 426	51 200 585	62 633 706	735 426
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	38 544 654	39 828 551	0	39 777 021	36 105 827	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	65 393 869	71 228 717	0	65 155 513	71 228 717	0
Transferts aux collectivités territoriales	25 000 000	26 231 848	0	25 000 000	26 231 848	0
Transferts aux autres collectivités	40 393 869	44 996 869	0	40 155 513	44 996 869	0
Total	1 384 404 403	1 452 884 001	22 132 739	1 405 099 917	1 489 414 223	22 132 739

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – État-major et services centraux	595 607 963	54 801 998	650 409 961	595 607 963	53 841 478	649 449 441
03 – Numérique	0	298 383 275	298 383 275	0	275 411 389	275 411 389
04 – Action sociale et formation	0	70 324 903	70 324 903	0	71 074 903	71 074 903
05 – Affaires immobilières	0	105 745 499	105 745 499	0	165 458 127	165 458 127
06 – Affaires juridiques et contentieuses	0	88 500 000	88 500 000	0	88 500 000	88 500 000
07 – Cultes et laïcité	0	2 109 848	2 109 848	0	2 109 848	2 109 848
08 – Immigration, asile et intégration	40 716 709	0	40 716 709	40 716 709	0	40 716 709
09 – Sécurité et éducation routières	127 304 937	0	127 304 937	127 304 937	0	127 304 937
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	0	69 388 869	69 388 869	0	69 388 869	69 388 869
Total	763 629 609	689 254 392	1 452 884 001	763 629 609	725 784 614	1 489 414 223

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Le programme 216 intègre en 2022 différentes mesures de transfert qui traduisent les évolutions organisationnelles du ministère de l'Intérieur. Pour l'essentiel, ces mesures s'inscrivent dans le cadre de la création des secrétariats généraux communs.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Impact des modifications de maquette sur les crédits LFI 2021	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Précisions sur l'évolution de maquette
LFI 2021 en périmètre 2021	+1 384 404 403	+1 405 099 917	
Entrée dans le périmètre du programme 216	+2 712 848	+2 832 848	
<i>depuis 232 / Vie politique</i>	<i>+2 712 848</i>	<i>+2 832 848</i>	<i>Transferts des crédits relatifs aux cultes</i>
Sortie du périmètre du programme 216			
LFI 2021 en périmètre 2022	+1 387 117 251	+1 407 932 765	

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+1 780 554	+729 988	+2 510 542	+18 689 472	+18 809 472	+21 200 014	+21 320 014
Transfert des crédits relatifs aux cultes	232 ►				+2 712 848	+2 832 848	+2 712 848	+2 832 848
Crédits de restauration collective des agents des DDT (programme 215)	215 ►				+635 656	+635 656	+635 656	+635 656
Prise en charge de la restauration DGCCRF	218 ►				+478 880	+478 880	+478 880	+478 880
Participation à la contribution CN2R	152 ►				+80 946	+80 946	+80 946	+80 946
Participation à la contribution CN2R	161 ►				+21 664	+21 664	+21 664	+21 664
Participation à la contribution CN2R	176 ►				+69 557	+69 557	+69 557	+69 557
Financement de la contribution du MI à la fondation pour la mémoire de l'esclavage - P152	152 ►				+19 590	+19 590	+19 590	+19 590
Financement de la contribution du MI à la fondation pour la mémoire de l'esclavage - P354	354 ►				+8 260	+8 260	+8 260	+8 260
Financement de la contribution du MI à la fondation pour la mémoire de l'esclavage - P161	161 ►				+5 066	+5 066	+5 066	+5 066
Financement de la contribution du MI à la fondation pour la mémoire de l'esclavage - P176	176 ►				+15 357	+15 357	+15 357	+15 357
Financement de la contribution du MI à la fondation pour la mémoire de l'esclavage - P303	303 ►				+21 700	+21 700	+21 700	+21 700
Gestion des marchés publics afférents aux PTS	176 ►	+50 169	+21 428	+71 597	+2 500	+2 500	+74 097	+74 097
Emploi ADTIOM pour le recrutement d'un conducteur au cabinet du SG	176 ►	+31 226	+14 724	+45 950	+2 500	+2 500	+48 450	+48 450
Création d'un emploi de direction au sein de la préfecture de police	176 ►	+127 395	+41 837	+169 232	+2 500	+2 500	+171 732	+171 732
Transfert des effectifs des DREETS vers les SGC pour assurer le support SIC des agents des DDETS	155 ►	+85 724	+27 730	+113 454			+113 454	+113 454
Transfert des crédits d'harmonisation d'aide à la restauration en faveur des agents des DDI	354 ►				+8 220 020	+8 220 020	+8 220 020	+8 220 020
Nouvelles missions pour le service d'assurance automobile du Ministère de l'Intérieur	176 ►	+61 000	+22 875	+83 875	+2 500	+2 500	+86 375	+86 375
Prise en charge de l'action sociale DGCCRF dans les SG communs des préfectures/DDI	218 ►				+17 114	+17 114	+17 114	+17 114
Sac à dos action sociale P217 - Réforme OTE secrétariats généraux communs	217 ►				+437 598	+437 598	+437 598	+437 598
Restauration collective des agents provenant du MTES au sein des DDI	217 ►				+2 155 306	+2 155 306	+2 155 306	+2 155 306
Sac à dos action sociale P155 - Réforme OTE secrétariats généraux communs	155 ►				+465 381	+465 381	+465 381	+465 381
Restauration collective des agents provenant du MSS (P155) au sein des DDI	155 ►				+1 709 640	+1 709 640	+1 709 640	+1 709 640
Sac à dos action sociale P124 - Réforme OTE secrétariats généraux communs	124 ►				+92 700	+92 700	+92 700	+92 700
Restauration collective des agents provenant du MSS (P124) au sein des DDI	124 ►				+204 875	+204 875	+204 875	+204 875
Sac à dos action sociale P215 - Réforme OTE secrétariats généraux communs	215 ►				+51 270	+51 270	+51 270	+51 270
Sac à dos action sociale P206 - Réforme OTE secrétariats généraux communs	206 ►				+37 022	+37 022	+37 022	+37 022

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Restauration collective des agents provenant du MAA (P206) au sein des DDI	206 ►				+419 012	+419 012	+419 012	+419 012
contribution MSS Solution CASPER de gestion du temps et son hébergement	124 ►				+14 790	+14 790	+14 790	+14 790
contribution MSS OCS GLPI	124 ►				+28 220	+28 220	+28 220	+28 220
liens RIE des ex-UT	124 ►				+680 000	+680 000	+680 000	+680 000
Transfert du Pôle interrégional d'appui au contrôle de légalité (Lyon)	354 ►	+1 104 000	+495 000	+1 599 000			+1 599 000	+1 599 000
déploiement des Contrôles Sanctions Automatisés dans les zones à faible émissions	217 ►	+157 283	+52 538	+209 821			+209 821	+209 821
Comité interministériel de la laïcité	129 ►	+163 757	+53 856	+217 613	+77 000	+77 000	+294 613	+294 613
Transferts sortants		-230 213	-22 875	-253 088	-498 300	-498 300	-751 388	-751 388
Rétrotransfert des crédits pour l'acquisition des équipements radio numérique des moyens nationaux	► 161				-450 000	-450 000	-450 000	-450 000
Mise à disposition au profit du SGAE	► 129	-61 000	-22 875	-83 875			-83 875	-83 875
Transfert des moyens de fonctionnement du PIACL (Pôle interrégional d'appui au contrôle de légalité)	► 122				-48 300	-48 300	-48 300	-48 300
RIE Résilience	► 129	-169 213		-169 213			-169 213	-169 213

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+33,00	
Gestion des marchés publics afférents aux PTS	176 ►	+1,00	
Emploi ADTIOM pour le recrutement d'un conducteur au cabinet du SG	176 ►	+1,00	
Création d'un emploi de direction au sein de la préfecture de police	176 ►	+1,00	
Transfert des effectifs des DREETS vers les SGC pour assurer le support SIC des agents des DDETS	155 ►	+2,00	
Nouvelles missions pour le service d'assurance automobile du Ministère de l'Intérieur	176 ►	+1,00	
Transfert du Pôle interrégional d'appui au contrôle de légalité (Lyon)	354 ►	+20,00	
déploiement des Contrôles Sanctions Automatisés dans les zones à faible émissions	217 ►	+3,00	
Comité interministériel de la laïcité	129 ►	+4,00	
Transferts sortants		-3,00	
Mise à disposition au profit du SGAE	► 129	-1,00	
RIE Résilience	► 129	-2,00	

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2021	Effet des mesures de périmètre pour 2022	Effet des mesures de transfert pour 2022	Effet des corrections techniques pour 2022	Impact des schémas d'emplois pour 2022	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2021 sur 2022</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2022 sur 2022</i>	Plafond demandé pour 2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Hauts fonctionnaires	436,00	0,00	+2,00	0,00	+8,29	-5,00	+13,29	446,29
Personnels administratifs cat A	1 451,00	0,00	+23,00	0,00	+11,10	-19,00	+30,10	1 485,10
Personnels administratifs cat B	1 305,00	0,00	+1,00	0,00	-24,76	-26,00	+1,24	1 281,24
Personnels administratifs cat C	2 456,00	0,00	+3,00	0,00	-44,12	-60,00	+15,88	2 414,88
Personnels techniques	2 774,00	0,00	+1,00	+250,00	-23,45	-11,00	-12,45	3 001,55
Personnels des cultes	1 200,00	0,00	0,00	0,00	-8,05	+2,00	-10,05	1 191,95
Ouvriers d'Etat	249,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	249,00
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	36,00	0,00	0,00	0,00	-2,23	-2,00	-0,23	33,77
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	33,00	0,00	0,00	0,00	+0,10	0,00	+0,10	33,10
Officiers de gendarmerie	22,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22,00
Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42,00
Sous-officiers de gendarmerie	28,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28,00
Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	96,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96,00
Volontaires (gendarmes)	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5,00
Inspecteurs et délégués du permis de conduire	1 344,00	0,00	0,00	0,00	-11,44	-2,00	-9,44	1 332,56
Total	11 477,00	0,00	+30,00	+250,00	-94,56	-123,00	+28,44	11 662,44

Le plafond d'emplois du programme 216 s'établit en 2022 à 11 662,44 ETPT, contre 11 477 ETPT en 2021, soit une évolution de +185,44 ETPT.

Cette augmentation tient compte de l'impact des schémas d'emplois 2021 et 2022 (-94,56 ETPT) ainsi que du solde des transferts (+30 ETPT). En outre, dans le cadre de la mise en œuvre du plan « 10 000 jeunes », une correction technique de +250 ETPT est appliquée afin de pouvoir recruter des apprentis.

Le détail des +30 ETPT transférés est par ailleurs le suivant :

+4 ETPT en provenance du programme 176 « Police nationale » ;

- au titre de la gestion des marchés publics afférents aux PTS (+1 ETPT) ;
- au titre du recrutement d'un conducteur au cabinet du secrétaire général (+1 ETPT) ;
- au titre de la création d'un emploi de direction au sein de la préfecture de police (+1 ETPT) ;
- au titre des nouvelles missions pour le service d'assurance automobile du ministère de l'Intérieur (+1 ETPT).

+1 ETPT en provenance du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » (solde) :

- au titre de la création du comité interministériel de la laïcité (+4 ETPT) ;
- au titre du RIE Résilience (-2 ETPT) ;
- au titre de l'absence de mise à disposition d'un agent au profit du SGAE (-1 ETPT).

+ 20 ETPT en provenance du programme 354 « Administration territoriale de l'État » au titre du transfert des effectifs du Pôle interrégional d'appui au contrôle de légalité (Lyon) ;

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

+ 3 ETPT en provenance du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » au titre du déploiement des contrôles sanctions automatisés dans les zones à faibles émissions ;

+2 ETPT en provenance du programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » au titre du transfert des effectifs des DREETS vers les SGC pour assurer le support SIC des agents des DDETS.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Hauts fonctionnaires	115,00	29,00	7,50	110,00	9,00	5,80	-5,00
Personnels administratifs cat A	516,00	25,00	6,90	516,00	140,00	6,20	0,00
Personnels administratifs cat B	485,00	18,00	7,50	479,00	85,00	7,40	-6,00
Personnels administratifs cat C	585,00	30,00	7,90	529,00	133,00	7,00	-56,00
Personnels techniques	108,00	31,00	6,60	86,00	59,00	6,70	-22,00
Personnels des cultes	92,00	40,00	7,50	82,00	70,00	8,30	-10,00
Ouvriers d'Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	2,00	1,00	4,80	2,00	0,00	6,20	0,00
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	1,00	0,00	6,90	1,00	0,00	5,70	0,00
Officiers de gendarmerie	9,00	1,00	8,00	9,00	0,00	8,00	0,00
Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous-officiers de gendarmerie	3,00	0,00	8,00	3,00	0,00	8,00	0,00
Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Volontaires (gendarmes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Inspecteurs et délégués du permis du conduire	103,00	25,00	7,00	103,00	43,00	8,10	0,00
Total	2 019,00	200,00		1 920,00	539,00		-99,00

Les primo-recrutements comprennent les recrutements par voie de concours ainsi que les recrutements de personnels contractuels dont la durée du contrat est supérieure à un an.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2021	PLF 2022	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	Dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Administration centrale	4 290,00	4 314,00	+30,00	0,00	120,00	-79,15	-103,00	+23,85
Services régionaux	4 232,00	4 373,00	0,00	0,00	130,00	-3,14	-4,00	+0,86
Opérateurs	15,00	15,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	1 740,00	1 768,00	0,00	0,00	0,00	-3,14	-4,00	+0,86
Autres	1 200,00	1 192,44	0,00	0,00	0,00	-9,13	-12,00	+2,87
Total	11 477,00	11 662,44	+30,00	0,00	250,00	-94,56	-123,00	+28,44

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Administration centrale	-83,00	4 227,00
Services régionaux	-3,00	3 942,00
Opérateurs	0,00	15,00
Services départementaux	-3,00	1 812,00
Autres	-10,00	1 204,00
Total	-99,00	11 200,00

Le plafond d'emplois des services d'administration centrale s'élève à 4 314 ETPT.

Les effectifs des services régionaux correspondent aux agents de la sécurité routière (DSR) affectés au sein des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour les départements d'outre-mer (DEAL) et de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA), ainsi qu'aux effectifs des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur, de la filière sociale et de la médecine de prévention affectée en préfecture.

Les effectifs des services départementaux comprennent la majorité des inspecteurs et délégués du permis de conduire et des effectifs déconcentrés dédiés à la sécurité routière.

La ligne « Autres » correspond aux personnels des cultes.

La ligne « Opérateurs » regroupe 15 agents portés par le programme 216 en poste à l'office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA), opérateur rattaché au programme 303 « Immigration et asile ».

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 État-major et services centraux	8 978,44
03 Numérique	0,00
04 Action sociale et formation	0,00
05 Affaires immobilières	0,00
06 Affaires juridiques et contentieuses	0,00
07 Cultes et laïcité	0,00
08 Immigration, asile et intégration	547,00
09 Sécurité et éducation routières	2 137,00
10 Fonds interministériel de prévention de la délinquance	0,00
Total	11 662,44

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022 : 534,00

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le programme 216 porte un objectif de 534 apprentis pour l'année scolaire 2021-2022. Cette augmentation de +250 apprentis s'inscrit dans le cadre du « plan 10 000 jeunes » du ministère de l'Intérieur, destiné à renforcer le lien avec la population. Il s'agit par ce biais de faire découvrir aux jeunes les métiers de la sécurité et de la protection, ainsi que celles et ceux qui l'incarnent au quotidien. Ce plan consiste à offrir plus de 10 000 stages, contrats d'apprentissage et autres opportunités, à des collégiens de troisième, lycéens, apprentis et aux étudiants jusqu'à 26 ans (30 ans pour les personnes en situation de handicap dans le cadre des services civiques) en 2021 et 2022.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les indicateurs de gestion des ressources humaines sont présentés dans le volet « Performance » du programme.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
Rémunération d'activité	453 984 070	458 327 967
Cotisations et contributions sociales	288 042 483	297 119 329
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	219 638 323	222 993 286
– Civils (y.c. ATI)	174 543 648	177 990 753
– Militaires	8 590 171	7 723 795
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	20 504 504	21 278 738
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)	16 000 000	16 000 000
Cotisation employeur au FSPOEIE	2 916 737	2 935 446
Autres cotisations	65 487 423	71 190 597
Prestations sociales et allocations diverses	11 106 545	8 182 313
Total en titre 2	753 133 098	763 629 609
Total en titre 2 hors CAS Pensions	533 494 775	540 636 323
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>	<i>1 162 000</i>	<i>1 020 000</i>

Le montant prévu en 2022 au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est de 0,81 M€, avec 116 bénéficiaires identifiés.

La subvention versée au titre du fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) est positionnée pour l'ensemble du ministère sur le programme 216 et s'élève au total à 21,28 M€.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2021 retraitée	530,50
Prévision Exécution 2021 hors CAS Pensions	533,24
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021-2022	1,55
Débasage de dépenses au profil atypique :	-4,29
– GIPA	-0,22
– Indemnisation des jours de CET	-2,06
– Mesures de restructurations	-0,13
– Autres	-1,87
Impact du schéma d'emplois	-4,26
EAP schéma d'emplois 2021	-7,03
Schéma d'emplois 2022	2,77

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Mesures catégorielles	0,82
Mesures générales	0,25
Rebasage de la GIPA	0,22
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,02
GVT solde	1,70
GVT positif	4,71
GVT négatif	-3,01
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	5,94
Indemnisation des jours de CET	2,06
Mesures de restructurations	0,13
Autres	3,75
Autres variations des dépenses de personnel	5,69
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	2,07
Autres	3,62
Total	540,64

La prévision d'exécution de 2021 a été ajustée du montant de revalorisation des médecins et de la filière ATSS dans le cadre des accords salariaux 2020 mis en œuvre en 2021 (0,20 M€).

La ligne « Débasage des dépenses au profil atypique » (-4,29 M€) résulte de :

- la GIPA (-0,22 M€) ;
- l'indemnisation des jours CET (-2,06 M€) ;
- des mesures de restructuration (-0,13 M€) ;
- la ligne « autres » qui correspond au plan 10 000 jeunes pour 2021 (-1,87 M€).

La ligne « Autres variations des dépenses de personnel » (3,62 M€) correspondent :

- aux dépenses au titre de la mise en œuvre de la rupture conventionnelle (1 M€) ;
- de la masse salariale des effectifs supplémentaires dans le cadre de la lutte contre la radicalisation (2,5 M€) ;
- au forfait mobilité durable (0,12 M€) ;

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses – catégorie 23 » correspond au financement de la protection sociale complémentaire (2,07 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » correspond au financement du plan 10 000 jeunes (3,75 M€).

Le GVT positif représente 0,87 % de la masse salariale soit 4,71 M€, et le GVT négatif -0,56 % de la masse salariale hors CAS, soit -3,01 M€.

Le montant prévisionnel des mesures bas salaires s'élève à 0,02 M€ au bénéfice de 21 agents

Le montant prévu en 2022 au titre du versement de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) est de 222 960 € avec 415 bénéficiaires identifiés.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Hauts fonctionnaires	123 190	127 573	118 272	110 021	113 694	105 151
Personnels administratifs cat A	57 058	60 423	56 182	48 804	52 214	48 414
Personnels administratifs cat B	37 873	39 933	40 794	32 537	34 368	35 004
Personnels administratifs cat C	32 206	32 658	32 224	27 592	27 984	27 573
Personnels techniques	45 075	48 443	48 520	38 953	41 938	41 993
Personnels des cultes	24 337	30 972	30 112	20 143	25 687	24 946
Ouvriers d'Etat	42 481	42 652	42 525	36 296	36 184	36 044
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	73 311	81 753	78 762	63 860	71 497	69 882
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	55 902	53 993	56 028	49 241	47 415	49 623
Officiers de gendarmerie	37 836	67 078	71 225	32 717	59 013	62 470
Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	37 836	67 078	71 225	32 717	59 013	62 470
Sous-officiers de gendarmerie	26 273	40 118	45 075	22 455	35 049	39 273
Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	26 273	40 118	45 075	22 455	35 049	39 273
Volontaires (gendarmes)	0	0	0	0	0	0
Inspecteurs et délégués du permis du conduire	34 115	50 426	46 652	29 382	43 097	40 075

Les coûts sont calculés sur la base des entrées et sorties constatées sur l'année 2020.

À l'exception de la catégorie des hauts fonctionnaires et des personnels administratifs de catégorie A, les coûts d'entrée constatés sont en moyenne inférieurs aux coûts de sortie en raison de l'arrivée sur le programme de personnels de grade et d'ancienneté inférieurs à celui des personnels sortants.

Pour les hauts fonctionnaires et des personnels administratifs de catégorie A, les coûts d'entrée constatés sont en moyenne supérieurs aux coûts de sortie en raison de l'arrivée sur le programme de personnels de grade et d'ancienneté supérieurs à celui des personnels sortants.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						53 321	53 321
Création d'emplois GRAF chez les IST dont postes HEA	6	A	Ingénieurs des services techniques de l'intérieur et de l'outre-mer	01-2022	12	28 050	28 050
Création d'emplois fonctionnels d'ingénieurs en chef des services techniques du MI	2	A	Ingénieurs des services techniques de l'intérieur et de l'outre-mer	01-2022	12	15 925	15 925
Extinction du corps des C SIC et repyramidage vers B SIC	4	B et C	Agents et techniciens des systèmes d'information et de communication	01-2022	12	9 346	9 346
Mesures indemnitaires						767 187	767 187
Action sociale des personnels des DDI	20 000	A, B et C	Personnels administratifs, techniques, agents contractuels	01-2022	12	371 927	371 927
Indemnité temporaire de mobilité	26	A, B et C	Personnels administratifs, techniques, SIC	01-2022	12	83 260	83 260

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Passage au RIFSEEP des préfets affectés en administration centrale	20	H-F	Préfets	01-2022	12	300 000	300 000
Prime de fidélisation territoriale dans la FPE ("Prime 93")	3	A, B et C	Personnels administratifs et techniques	01-2022	12	12 000	12 000
Total						820 508	820 508

Le programme 216 déploiera trois mesures catégorielles nouvelles en 2022 :

- l'indemnité temporaire de mobilité ;
- l'action sociale des personnels des directions départementales interministérielles (DDI) ;
- le passage au RIFSEEP des préfets affectés en administration centrale.

Les mesures nouvelles seront mises en œuvre sous réserve de l'avis favorable du guichet unique.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration		40 328 952		40 328 952
Logement				
Famille, vacances	93 025	3 441 925	499 607	3 941 532
Mutuelles, associations		12 475 638		12 475 638
Prévention / secours		7 994 440		7 994 440
Autres		699 992		699 992
Total		64 940 947	499 607	65 440 554

L'action sociale et l'accompagnement du personnel s'adressent à tous les agents du ministère et à leurs familles.

Les politiques d'action sociale du ministère de l'Intérieur sont mises en œuvre, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes partenaires, en matière de restauration, d'aides aux séjours, de secours, de logement, de petite enfance et d'insertion des personnes handicapées. Les services d'action sociale mettent en place les dispositifs d'accompagnement du personnel dont la priorité est l'amélioration des conditions de vie et de santé au travail des agents, dans un contexte de modernisation du ministère de l'Intérieur. Ces dispositifs incluent également les réseaux des professionnels de soutien (médecine de prévention, service social, inspection santé et sécurité au travail).

Concernant le programme 216, les crédits relevant du titre 3 sont consacrés à la restauration collective, aux séjours et actions locales au profit des agents et de leurs familles, au fonctionnement des réseaux des professionnels de soutien, à l'insertion des personnes handicapées et aux actions d'information et de prévention. Des subventions sont également accordées aux opérateurs sociaux à hauteur de 12 M€ (associations et fondations) œuvrant pour le compte du ministère dans différents domaines de l'action sociale.

Le décompte des effectifs concernés reste peu pertinent dans la mesure où il intègre des effectifs qui sont rémunérés sur d'autres programmes, des agents retraités, voire des enfants d'agents. Par ailleurs, pour certains types de dépenses, la notion d'effectif reste difficile à estimer. Ainsi, les actions d'information et de prévention, l'action des réseaux de santé et sécurité au travail bénéficient à tous les personnels du ministère quel que soit leur programme de rattachement.

Les crédits relevant de la rubrique « Famille, vacances » reprennent les actions locales menées à l'initiative des commissions locales d'action sociale. Les effectifs indiqués correspondent au nombre de bénéficiaires, qu'il s'agisse d'agents en activité, de leurs enfants ou de retraités.

Les crédits identifiés dans la rubrique « Prévention, secours » concernent les frais de fonctionnement des réseaux des professionnels de soutien y compris les coûts des conventions de médecine de prévention passées avec des centres de santé et de sécurité au travail.

La rubrique « Autres » reprend les crédits consacrés à l'insertion des personnes handicapées et aux actions d'information et de prévention, qui concernent l'ensemble des agents du ministère et parfois les retraités.

Enfin, les crédits de titre 5 sont essentiellement destinés à la mise aux normes d'hygiène et de sécurité de l'immobilier social (centres de vacances et restaurants administratifs).

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

La liste des grands projets informatiques portée par le programme 216 est stable en 2022 et comprend sept projets : France Visas, le système d'informations pour la logistique opérationnelle (LOG MI), la modernisation des centres d'informations et de commandement (MCIC2), l'infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT), PC STORM, le réseau radio du futur (RRF) et le programme « administration numérique pour les étrangers en France » (ANEF) avec notamment le système d'information de l'administration des étrangers en France (SI AEF).

FRANCE VISAS

La modernisation du système de gestion des demandes de visas a pour objet la refonte des applications informatiques de traitement des demandes de visas adressées à la France en dématérialisant l'intégralité du processus d'acquisition des demandes et de délivrance des visas, afin de :

- répondre à l'obsolescence technique du système d'information actuel ;
- simplifier les démarches des usagers ;
- améliorer les conditions de travail et la productivité des agents dans le contexte d'augmentation régulière des demandes de visas (+10 % / an en moyenne) ;
- faciliter le suivi de l'évolution de la réglementation et supprimer les procédures de délivrance manuelle ;
- renforcer la lutte contre la fraude ;
- maîtriser les risques migratoires et sécuritaires ;
- faciliter le pilotage, en dotant l'ensemble des acteurs d'outils de suivi de leur activité ;
- réduire les coûts de fonctionnement (maintenance informatique, archivage).

Année de lancement du projet	2014
Financement	Programme 303 et 105 (MEAE)
Zone fonctionnelle principale	Délivrance de visas d'entrée en France

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Prévision		2022 Prévision		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	27,50	24,90	5,20	4,60	5,00	6,00	7,50	6,40	30,05	33,35	75,25	75,25
Titre 2	8,00	8,00	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	7,00	7,00	19,20	19,20
Total	35,50	32,90	6,60	6,00	6,40	7,40	8,90	7,80	37,05	40,35	94,45	94,45

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	20,00	94,45	+372,25
Durée totale en mois	60	168	+180,00

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le coût global du projet indiqué comprend les dépenses d'investissement ainsi que les dépenses de fonctionnement correspondant à deux années de maintien en condition opérationnelle (MCO), une fois le système entièrement déployé.

Suite à un audit réalisé début 2018 et compte tenu de l'impact du Covid-19, la durée du projet est réévaluée à 8 ans. Le coût d'investissement global a également été actualisé. L'estimation budgétaire connaît ainsi une hausse significative par rapport au projet initial (+70,45 M€) car elle prend en compte un élargissement du périmètre, notamment l'interconnexion avec les nouveaux SI européens mais également la prise en charge de nouvelles fonctionnalités. La crise sanitaire a eu par ailleurs des impacts non négligeables sur le développement du back-office et sa recette applicative, impactant directement la production de livrables et perturbant l'ordonnancement des activités.

Cette dépense est atténuée par le remboursement à hauteur de 75 % par les fonds européens (FSI). Le programme bénéficie également en 2021 du financement d'une partie de son budget sur le plan de relance.

Le portail France-Visas est ouvert au public depuis octobre 2017.

GAINS DU PROJET**Évaluation des gains quantitatifs du projet**

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	20,00	20,00	0,00
Gain annuel en M€ en titre 2	0,00	0,00	
Gain annuel moyen en ETPT	0	0	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	0,00	0,00	
Délai de retour en années	3	3	0,00

Il était prévu initialement que France-Visas soit rentabilisé en moins de 3 ans, à partir du déploiement de l'outil en novembre 2017, grâce aux gains de productivité apportés par le nouveau système (valorisés à environ 20 M€ par an) :

- capacité des services à traiter plus de dossiers à moyens constants (estimés à 800.000 dossiers supplémentaires par an) ;
- économies de stockage et de manipulation des dossiers papier générées par la dématérialisation.

LOGMI - RECONCEPTION ET DÉFINITION COMPLÈTE DU FONCTIONNEMENT OPTIMISÉ DE LA CHAÎNE GLOBALE DE GESTION LOGISTIQUE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

L'objectif de LOG-MI est d'améliorer la capacité opérationnelle des unités de terrain du ministère de l'Intérieur et de moderniser la gestion des équipements. Son périmètre d'application, défini et validé dans la vision stratégique 2020-2024 par le secrétaire général, consiste en la re-conception et la définition complète du fonctionnement de la chaîne globale de soutien. Cela passe par la mutualisation et la valorisation de l'ensemble de ses composantes ainsi que la mise en œuvre d'un système d'information commun, adapté et performant. Les systèmes d'information actuels de la police (G2MPN) et de la gendarmerie nationale (G2MAT) ne sont en effet pas compatibles entre eux et répondent imparfaitement aux besoins du logisticien.

LOG-MI permettra ainsi de gérer la chaîne logistique globale avec efficacité et vise notamment à :

- accroître la visibilité et la transparence des commandes et des livraisons ;
- décharger les unités opérationnelles de la police et de la gendarmerie des contraintes logistiques ;
- améliorer la disponibilité des équipements et des matériels ;
- améliorer le service rendu aux unités de terrain.

La chaîne de soutien sera ainsi transformée par l'instauration d'un partage intelligent de l'information entre tous ses acteurs. À terme, il sera possible de tracer et d'optimiser l'ensemble des flux, de choisir des modes d'approvisionnement adaptés, y compris externalisés et de définir des politiques d'achats performantes.

Aujourd'hui, le projet LOG-MI s'applique avec succès aux munitions ainsi qu'à différents types de kits de prélèvements (biologique, salivaire, urinaire, sanguin...) ou d'identification des substances stupéfiantes. Dans le cadre de la crise sanitaire, le déploiement d'un flux logistique concernant les effets de protection contre la Covid-19 peut être souligné au profit de la gendarmerie, de la police et de l'administration territoriale (préfectures). D'autres types de matériels ou d'équipements seront progressivement intégrés au périmètre.

Année de lancement du projet	2017 (septembre)
Financement	P176 (PN) et P216 en 2020
Zone fonctionnelle principale	Ressources et support / achats

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Prévision		2022 Prévision		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	5,74	5,74	2,55	2,55	4,50	4,50	3,00	3,00	8,00	8,00	23,79	23,79
Titre 2	1,30	1,30	1,00	1,00	1,09	1,09	1,50	1,50	6,00	6,00	10,89	10,89
Total	7,04	7,04	3,55	3,55	5,59	5,59	4,50	4,50	14,00	14,00	34,68	34,68

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	35,80	34,68	-3,13
Durée totale en mois	47	94	+100,00

En 2021, la totalité du budget LOG-MI est portée par le plan de relance (programme 363). En 2022, un financement est également envisagé sur le plan de relance à hauteur de 2 M€.

GAINS DU PROJET

Évaluation des gains quantitatifs du projet

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	0,00	2,00	
Gain annuel en M€ en titre 2	0,00	0,90	
Gain annuel moyen en ETPT	0	25 000 000	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	0,00	0,00	
Délai de retour en années	0	0	

LOG-MI concerne l'ensemble des acteurs du ministère de l'Intérieur. Le déploiement d'une chaîne de soutien globale et moderne, intégrant 100 % des références opérationnelles du ministère sur deux sites logistiques nationaux, permettra d'améliorer la disponibilité des produits aux utilisateurs (livraisons 7 fois plus rapides) et donc de gagner en productivité logistique (simplification des fonctions supports, rationalisation des transports internes, optimisation des stocks et des investissements notamment fonciers).

La méthode d'analyse de la valeur des projets numériques Mareva2 liste les impacts économiques des projets en sept catégories différentes, dont cinq sont concernés par le projet LOG-MI :

- gain de productivité : il s'agit ici d'effectuer un travail similaire (mêmes tâches) de façon plus rapide, avec un besoin en effectif moindre. Les principales sources d'économie se situent ici au niveau des plateformes nationales de distribution avec une économie totale envisagée de 3,2 M€ sur la durée de vie de LOG-MI ; ces enjeux portent uniquement sur du titre 2, catégorie C ;
- gain d'efficacité : le même service est assuré en effectuant moins de tâches par la suppression d'activités sans valeur ajoutée. Les enjeux sont également, concentrés sur les plateformes de distribution nationales avec une économie envisagée de 4 M€, en titre 2, catégorie B ;
- économies induites : cet item regroupe les économies indirectes permises par le projet : revalorisation des déchets, diminution du besoin foncier avec l'optimisation des surfaces d'exploitation ou encore la baisse de charge de la flotte de transport interne. L'économie est estimée à 6,6 M€ en hors titre 2 ;
- gain de trésorerie : une diminution ponctuelle des achats est escompté grâce à une rationalisation des stocks permise grâce à la mise en œuvre du calcul des besoins nets (CBN), issus de la méthode MRP 2, sur laquelle fonctionne le système d'information de LOG-MI. Celui-ci permettra en trois années d'obtenir une diminution cumulée des dépenses en matériel de 10 M€, en hors titre 2 ;
- charge de travail : une diminution d'activité en ETP, par catégorie de personnel, est attendue. Il s'agit ici du poste d'économies le plus important avec à terme un enjeu de 200 ETP de catégorie B sur l'ensemble du périmètre du ministère, composés de 120 agents redéployés vers leur cœur de métier en lieu et place des tâches indues exercées actuellement, et 80 ETP rendus (60 en secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur (10 par SGAMI et antennes, hors préfecture de police) et 20 en service central de la police technique et scientifique). Cela représente un gain de 150 M€, titre 2, catégorie B.

■ MCIC2 - MODERNISATION DU SYSTÈME D'INFORMATION DES CENTRES D'INFORMATION ET DE COMMANDEMENT DE LA POLICE NATIONALE

Le projet MCIC2 a pour objet de mettre en place un nouveau système d'information et de communication pour le traitement des appels d'urgence 17PS (police secours) et le pilotage des informations. Cet outil remplacera celui actuellement déployé dans les centres d'information et de commandement (CIC) au titre du projet MCIC/PEGASE initié en 2004 et dotera tous les services territoriaux intervenant dans le champ de la sécurité publique. MCIC2 permettra également de tirer profit des fonctionnalités offertes par la révolution numérique (réception de photos, vidéos, textes ; utilisation en mobilité...) et accordera une plus grande place à la vidéoprotection.

MCIC-2 sera déployé sur l'ensemble du territoire, y compris en outre-mer, avec une première version du système reprenant l'essentiel des fonctionnalités existantes dans l'actuel système d'information PEGASE et une seconde version qui fournira des fonctionnalités plus innovantes :

- un module de gestion des grands événements et du maintien de l'ordre (GEMO visant également à donner aux utilisateurs un outil de gestion de crise) ;
- une intégration des flux vidéo au système d'information lui-même ;
- un outil de veille des réseaux sociaux et des médias en ligne ;
- une interface avec les systèmes d'information partenaires (gendarmerie, pompiers, SAMU...).

L'entrée en VSR a eu lieu au mois de mars 2021 pour le premier site pilote (Cergy) et en avril pour le second (La Rochelle). Très attendu par les utilisateurs, le programme MCIC2 a d'ores et déjà permis l'installation de murs d'images dans une douzaine de CIC.

Année de lancement du projet	février 2015
Financement	P176 (PN) et P216 en 2020
Zone fonctionnelle principale	Secours et gestion des risques

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Prévision		2022 Prévision		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	8,30	7,80	1,10	0,90	1,21	1,91	2,00	2,00	2,00	2,00	14,61	14,61
Titre 2	2,00	2,00	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,50	0,50	4,60	4,60
Total	10,30	9,80	1,80	1,60	1,91	2,61	2,70	2,70	2,50	2,50	19,21	19,21

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	24,80	29,21	+17,78
Durée totale en mois	87	101	+16,09

L'évolution du coût s'explique par la mise à niveau du besoin d'équipement en murs d'images des centres d'information et de commandement dans les commissariats. Par ailleurs, un glissement est constaté dans la réalisation du programme du fait notamment de la crise sanitaire : vérification d'aptitude (VA) réalisée en huit mois au lieu de deux, vérification de service régulier (VSR) qui se prolongera au-delà des trois mois initialement prévus, et le déploiement qui devait à l'origine intervenir fin 2019 ne débutera pas avant octobre 2021.

Ce glissement calendaire explique pour partie (près d'1 M€ en titre 2) la progression du coût global du programme : 29 M€, au lieu des 24,8 M€ prévus initialement dont 8,91 M€ en AE et 9,41 M€ en CP sur le programme 216.

La modernisation des centres d'informations et de commandement (MCIC-2) vise à remplacer le système actuel devenu obsolète et fournir aux agents comme aux décideurs des moyens opérationnels permettant la pleine gestion des crises.

MODERNISATION DE L'INPT (PROJETS FH ET IP) - PROJET ANTARES

Le déploiement de liaisons intersites par faisceaux hertziens (FH) d'une part, et la migration en version système IP d'autre part, constituent deux opérations d'évolution technique majeure du réseau radioprofessionnel INPT des services d'urgence et de sécurité. Poursuivies de 2015 à 2022 par étapes départementales, elles visent à renforcer la résilience et pérenniser ce réseau essentiel aux missions de service public des utilisateurs, principalement la police nationale et les SDIS.

Année de lancement du projet	2014
Financement	0161-13
Zone fonctionnelle principale	Gestion des Systèmes d'Information et de Communication

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Prévision		2022 Prévision		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	137,09	132,15	0,84	2,18	2,00	4,20	4,00	5,40	6,00	6,00	149,93	149,93
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	3,00	3,00	4,00	4,00
Total	137,09	132,15	0,84	2,18	2,00	4,20	5,00	6,40	9,00	9,00	153,93	153,93

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	118,60	153,93	+29,79
Durée totale en mois	120	144	+20,00

PC-STORM

Le projet Plate-forme Convergente pour Services à Très haut débit Opérationnels Résilients Mobiles (PC STORM) vise à créer une architecture de cœur de réseau maîtrisée par l'État, gérant les utilisateurs et les profils associés, et permettant d'accéder à un même ensemble de services professionnels indépendamment de l'équipement d'extrémité et du réseau d'accès. Ce cœur de réseau doit être capable de s'adosser à différents réseaux d'accès mobiles fixes ou tactiques, en particulier les « bulles tactiques » à très haut débit souhaitées par les forces d'intervention.

Il a des adhérences avec les projets suivants :

- travaux au sein des instances internationales des réseaux radio mobiles ;
- bulles tactiques des forces d'intervention ;
- projets nationaux de démonstrateurs de radiocommunication sécurisée à très haut débit dans le cadre des investissements d'avenir ;
- projet européen DRS18 dans le cadre du programme Horizon 2020, pour l'interopérabilité des réseaux radio européens de sécurité à très haut débit.

Année de lancement du projet	2015
Financement	Programme 176
Zone fonctionnelle principale	

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Prévision		2022 Prévision		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	3,28	1,36	1,76	1,70	5,90	5,90	5,00	5,00	10,00	11,98	25,94	25,94
Titre 2	1,00	1,00	1,60	1,60	0,80	0,80	1,20	1,20	2,40	2,40	7,00	7,00
Total	4,28	2,36	3,36	3,30	6,70	6,70	6,20	6,20	12,40	14,38	32,94	32,94

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	19,82	32,94	+66,20
Durée totale en mois	84	108	+28,57

En 2021 et 2022, la totalité des coûts du projet PC-STORM est portée par le plan de relance (programme 363).

La prise en compte de l'objectif national de déploiement PC STORM apporte une inflexion majeure aux délais et surtout aux coûts de la première étape qui visait les forces d'intervention spécialisée. La seconde étape adresse des expérimentations pour d'autres familles d'utilisateurs de la sécurité intérieure.

Le projet veille à préparer le déploiement et l'exploitation de PC STORM sur Néo, son passage à l'échelle avec au moins 180 000 utilisateurs et sa bonne intégration dans l'écosystème RRF.

RÉSEAU RADIO DU FUTUR

Annoncé par le Président de la République lors de son discours aux forces de sécurité intérieure le 18 octobre 2017, le réseau radio du futur (RRF) est un réseau radio à très haut débit, innovant et évolutif, commun à l'ensemble des acteurs de sécurité et de secours, permettant l'interopérabilité et la coordination des policiers, des gendarmes, des sapeurs-pompiers et de tout autre acteur de la sécurité et du secours, comme par exemple les SAMU, les douanes, l'administration pénitentiaire, les forces armées, les polices municipales ou les Opérateurs d'Importance Vitale. Il a pour qualité d'être particulièrement résilient, y compris face à des crises majeures, et d'allier souplesse et efficacité en termes d'interopérabilité entre forces. Il remédie à l'obsolescence des réseaux actuels (Rubis et INPT – Acropol et Antars), tant sur le plan technique que fonctionnel.

Sa mise en œuvre s'intègre dans les orientations de la démarche Action publique 2022. L'ouverture pleine et entière du service constitue un objectif stratégique et contribue à la réforme relative à la police de sécurité du quotidien et à la mise en œuvre d'un continuum de sécurité.

Année de lancement du projet	2016
Financement	216
Zone fonctionnelle principale	Sécurité Intérieure

COÛT ET DURÉE DU PROJET**Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Prévision		2022 Prévision		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	9,02	6,96	9,54	8,43	35,89	35,73	65,70	64,13	10,01	14,91	130,16	130,16
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,70	3,70	0,00	0,00	3,70	3,70
Total	9,02	6,96	9,54	8,43	35,89	35,73	69,40	67,83	10,01	14,91	133,86	133,86

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	164,05	133,86	-18,41
Durée totale en mois	48	36	-25,00

Le projet est suivi par jalons et seul le premier, celui pour l'horizon 2022, et ayant fait l'objet de l'avis conforme DINUM saisine au titre de l'article 3, a été retracé jusqu'ici. Ce jalon concerne les services essentiels du RRF et l'architecture associée, uniquement sur une population limitée du fait d'une stratégie de déploiement progressif.

Au-delà de ce premier jalon, le coût complet de RRF (titre 2 et hors titre 2) au regard de la méthode Mareva2 est estimé à 2 211,4 M€ sur la période 2020-2039.

S'agissant de la période d'investissement (2020-2026), le besoin en financement total prévu est de 345 M€ hors revenus utilisateurs (estimés à 343 M€) sur la même période. À compter de 2026, les revenus utilisateurs, à hauteur de 115 à 117 M€ par an, assurent l'équilibre financier du projet.

Le coût d'exploitation et de fonctionnement du RRF, en cible, sera quasiment équivalent au coût actuel des réseaux radio en incluant le financement des abonnements Néo (solutions de mobilité pour la sécurité intérieure), pour un service et un périmètre significativement supérieur. Le projet RRF permettra donc de dégager des gains budgétaire et opérationnel conséquent :

- il permet un saut technologique qui permettra aux services utilisateurs de bénéficier dès sa mise en œuvre d'un niveau 4G (contre équivalent 2G pour les réseaux radio actuels), mais également d'avoir accès immédiatement, régulièrement et automatiquement aux évolutions technologiques des opérateurs de la téléphonie mobile dans le futur ;
- le maintien des réseaux actuels dans les années à venir représente un risque opérationnel, notamment au niveau de la plaque parisienne, du fait de l'obsolescence prévisible de ces systèmes.

Les gains non économiques portent essentiellement sur :

- l'évolutivité du système ;
- la mise à disposition d'un haut débit mobile, fortement résilient ;
- une qualité audio sans commune mesure avec l'existant ;
- la possibilité de transmettre des flux vidéo, y compris du terrain vers la salle de commandement, et si besoin, en mode conférence ;
- des possibilités de géolocalisation fortement améliorées par rapport à l'existant (par exemple, avec le renvoi vers le terminal de l'utilisateur des données de géolocalisation de l'ensemble des membres de son propre groupe de communication) ;
- l'amélioration de l'efficacité des interventions des équipes de sécurité ou de secours doit également permettre de dégager des gains en termes de qualité du service public rendu (par exemple, en vies humaines supplémentaires préservées), même si ces gains ne peuvent pas faire l'objet d'un chiffrage pertinent à ce stade du projet.

■ SI AEF (SYSTÈME D'INFORMATION DE L'ADMINISTRATION DES ÉTRANGERS EN FRANCE)

L'Union européenne a adopté, à l'initiative de la Commission Européenne et avec le soutien des États membres une série de règlements visant à rendre plus efficaces et intégrés les systèmes d'informations européens.

De nouveaux systèmes ont ainsi dû être mis en place et les systèmes existants doivent être profondément refondus.

Le programme « administration numérique pour les étrangers en France » (ANEF) a pour objectif la dématérialisation de « bout en bout » des process métier « étranger » : asile, immigration et accès à la nationalité française.

Conduit jusqu'en 2022, le programme développe deux systèmes d'information de l'administration des étrangers en France (AEF) et l'administration de la nationalité française (ANF).

Année de lancement du projet	2015
Financement	Programme 303 et fonds de concours européens
Zone fonctionnelle principale	Gestion administrative des étrangers en France (asile, séjour, éloignement)

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Prévision		2022 Prévision		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	38,20	36,00	9,17	9,63	4,50	5,00	12,00	12,00	18,00	19,24	81,87	81,87
Titre 2	4,70	4,70	3,50	3,50	3,50	3,50	3,00	3,00	6,00	6,00	20,70	20,70
Total	42,90	40,70	12,67	13,13	8,00	8,50	15,00	15,00	24,00	25,24	102,57	102,57

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	52,90	102,57	+93,89
Durée totale en mois	96	108	+12,50

En 2021, le programme 303 a participé au financement de l'ANEF à hauteur de 7,5 M€ en AE et en CP.

Les enjeux de ce programme s'inscrivent dans une logique de cohérence avec les orientations fixées dans le cadre d'action publique 2022 notamment les recommandations relatives à la modernisation de l'action publique et à la refonte de la relation entre l'administration et les usagers :

- assurer une gestion adaptée et équilibrée des flux migratoires avec une immigration maîtrisée et une intégration réussie ;
- mettre en œuvre de véritables parcours pour les étrangers qui arrivent en France de façon régulière et souhaitent s'y installer ;
- garantir l'exercice du droit d'asile en renforçant le pilotage et en optimisant l'organisation et le fonctionnement de l'administration ;
- simplifier l'accès de l'utilisateur à l'administration et valoriser le travail des agents ;
- renforcer la lutte contre la fraude et contre l'immigration irrégulière ;
- contribuer à la sécurisation des frontières de l'espace Schengen et de l'espace national ;
- réduire les coûts de fonctionnement.

GAINS DU PROJET

Évaluation des gains quantitatifs du projet

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	15,00	15,00	0,00
Gain annuel en M€ en titre 2	0,00	0,00	
Gain annuel moyen en ETPT	0	0	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	0,00	0,00	
Délai de retour en années	0	0	

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le programme ANEF (SI AEF et SI ANF) permettra de réaliser, à compter de 2023, des économies de fonctionnement évaluées en moyenne à 15 M€ par an. Ces économies résulteront de la réduction des indus sur l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA), de l'accélération du traitement des convocations par l'OFPPRA, de la suppression des récépissés et titres provisoires émis au cours de la procédure de demande de titres de séjour et de la fin du recours à la gestion électronique de document privée en préfecture. Le système d'information AEF permettra également une dématérialisation des archives ainsi qu'une réduction du nombre de passages physique des usagers en préfecture ainsi qu'une forte diminution des files d'attente.

MARCHÉS DE PARTENARIAT

AOT-LOA / POLE DGGN ISSY-LES-MOULINEAUX

(en millions d'euros)

AE CP	2019 et années précédentes	2020	2021	2022	2023	2024 et années suivantes	Total
Investissement	161,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	161,07
	22,74	3,36	3,52	3,67	3,83	123,95	161,07
Fonctionnement	30,13	3,30	4,30	4,41	4,49	107,43	154,06
	30,13	3,30	4,30	4,41	4,49	107,43	154,06
Financement	53,38	5,97	5,81	5,66	5,95	62,63	139,40
	53,38	5,97	5,81	5,66	5,95	62,63	139,40

Le ministère de la défense a signé, en 2008, une autorisation d'occupation temporaire – location avec option d'achat (AOT-LOA) pour la construction et l'entretien du siège de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) à Issy-les-Moulineaux. La gestion financière de l'AOT-LOA relève du programme 216 depuis son transfert en 2012 par le programme 152 « Gendarmerie nationale », dans le cadre de la rationalisation de la gestion immobilière des sites occupés par les services d'administration centrale du ministère de l'Intérieur

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONTRAT DE PARTENARIAT / CREDIT-BAIL IMMOBILIER POLE DE RENSEIGNEMENTS DE LEVALLOIS

La direction générale de la sécurité intérieure est installée dans un immeuble situé sur la commune de Levallois-Perret, dans les Hauts-de-Seine. Cet immeuble a fait l'objet d'une procédure de location avec option d'achat (LOA) engagée en 2006. Cette option d'achat a été levée le 30 décembre 2016 par le recours à un crédit-bail immobilier dont l'échéancier est détaillé dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)

AE CP	2019 et années précédentes	2020	2021	2022	2023	2024 et années suivantes	Total
Investissement	183,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,70
	49,49	11,97	16,41	16,89	17,38	71,56	183,70
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement	5,39	0,00	0,00	0,78	0,64	1,16	7,97
	3,73	0,76	0,91	0,78	0,64	1,16	7,97

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONTRAT DE PARTENARIAT/CREDIT BAIL IMMOBILIER GARANCE

L'acquisition de l'immeuble « Le Garance », dans le XX^e arrondissement, livré en 2015 et occupé par sept services du ministère de l'Intérieur, fait l'objet d'un crédit-bail immobilier (CBI) signé en 2014.

(en millions d'euros)

AE CP	2019 et années précédentes	2020	2021	2022	2023	2024 et années suivantes	Total
Investissement	140,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140,96
	34,83	8,92	9,21	9,51	9,81	68,67	140,96
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement	16,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16,89
	8,66	1,69	1,55	1,41	1,26	2,32	16,89

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
779 000 137	0	668 272 314	675 730 955	771 541 496

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
771 541 496	241 148 003 21 112 739	140 290 839	104 836 108	264 153 807
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
689 254 392 21 112 739	484 636 611 0	197 686 438	23 165 147	4 878 935
Totaux	746 897 353	337 977 277	128 001 255	269 032 742

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
68,22 %	27,83 %	3,26 %	0,69 %

Le solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2021 est estimé à 772 M€. Il comprend notamment les opérations suivantes :

- 106 M€ au titre du crédit bail immobilier de Levallois-Perret ;
- 132 M€ au titre du siège de la DGGN à Issy-les-Moulineaux ;
- 93 M€ au titre de l'opération immobilière Garance à Paris ;
- 60 M€ au titre de la prise à bail de l'immeuble « Le Lumière » à Paris ;
- 88 M€ dans le cadre du renouvellement de baux relevant de l'administration centrale entre 2012 et 2021 ;
- 22 M€ au titre du fond interministériel de prévention de la délinquance ;
- 214 M€ au titre d'opérations relevant des systèmes d'information et de communication (SIC) ;
- 30 M€ au titre des marchés pluriannuels de fluides et de maintenance ;
- 4 M€ au titre des opérations de maintenance lourde de l'administration centrale et des SGAMI.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 44,8 %**01 – État-major et services centraux**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	595 607 963	54 801 998	650 409 961	1 990 000
Crédits de paiement	595 607 963	53 841 478	649 449 441	1 990 000

ACTIVITÉS

L'action 01 « État-major et services centraux » rassemble les activités des directions transversales du ministère, y compris les activités d'inspection et de prospective. Cette action a pour finalité d'assurer le pilotage des missions du ministère et son accompagnement. Elle comprend également les crédits nécessaires au fonctionnement courant des services d'état-major et autres services centraux, ainsi que ceux nécessaires au fonctionnement des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) hors Île-de-France.

EFFECTIFS

Depuis 2012, une convention de gestion entre les ministères de l'intérieur et des outre-mer encadre la gestion des personnels du ministère des Outre-mer, gérés par le programme 216 pour les crédits de titre 2.

L'action 01 « État-major et services centraux » porte les emplois des services suivants :

- les cabinets du ministre de l'Intérieur, de la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur et du ministre des Outre-mer ;
- le cabinet du secrétaire général ;
- la mission des archives nationales ;
- le service du haut fonctionnaire de défense ;
- la délégation à l'information et à la communication ;
- la délégation interministérielle pour l'égalité des chances des français d'outre-mer ;
- la représentation permanente à Bruxelles (service Justice et affaires intérieures) ;
- le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;
- l'inspection générale de l'administration ;
- l'institut des hautes études du ministère de l'Intérieur ;
- la direction des affaires européennes et internationales ;
- le service central des armes et explosifs ;
- le conseil supérieur de l'appui territorial et de l'évaluation ;
- la direction du numérique ;
- la direction générale des outre-mer ;
- la direction générale des collectivités locales ;
- la direction des libertés publiques et des affaires juridiques ;
- la direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- la direction des ressources humaines ;
- la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier ;
- les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) hors Île-de-France ;
- le greffe de la commission du contentieux du stationnement payant.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Elle porte 8 978 ETPT ainsi répartis :

- 399 hauts fonctionnaires ;
- 4 193 personnels administratifs dont 1 122 personnels de catégorie A, 1 032 personnels de catégorie B et 2 039 personnels de catégorie C ;
- 2 685 personnels techniques ;
- 1 192 personnels des cultes ;
- 249 ouvriers d'État ;
- 188 personnels relevant des catégories d'emploi des officiers, des officiers du corps technique et administratif, des sous-officiers, des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale ;
- 67 personnels relevant des catégories d'emploi des hauts fonctionnaires du corps de conception et de direction et du corps de commandement ainsi que du corps d'encadrement et d'application de la police nationale
- 5 volontaires.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	595 607 963	595 607 963
Rémunérations d'activité	353 911 788	353 911 788
Cotisations et contributions sociales	233 823 054	233 823 054
Prestations sociales et allocations diverses	7 873 121	7 873 121
Dépenses de fonctionnement	54 801 998	53 841 478
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	37 301 998	36 341 478
Subventions pour charges de service public	17 500 000	17 500 000
Total	650 409 961	649 449 441

S'agissant des dépenses de fonctionnement, les crédits de l'action 1 « État-major et services centraux » (54,80 M€ en AE et 53,84 M€ en CP) couvrent les postes suivants :

- le fonctionnement courant des services centraux (y compris les cabinets ministériels, les services d'état-major, l'inspection générale de l'administration) à hauteur de 18,73 M€ en AE et 19,38 M€ en CP ;
- le fonctionnement des services de zone des systèmes d'information et communication (SZSIC) pour 1,02 M€ en AE et 0,52 M€ en CP ;
- le fonctionnement (hors immobilier) des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) hors île-de-France pour 12,56 M€ en AE et 11,45 M€ en CP ;
- la politique de communication du ministère à hauteur de 1,75 M€ en AE et en CP ;
- les dépenses d'études, de recherche, de subvention et d'audit à hauteur de 0,34 M€ en AE et en CP ;
- les dépenses connexes en ressources humaines non imputées en titre 2 (congrés bonifiés, frais de changement de résidence, remboursement de mises à disposition) pour 2,90 M€ en AE et en CP ;
- la subvention pour charges de service public versée au Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS), d'un montant de 17,50 M€.

ACTION 20,5 %**03 – Numérique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	298 383 275	298 383 275	18 100 689
Crédits de paiement	0	275 411 389	275 411 389	18 100 689

Les crédits inscrits à l'action 03 « Système d'information et de communication » couvrent, pour l'essentiel, des dépenses récurrentes de maintenance, de maintien en condition opérationnelle (MCO) et d'investissement réalisées au profit de l'ensemble des directions et services du ministère. Ils concernent les infrastructures de communication (réseaux informatiques, téléphonique, messagerie, etc.) ainsi que les moyens d'hébergement et de sauvegarde des applications nationales utilisés par les services centraux et déconcentrés (préfectures, SGAMI) dans le cadre de leurs missions opérationnelles.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	240 858 638	215 788 937
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	240 858 638	215 788 937
Dépenses d'investissement	57 524 637	59 622 452
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	17 696 086	23 516 625
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	39 828 551	36 105 827
Total	298 383 275	275 411 389

Les dépenses informatiques s'établissent à 314,5 M€ en AE et 291,5 M€ en CP, dont 18,1 M€ au titre des fonds de concours et attributions de produits. Elles se subdivisent en deux postes :

- d'une part, les dépenses de fonctionnement avec 257,7 M€ en AE et 232,7 M€ en CP représentent 81,2 % des AE et 79,8 % en CP (dont 273 010 € en AE et CP issus des transferts obtenus en PLF pour 2022 et programmés dans les dépenses de MCO infrastructures réseaux, télécommunications, sécurité) ;
- d'autre part, les dépenses d'investissement avec 59,8 M€ en AE et 58,8 M€ en CP représentant 18,8 % en AE et 20,2 % en CP.

	Titre 3		Titre 5		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1. Infrastructures réseaux, télécom, sécurité	52 720 579	51 531 547	11 451 803	10 999 099	64 172 381	62 530 646
2. Postes de travail et licences	7 259 236	1 462 803	1 041 536	1 089 659	8 300 771	2 552 462
3. Hébergement	16 166 657	15 270 898	7 663 616	5 971 521	23 830 274	21 242 418
4. Applications	60 919 541	42 214 124	32 133 140	25 003 295	93 052 682	67 217 419
5. Soutien et pilotage	3 239 704	4 010 128	33 639	991 888	3 273 343	5 002 017
6. Réseau Radio du Futur (RRF)	9 753 899	11 026 982	2 975 522	102 519	12 729 421	11 129 501
7. INPT	70 505 921	64 206 114	2 116 988	10 416 629	72 622 910	74 622 743
8. PVPP	18 642 450	24 386 340	0	4 937 730	18 642 450	29 324 070
9. Innovation et transformation du numérique	1 650 651	1 680 001	108 393	110 111	1 759 044	1 790 113
Total	240 858 638	215 788 937	57 524 637	59 622 451	298 383 275	275 411 388

1. Infrastructures réseaux, télécoms et sécurité (64,2 M€ en AE et 62,5 M€ en CP)

Les moyens alloués à ce poste sont dédiés au réseau interministériel de l'État (abonnements, sécurisation, maintien en condition opérationnelle), à la sécurisation des accès aux réseaux (y compris les réseaux informatiques locaux), à la sécurisation des bâtiments, à la téléphonie, aux infrastructures de communication (téléphonie, nomadisme...), aux visioconférences et web conférences.

Cette catégorie de dépenses intègre également les crédits de maintien en condition opérationnelle des solutions de signature électronique et d'horodatage afin de sécuriser les projets stratégiques du ministère de l'Intérieur, notamment le programme « procédures ».

2. Postes de travail et licences (8,3 M€ en AE et 2,6 M€ en CP)

Ces crédits permettent la mise à jour et le renouvellement du parc informatique du périmètre secrétariat général (SG) et de la direction générale des étrangers en France (DGEF). Sont aussi comptabilisés l'achat des licences et des antivirus associés, afin que les agents de ces services disposent des systèmes d'exploitation et tous les outils numériques nécessaires à la poursuite de leurs missions, y compris les solutions complètes leur permettant de travailler à domicile comme sur leur poste fixe de travail.

3. Hébergement (23,8 M€ en AE et 21,2 M€ en CP)

Ces crédits permettent de gérer les dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à l'hébergement des systèmes d'information. Le ministère de l'Intérieur dispose de plusieurs data centers et développe un cloud sécurisé. Ils intègrent aussi les dépenses relatives à l'entretien des espaces de stockage et de sauvegarde au profit des directions.

4. Applications (93 M€ en AE et 67,2 M€ en CP)

Ces crédits permettent d'assurer :

- la maintenance et le fonctionnement des applications informatiques de l'ensemble du ministère de l'Intérieur qu'il s'agisse des domaines liés notamment aux ressources humaines et budgétaires, aux affaires juridiques, aux élections politiques, au périmètre de la sécurité (police et gendarmerie nationales, sécurité civile, sécurité routière), aux collectivités locales, aux politiques portées par la DGEF et aux fonctions support ;
- l'évolution des applications existantes et le coût lié au développement de nouvelles applications.

5. Soutien et pilotage (3,3 M€ en AE et 5 M€ en CP)

Cette rubrique vise à financer des prestations de formation et d'assistance, des dépenses d'acheminement de matériel sur la métropole et en outre-mer.

6. Réseau radio du futur (12,7 M€ en AE et 11,1 M€ en CP) est présenté dans la rubrique « Grands projets informatiques ».

7. Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions (72,6 M€ en AE et 74,6 M€ en CP)

Les moyens alloués à ce poste sont dédiés essentiellement aux dépenses de maintien en condition opérationnelles des infrastructures radios avec notamment des loyers points hauts ou liaisons louées.

8. Plan de vidéo protection de la préfecture de police (18,6 M€ en AE et 29,3 M€ en CP)

Cette rubrique intègre les dépenses de maintien en condition opérationnelle du dispositif mis en place par la préfecture de police en matière de vidéo protection dont des loyers versés chaque année dans le cadre d'un partenariat privé-public.

9. Innovation et transformation de numérique (1,8 M€ en AE et en CP)

Ces crédits permettent notamment de financer les travaux des lauréats du concours start-up d'État, le laboratoire de l'innovation du ministère de l'Intérieur (LAbMI) et le datalab.

ACTION 4,8 %**04 – Action sociale et formation**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	70 324 903	70 324 903	2 042 050
Crédits de paiement	0	71 074 903	71 074 903	2 042 050

L'action 04 « Action sociale et formation » recouvre les activités de formation des hauts fonctionnaires et des personnels administratifs, techniques et spécifiques hors statuts police et militaire, et contribue à la politique d'action sociale du ministère.

La politique de formation s'inscrit dans une gestion qualitative des ressources humaines. Elle repose sur une approche individuelle et collective des compétences des agents dans leur filière professionnelle (administrative, technique, des systèmes d'information ou sociale) et leurs différentes structures d'emploi.

L'ensemble des dispositifs d'action sociale (restauration collective, logement, petite enfance, aide aux séjours, secours et prévention des risques psychosociaux) accompagnent la mise en œuvre des actions de modernisation du ministère, dans un contexte de priorité donnée aux questions de santé et de sécurité au travail.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	70 324 903	71 074 903
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	70 324 903	71 074 903
Total	70 324 903	71 074 903

Les crédits de l'action 4 « Action sociale et formation » (70,32 M€ en AE et 71,07 M€ en CP) recouvrent :

- les actions de formation réalisées au bénéfice des personnels du ministère aussi bien au centre national de formation du ministère de l'Intérieur de Lognes que dans les territoires, incluant la formation des personnels administratifs de la police nationale, des personnels civils de la gendarmerie nationale, et des personnels de la sécurité routière (formations transversales et actions de promotion professionnelle), ainsi que les concours et examens professionnels organisés pour le recrutement et la promotion des agents.

Ces crédits couvrent également les dépenses liées à l'apprentissage pour l'ensemble des directions relevant du secrétariat général du ministère de l'Intérieur.

Enfin, ils servent également à financer les comptes personnels de formation (CPF) pour les agents d'administration centrale ainsi que pour les agents des préfectures, sous-préfectures, juridictions administratives, et ceux affectés au sein d'une direction départementale interministérielle (DDI) qui relèvent du ministère de l'Intérieur.

- les dépenses relatives aux politiques sociales dont la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel de la direction des ressources humaines a la responsabilité.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

1. Formation, concours et promotion professionnelle (6,13 M€ en AE et CP)

	Inducteur de coût	Nombre (1)	Coût unitaire (2)	Observations	Montant (en CP en €) (3) = (1) x (2)
Formation professionnelle CNF	Journées stagiaires	49 000	76,40€	1. Logistique (transport, hébergement et restauration) 2. Pédagogie 3. Apprentissage	3 743 766 €
Actions de formation déconcentrées (réseau)	Journées stagiaires	55 000	10,91 €	1. Réseau préfctures 2. Logistique (transport, hébergement et restauration)	600 000 €
Concours	Inscrits	20 000	62,86 €	Location de salles, reprographie, affranchissement...	1 257 190 €
Promotion professionnelle	Agents formés à Lognes et en régions	7 600	70,13 €		533 000 €
Total					6 133 956 €

En 2022, le déploiement de nouvelles actions de formation complétera le plan ministériel de formation (PMF 2021) pour accompagner :

- la restructuration prévue pour 2022 du service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'Intérieur (SAILMI) de la direction de l'évaluation, de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier (DEPAFI) ;
- la refonte profonde de la mission relevant de la réglementation des armes ;
- la préparation des élections professionnelles ;
- l'amélioration de la qualité de vie au travail ;
- le déploiement des formations à l'ordre public pour les hauts fonctionnaires dans le cadre du schéma national du maintien de l'ordre ;
- la préparation des élections présidentielles de 2022 en formant sur l'applicatif « Élections » ;
- le déploiement de formations « protocole » ;
- le déploiement de formations dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD) ;
- l'intégration des directeurs et directeurs adjoints des DDI (DATE) dans le périmètre de gestion de la direction de la modernisation et de l'administration territoriale (DMAT).

En parallèle, les formations prévues dans le cadre du PMF 2021 se poursuivront et concerne notamment les actions liées :

- aux missions prioritaires des préfctures (lutte contre la fraude documentaire, renforcement des politiques de sécurité et protection des populations, coordination des politiques interministérielles sur le territoire, contrôle de légalité et développement de l'expertise juridique) ;
- à l'égalité-diversité et la laïcité afin de maintenir le label obtenu par le ministère de l'Intérieur en juin 2018 ;
- aux parcours de prise de poste (notamment les nouveaux A, les B et les C) ;
- à la formation des ingénieurs SIC ainsi que les ingénieurs principaux SIC, désormais corps interministériel, dont la formation initiale incombe au ministère de l'Intérieur au profit d'autres ministères partenaires ;
- à la formation des personnels techniques (filière immobilière et logistique) et spécialisés (filière sociale) ;
- à la parution de la loi asile-immigration du 10 septembre 2018 nécessitant de former l'ensemble des cadres et des agents qui travaillent au service des étrangers sur tous les volets (éloignement, asile, séjour) ;
- à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans le cadre de la circulaire du 9 mars 2018. L'ensemble des agents, c'est-à-dire, l'encadrement supérieur et dirigeant, l'encadrement intermédiaire, les référents égalité-diversité, les personnels RH, les acteurs de prévention, les membres de cellule d'écoute et l'ensemble des agents devront suivre ces formations ;
- à la poursuite des formations aux applicatifs mis en œuvre en 2021 (APPACH, ANEF...) ;
- à la continuité du plan de formation lié au déploiement des secrétariats généraux communs départementaux (SGCD) ;
- aux formations certifiantes aux techniques avancées des achats publics ;

- aux formations management (conseiller d'administration du ministère de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chefs de bureau d'administration centrale et de préfecture et nouveaux sous-préfets) ;
- au management dans le cadre du télétravail ;
- aux cycles de prise de poste et d'études des hauts fonctionnaires (CSET I, CSET II, CSET III).

Plusieurs facteurs expliquent la hausse du nombre de journées formation (+14 000 par rapport à la prévision 2021) ainsi que la tendance à la baisse des coûts de formation (-46 € de coût unitaire par rapport à 2021) :

- le développement croissant de l'offre de formation en distanciel ou en parcours hybrides rendu possible grâce notamment au développement des compétences au sein du laboratoire digital de la sous-direction du recrutement et de la formation mais aussi grâce au déploiement de solutions virtuelles par la DNUM. Aussi, progressivement, le recours aux classes virtuelles via un prestataire externe ne sera plus nécessaire ;
- l'internalisation croissante de formations.

En ce qui concerne les recrutements, le secrétariat général du ministère de l'Intérieur organisera à nouveau en 2022 plus de 30 concours et examens professionnels.

En effet, le plan de charge 2022 reste très important avec le maintien des concours et examens programmés les années précédentes et l'ajout de nouveaux recrutements (recrutements d'adjoints administratifs sans concours ainsi que par la voie du PACTE ; recrutement en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ; nouvel examen professionnel spécifique pour les agents des systèmes d'information et de communication).

Outre le nombre accru de recrutements, l'augmentation des dépenses « concours » par rapport à 2021 se justifie notamment par :

- l'augmentation des coûts liés à la correction dématérialisée des copies en raison du volume plus important de recrutements ;
- la nécessité de mettre en place des mesures barrière lors des épreuves (location de davantage de salles, plus grandes, et mobilisation de plus de surveillants) ;
- le renforcement des formations dispensées aux membres de jury dans le cadre du programme de professionnalisation du recrutement ;
- la communication qui demeure un pôle d'activité essentiel en matière de recrutement afin de lancer des campagnes d'information ciblée multicanale lors de l'ouverture de certains concours (tels AAP2 et ISIC).

En ce qui concerne la promotion professionnelle, le programme de modernisation de l'offre va être poursuivi. Ce programme prévoit l'élaboration d'un parcours de formation sur le long terme composé de plusieurs modules dont la mise en place d'un jeu sérieux. Ce parcours de formation s'ajoute au programme habituel et sera mis en place notamment par le biais d'une internalisation de certaines mallettes pédagogiques.

2. Action sociale (64,19 M€ en AE et 64,94 M€ en CP)

Le montant des dépenses hors titre 2 pour l'année 2022 est détaillé dans le tableau ci-après.

Politiques menées	Inducteur de coût	Nombre (1)	Coût (2)	unitaire	Montant (en (3) = (1) x (2) CP)
Offre de services collectifs	Restauration - prestation interministérielle repas : nombre annuel de repas pris en charge	6 450 000	1,40		9 030 000
	Restauration - prestation complémentaire (aide au repas) : nombre annuel de repas pris en charge	8 053 680	3,50		28 187 880
	Restauration – fonctionnement/ESR : nombre total d'agent	194 442	16		3 111 072
	Séjour et actions locales : nombre de bénéficiaires	93 025	37		3 441 925

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Politiques menées	Inducteur de coût	Nombre (1)	Coût (2)	unitaire	Montant (en CP) (3) = (1) x (2)
Professionnels de soutien	Médecine de prévention : nombre de visites	77 365	97		7 504 405
	Service social : coût / assistant social	181	1735		314 035
	Santé et sécurité au travail : coût fonctionnement / intervention	220	800		176 000
Insertion des personnes handicapées	Aides financières : nombre d'actions	160	2500		400 000
Partenariat social	2 fondations, 8 associations	-	-		12 475 638
Missions transversales	Campagnes de prévention, études : nombre d'actions	77	3896		299 992
Total					64 940 947

Les dépenses d'action sociale connaissent en 2022 une forte progression (+ 26,7 M€ en AE et + 27,4 M€ en CP soit +71,3 % en AE et +73,3 % en CP) par rapport à 2021. Cette évolution s'explique par la politique d'harmonisation et de convergence menée notamment en matière de restauration collective. (11,8 M€ en AE et 12,5 M€ en CP) et des transferts réalisés (14,9 M€) dans le cadre de la création des secrétariats généraux communs.

1. L'offre de services collectifs

La restauration, qui constitue le poste de dépenses le plus important, connaît une forte augmentation par rapport à 2021 (+25,1 M€ en CP soit +165 %). Cette hausse est liée à la poursuite de l'harmonisation du montant de l'aide à la restauration et aux transferts de crédits de restauration des DDI vers le ministère de l'Intérieur, le programme 216 ayant vocation à porter à compter de 2022 l'ensemble des dépenses de restauration collective en département. Cette mesure s'inscrit dans la démarche de convergence RH, décidée en interministériel avec la DGAFP, dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État.

Les budgets départementaux d'initiative locale et l'arbre de Noël augmentent par rapport à 2021 du fait de transferts de personnels notamment celui d'agents de DDI vers le ministère de l'Intérieur dans le cadre de la création des secrétariats généraux communs départementaux et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités.

2. La politique de santé et sécurité au travail de qualité

Cette politique conduit à une légère hausse (+2 %) de la prévision du niveau des dépenses de fonctionnement des réseaux de professionnels de soutien (médecine de prévention, service social, inspection santé et sécurité au travail). Dans le contexte de la crise sanitaire, la priorité a été portée sur la médecine de prévention qui s'est trouvée, en 2021 encore, fortement mobilisée pour réaliser des visites supplémentaires, organiser la recherche des contacts des agents infectés, vacciner les agents contre la grippe saisonnière dans un contexte de demande inégalée.

3. L'insertion des personnes handicapées

Les crédits prévus à cet égard sont en hausse par rapport à 2021 (+ 60 %) compte tenu de l'arrivée de nouveaux agents et afin de compenser la baisse du niveau d'intervention du FIPHFP. En effet, la subvention du FIPHFP s'élève à 3,3 M€ pour 3 ans pour la convention 2020-2022 contre 4,2 M€ dans la convention 2017-2019.

4. Le partenariat social

Le montant des dépenses consacrées aux opérateurs œuvrant dans le domaine de l'action sociale pour le compte du ministère augmente. Après une baisse des subventions liée à la réduction du nombre de personnels de la police nationale mis à disposition de certains d'entre eux depuis l'été 2016, le montant des subventions versées augmente

(+19,03 % par rapport à l'exécution 2020). Cette progression de la dépense s'explique par la diminution des mises à disposition des agents de la police nationale qui doivent être remplacés par des salariés de droit privé.

5. Les « missions transversales »

Ces dépenses qui concernent notamment les campagnes de prévention et d'information en matière de santé et de sécurité au travail à destination des agents, sont à ce stade prévues en forte hausse (+122 %) après deux années durant lesquelles les actions ont pris des formes différentes et moins coûteuses (publication de lettres, brochures...). Cette hausse s'explique aussi par les actions de modernisation des outils des trois réseaux impactant ainsi les besoins de financement des opérateurs concernés.

ACTION 7,3 %

05 – Affaires immobilières

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	105 745 499	105 745 499	0
Crédits de paiement	0	165 458 127	165 458 127	0

L'action 05 « Affaires immobilières » comprend les dépenses immobilières :

- des sites de l'administration centrale à Paris, et dans la petite couronne ;
- des sites des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI), hors Île de France ;
- des sites du patrimoine immobilier relatif à l'action sociale du ministère de l'Intérieur ;
- des quatre implantations culturelles des départements concordataires d'Alsace et de Moselle à compter du 1^{er} janvier 2022 (séminaires et palais épiscopaux de Metz et de Strasbourg).

Les crédits de l'action 05 couvrent les dépenses de fonctionnement des sites (loyers, loyers LOA et crédits-bails, maintenance, fluides, nettoyage et entretien), ainsi que les travaux d'investissement (construction, et maintenance lourde).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	87 258 429	126 341 046
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	87 258 429	126 341 046
Dépenses d'investissement	18 487 070	39 117 081
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	18 487 070	39 117 081
Total	105 745 499	165 458 127

Les dépenses de fonctionnement (titre 3)

Les dépenses de fonctionnement rattachées à l'action 05 représentent 87,26 M€ en AE et 126,34 M€ en CP et couvrent le financement des opérations suivantes :

- 47,41 M€ en AE et 82,93 M€ en CP au titre des loyers de l'administration centrale (dont les SGAMI) ;
- 10,07 M€ en AE et en CP au titre des loyers et des charges d'exploitation de la location avec option d'achat (LOA) du siège de la DGGN à Issy les Moulineaux ;
- 1,41 M€ en CP pour couvrir les frais financiers du crédit-bail immobilier de l'immeuble Garance ;

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- 0,78 M€ en AE et en CP pour couvrir les frais financiers liés au crédit-bail immobilier du pôle renseignement de Levallois ;
- 28,27 M€ en AE et 30,42 M€ en CP au titre du financement des charges de fonctionnement dont 6,25 M€ en AE et 10,17 M€ en CP pour les fluides, 8,41 M€ en AE et 7,88 M€ en CP pour l'entretien (nettoyage, déchets, manutention) et 13,61 M€ en AE et 12,37 M€ en CP pour les contrats de maintenance et les travaux d'entretien courant et d'aménagement (TATE) ;
- 0,73 M€ en AE et en CP pour couvrir le remboursement de la quote-part MEAE-ANCT ;

Les dépenses d'investissement (titre 5)

Les crédits d'investissement représentent quant à eux 18,48 M€ en AE et 39,12 M€ en CP et financent les dépenses suivantes :

- 30,84 M€ en CP au titre du loyer « remboursement capital » de la location avec option d'achat (LOA) du siège de la DGGN à Issy les Moulineaux et des crédits-bails immobiliers des sites de Levallois et de Garance ;
- 0,10 M€ en AE et 0,39 M€ en CP pour la maintenance lourde des sites immobiliers déconcentrés ;
- 0,30 M€ en AE et 0,50 M€ en CP pour la réhabilitation du patrimoine immobilier relatif à l'action sociale ;
- 1,47 M€ en AE et 2,84 M€ en CP pour financer réhabilitation des sites des SGAMI ;
- 3,74 M€ en CP pour couvrir le reste à payer des dépenses engagées ante 2022 pour les opérations de maintenance lourdes des sites d'administration centrale ;
- 15,93 M€ en AE au titre du financement du site unique de la DGSI qui permettra de réunir l'ensemble des personnels des services centraux de la DGSI, aujourd'hui répartis sur plusieurs sites. Ce projet, d'une valeur totale de 1,16 Md€ a débuté en janvier 2020 avec l'acquisition du foncier nécessaire à l'opération sur le territoire de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine. Pour 2022, une partie de son financement sera réalisé sur le programme 363 « compétitivité » au titre du plan de relance à hauteur de 26,57 M€ en AE et 20,3 M€ en CP ;
- 0,68 M€ AE et 0,80 M€ en CP pour couvrir les travaux de pérennisation des quatre implantations culturelles des départements concordataires d'Alsace et de Moselle (séminaires et palais épiscopaux de Metz et de Strasbourg). Ces crédits sont transférés sur le programme 216 en provenance du programme 232 « vie politique » dans le cadre des transferts en construction budgétaire du PLF pour 2022.

ACTION 6,1 %**06 – Affaires juridiques et contentieuses**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	88 500 000	88 500 000	0
Crédits de paiement	0	88 500 000	88 500 000	0

L'action 06 « Affaires juridiques et contentieuses » est dotée d'un budget de 88,5 M€ en AE et CP.

L'essentiel de la dépense de l'action est réalisé par les préfetures et les SGAMI, l'administration centrale ne représentant qu'un pourcentage de 10 à 20 % du total selon les années. Ces crédits permettent de financer les frais de contentieux et la protection fonctionnelle des agents du ministère de l'Intérieur.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	88 500 000	88 500 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	88 500 000	88 500 000
Total	88 500 000	88 500 000

Ces crédits recouvrent les dépenses de contentieux relevant directement de la compétence du ministre de l'Intérieur, résultant d'une condamnation juridictionnelle, d'un règlement négocié à l'amiable, de frais d'expertise ou de frais d'honoraires d'avocat. La dépense contentieuse concerne essentiellement les cas de mise en cause de la responsabilité de l'État, notamment en matière de refus de concours de la force publique et d'assureur automobile de la flotte opérationnelle du ministère. Ces crédits intègrent également les dépenses de protection fonctionnelle des agents du ministère de l'Intérieur.

Domaines d'intervention de la dépense	Prévisions 2021 (en CP en €)
Refus de concours de la force publique	29 000 000
Attroupements	8 000 000
Autres mises en cause de l'État	4 500 000
Accidents de la circulation	12 000 000
Litiges droit des étrangers	18 000 000
Protection fonctionnelle	17 000 000
Total	88 500 000

Pour l'ensemble des litiges, la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) du ministère de l'Intérieur veille à l'exécution des décisions condamnant l'État à des indemnités compte tenu des conséquences financières qui pourraient résulter de retards de paiement (intérêts majorés, astreintes, procédures de paiement direct). La priorité est, par ailleurs, donnée au règlement amiable aux fins d'éviter à l'État les frais de procédure et les intérêts afférents.

La DLPAJ s'attache depuis plusieurs années à renforcer le pilotage de la dépense contentieuse et à maîtriser le volume de cette dépense. Dans ce cadre, elle met en œuvre des actions, qui ne sont pas seulement budgétaires mais visent plus globalement à améliorer la performance juridique du ministère de l'Intérieur dans son ensemble et ont été introduites dans le cadre du Plan d'action ministériel du contrôle interne financier.

Le plan d'actions de la DLPAJ, correspondant à la mise en œuvre des préconisations des rapports de l'inspection générale de l'administration (IGA) de 2013 puis de 2018 consacrés à la dépense contentieuse du ministère de l'Intérieur, a permis d'affiner la prévision budgétaire et de détecter en amont les dossiers à fort enjeu financier.

Dans ce cadre, il convient de souligner l'apport très important des sept pôles d'appui juridiques pilotés par la DLPAJ.

Le plan d'actions porte sur l'ensemble des postes de la dépense contentieuse :

1. Refus de concours de la force publique (29 M€)

Les actions visant à harmoniser et rationaliser le processus d'indemnisation en la matière seront poursuivies : octroi du concours de la force publique plus systématique, traitement à flux tendu des demandes de concours de la force publique, réduction du délai de traitement des demandes amiables d'indemnisation, mise en place auprès des bailleurs d'une procédure visant à obtenir des sursis de leur part sur les demandes de réquisition de la force publique interrompant la période d'indemnisation et traitement en priorité des dossiers à fort enjeu financier qui ont été identifiés à partir des jugements d'expulsion.

Il convient de relever le rôle très important des deux pôles d'appui juridique mis en place par la DLPAJ qui participent à la maîtrise de cette dépense et ont permis de réaliser des économies. Ils assurent des prestations pour l'ensemble des préfectures et concourent tout à la fois à aider les préfectures dans l'analyse des dossiers de concours de la force publique et à une meilleure négociation des protocoles d'accord transactionnel lorsque la responsabilité de l'État est engagée.

Des incertitudes pèsent toutefois pour 2022 sur l'évolution de ce poste de dépense et sur sa prise en charge eu égard aux deux prolongations de la trêve hivernale, liées à l'état d'urgence sanitaire, et aux conséquences de l'instruction du ministère chargé de la ville et du logement du 2 juillet 2020 et de l'ordonnance du 10 février 2021. Ces mesures prises en raison de la crise sanitaire emportent des conséquences financières importantes sur les crédits contentieux du ministère de l'Intérieur. La dépense en matière de refus de concours de la force publique risque d'augmenter de manière significative pour l'année 2021 et les exercices suivants.

Une mission commune IGA-CGEDD a été diligentée au premier semestre de l'année 2021 afin d'examiner le fonctionnement de la politique d'expulsion locative.

2. Attroupements (8 M€)

La maîtrise du risque financier lié aux dommages consécutifs aux manifestations des gilets jaunes est une action majeure du plan d'action mis en œuvre par la DLPAJ et reste une priorité pour l'année 2022. Les dépenses en matières d'attroupements risquent d'augmenter en raison de l'ampleur des dommages liés à ces événements.

L'instruction diffusée par la DLPAJ aux préfectures, le 18 février 2019, sur le traitement de ces dossiers a d'ores et déjà permis de minimiser les dépenses, et notamment de rejeter la responsabilité de l'État (responsabilité sans faute) pour un nombre important de dossiers, et de disposer d'informations fiables et consolidées sur le risque financier afférent.

Ainsi, les dépenses s'étaleront sur l'exercice en cours (2021) et sur les exercices ultérieurs (2022,2023). Cette estimation de dépenses tient compte des efforts de maîtrise de la dépense liée aux attroupements notamment les consignes données par la DLPAJ de laisser les assureurs en première ligne dans la gestion de ces sinistres et des efforts importants pour contester la responsabilité de l'État ainsi que de minorer les préjudices subis.

3. Autres mises en cause de l'État (4,5 M€)

Ce poste peut, certaines années et sur un nombre restreint d'affaires, générer des dépenses importantes. L'action des pôles d'appui juridique et la mise en œuvre des recommandations des rapports de l'IGA de 2013 et 2018 devraient permettre d'accroître encore la baisse des dépenses liées à ce domaine fonctionnel.

4. Accidents de la circulation (12 M€)

La maîtrise de ce poste de dépense est également une action majeure de ce plan d'action. Pour ce faire, la DLPAJ a mis en place, depuis le 1er septembre 2020, un service d'assurance automobile du ministère de l'Intérieur (SAAMI) dédié au traitement des dossiers d'accidents de la circulation afin de permettre une gestion uniformisée et économe de ces dossiers. Le SAAMI poursuivra en 2021 et 2022 sa gestion uniformisée et économe des dossiers d'accidents de la circulation initiée depuis sa mise en place. L'objectif sera double : une meilleure maîtrise de la dépense mais également une augmentation des recettes et des rétablissements de crédits sur les programmes 176,152 et 161.

5. Litiges relatifs au droit des étrangers (18 M€)

Les actions entreprises visant à sécuriser les actes juridiques et à augmenter le taux de réussite des préfectures au contentieux seront poursuivies: mise en ligne d'une veille jurisprudentielle et de bibliothèques de paragraphes, formations assurées par la DLPAJ visant à renforcer l'expertise contentieuse des agents de préfecture, mise en place de pôles régionaux « Dublin » en matière de traitement des demandes d'asile.

Par ailleurs, une réflexion est engagée sur un mode d'organisation plus efficient pour le traitement de ce contentieux privilégiant la professionnalisation des agents, la mutualisation des ressources et la diminution du recours aux avocats.

A ce titre, à l'instar des autres contentieux, l'optimisation de la défense contentieuse dans ce domaine par la mise en place de pôles d'appui juridique est à l'étude. Une enquête relative à l'activité juridique et contentieuse des préfectures en matière de contentieux des étrangers a été adressée par la DLPAJ aux préfectures afin de mieux cerner l'organisation de chacune d'entre elles ainsi que leurs besoins en la matière.

6. Dépenses de protection des fonctionnaires (17 M€ en CP dont 2 M€ au titre des dépenses relatives aux gilets jaunes)

La DLPAJ entend poursuivre les actions visant à limiter cette dépense, notamment en encadrant les honoraires d'avocats.

Par ailleurs, le nouveau module de l'outil SIAJ (Suivi informatisé des affaires juridiques) relatif au traitement des demandes de protection fonctionnelle a été mis à disposition des services en charge de cette activité permettant d'optimiser la gestion des dossiers et de renforcer les moyens d'évaluation et de contrôle de la dépense afférente. L'objectif est ainsi d'assurer un contrôle et un pilotage plus poussés des dossiers de protection fonctionnelle tant sur l'aspect métier que sur l'aspect financier.

Sur ce poste, l'impact financier du mouvement des gilets jaunes est évalué à 2 M€ sur l'année 2022.

ACTION 0,1 %

07 – Cultes et laïcité

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	2 109 848	2 109 848	0
Crédits de paiement	0	2 109 848	2 109 848	0

L'action 07 « Cultes et laïcité » recouvre le suivi des affaires relatives aux différents cultes : tutelle administrative sur les congrégations et collectivités religieuses, et application du régime concordataire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Elle ne compte aucun effectif, les emplois dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle y concourant étant inscrits sur l'action 01 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	2 109 848	2 109 848
Transferts aux collectivités territoriales	1 231 848	1 231 848
Transferts aux autres collectivités	878 000	878 000
Total	2 109 848	2 109 848

Dépenses d'intervention

Les crédits d'intervention d'un montant de 1,2 M€ sont destinés, d'une part, au versement des subventions aux communes pour la réalisation des travaux sur les édifices culturels (pour l'essentiel des réfections des toitures) et,

d'autre part, aux cultes catholique, protestant et israélite pour leurs frais d'administration dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle uniquement.

La mise en œuvre du plan de lutte anti-terrorisme augmente les crédits d'intervention d'un montant de 0,8 M€. Cette enveloppe sera consacrée au financement de diplômés d'universités, et de recherches en islamologie et en sciences humaines et sociales sur l'islam de France.

Le secrétariat du Comité interministériel de la laïcité étant assuré par le ministère de l'Intérieur, les crédits d'interventions sont dotés d'une enveloppe supplémentaire de 77 K€.

1. Les diplômés d'universités (DU) de formation civile et civique

La qualité de la formation que reçoivent les ministres du culte et les responsables culturels exerçant sur le sol français est un enjeu majeur. Dans une société marquée par la pluralité religieuse et culturelle, il est important que chacun puisse se former sur le fait religieux et la laïcité, par le biais d'enseignements sur les institutions de la République et la laïcité, le droit des cultes ou encore les sciences humaines et sociales des religions. Au travers du soutien au développement de ces diplômés d'universités, la volonté plus globale du gouvernement est de renforcer la formation profane sur le fait religieux et la laïcité, notamment des ministres du culte et des aumôniers. Ainsi, le décret du 3 mai 2017 a rendu obligatoire l'obtention d'un diplôme sanctionnant une formation civile et civique agréée pour les aumôniers rémunérés ou indemnisés et nouvellement recrutés depuis le 1^{er} octobre 2017.

Le ministère de l'Intérieur finance ainsi, depuis 2008, des diplômés d'universités sur le fait religieux et la laïcité. Jusqu'en 2014, six universités dispensaient ces formations (Institut catholique de Paris, Strasbourg, Lyon, Aix, Montpellier et Bordeaux). D'ici la fin de l'année 2021, le nombre de 23 DU devrait être atteint, permettant d'assurer un maillage territorial conséquent, avec la création de nouveaux DU à Strasbourg et Beauvais. En 2022, un nouveau DU au plus devrait rejoindre le réseau, pour atteindre un total de 24 DU.

Le développement du réseau des DU implique également un maintien du budget lié aux déplacements permettant le suivi et l'évaluation de ces formations financées par le ministère de l'Intérieur, ainsi que des réunions biennuelles de coordination. En 2021, un montant global de 0,4 M€ en AE et CP est ainsi consacré à la formation profane des ministres du culte.

2. Les recherches en islamologie et sur l'Islam de France, champ universitaire en perte de vitesse en France

En février 2015, le ministre de l'Intérieur annonçait la volonté gouvernementale de relancer les études sur l'islam de France et l'islamologie à l'université, dans le cadre d'un pilotage conjoint avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

L'objectif de ces programmes de recherche est de répondre aux besoins de connaissance du ministère de l'Intérieur au regard de la diversité des institutions, courants, pratiques et discours relatifs à l'islam contemporain en France.

Ces crédits ont permis de financer en 2019, douze projets de recherche et un prix de thèse et sept projets et un prix de thèse en 2020.

En 2021, 10 projets et un prix de thèse ont été financés par ces crédits.

En 2022, le montant des crédits de recherche, à hauteur de 0,4 M€ en AE et en CP, permettra de poursuivre le financement de nouvelles actions de recherche, sur l'action 07 « Cultes et laïcité ».

3. Actions relatives à la laïcité

Depuis juin 2021, le ministère de l'Intérieur assure le secrétariat du Comité interministériel de la laïcité. Cette mission sera assurée par un bureau dédié, le bureau de la laïcité, qui a été créé à l'été au sein de la nouvelle sous-direction des cultes et de la laïcité.

Ce bureau reprendra les missions de l'observatoire de la laïcité (ODL) supprimé au moins de juin 2021, en animant notamment la réflexion sur la laïcité au bénéfice des administrations. En lien avec le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques (TFP) il concevra et animera des formations afin de parvenir à l'objectif de formation de

l'ensemble des agents publics au principe de laïcité, et assurera une animation interministérielle sur l'ensemble des questions en lien avec le respect de ce principe.

Les crédits initialement attribués à l'observatoire de la laïcité ont été transférés au ministère de l'Intérieur à hauteur de 77 K€ en AE et en CP. Ce montant sera consacré notamment à la mise en œuvre d'un prix de thèse, d'études et sondages, de communication ou encore à l'organisation d'un colloque annuel.

ACTION 2,8 %

08 – Immigration, asile et intégration

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	40 716 709	0	40 716 709	0
Crédits de paiement	40 716 709	0	40 716 709	0

L'action 08 « Immigration, asile et intégration », qui regroupe les effectifs de la direction générale des étrangers en France (DGEF) est constituée de 547 ETPT ainsi répartis :

- 32 hauts fonctionnaires ;
- 500 personnels administratifs dont 183 personnels de catégorie A, 126 personnels de catégorie B et 191 personnels de catégorie C ;
- 15 personnels techniques.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	40 716 709	40 716 709
Rémunérations d'activité	25 718 440	25 718 440
Cotisations et contributions sociales	14 884 733	14 884 733
Prestations sociales et allocations diverses	113 536	113 536
Total	40 716 709	40 716 709

Les dépenses prévisionnelles de personnel ventilées sur l'action 08 sont directement corrélées aux 547 ETPT qui travaillent à la DGEF. Cette évaluation de 40,7 M€ résulte de la prise en compte du nombre d'emplois au sein de chaque catégories valorisé au coût moyen de chacune de ces catégories.

ACTION 8,8 %

09 – Sécurité et éducation routières

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	127 304 937	0	127 304 937	0
Crédits de paiement	127 304 937	0	127 304 937	0

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

L'action 09 « Sécurité et éducation routières », qui regroupe notamment les effectifs de la délégation à la sécurité routière (DSR) compte 2 137 ETPT ainsi répartis :

- 15 hauts fonctionnaires ;
- 488 personnels administratifs dont 180 personnels de catégorie A, 123 personnels de catégorie B et 185 personnels de catégorie C ;
- 301 personnels techniques ;
- 1 333 inspecteurs et délégués du permis de conduire.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	127 304 937	127 304 937
Rémunérations d'activité	78 697 739	78 697 739
Cotisations et contributions sociales	48 411 542	48 411 542
Prestations sociales et allocations diverses	195 656	195 656
Total	127 304 937	127 304 937

Les dépenses prévisionnelles de personnel ventilées sur l'action n°9 sont directement corrélées aux 2 137 ETPT qui ont vocation à contribuer à la politique de sécurité et d'éducation routières. Cette évaluation de 127,3 M€ résulte de la prise en compte du nombre d'emplois au sein de chaque catégories valorisé au coût moyen de chacune de ces catégories.

ACTION 4,8 %**10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	69 388 869	69 388 869	0
Crédits de paiement	0	69 388 869	69 388 869	0

La loi du 5 mars 2007 a créé le Fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville. En outre, la loi de finances pour 2016 étend l'action du FIPD au financement des actions de prévention de la radicalisation.

L'action 10 « Fonds interministériel de prévention de la délinquance » est dotée de 69,39 M€ en AE et en CP pour 2022.

Sous le contrôle du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) qui en fixe les orientations, et sous l'autorité du ministre de l'Intérieur, et par délégation de ce dernier, de la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur, chargée de la citoyenneté, le secrétaire général du comité coordonne l'utilisation des crédits du fonds et arrête notamment leur répartition entre les unités opérationnelles.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	270 000	270 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	270 000	270 000
Dépenses d'intervention	69 118 869	69 118 869
Transferts aux collectivités territoriales	25 000 000	25 000 000
Transferts aux autres collectivités	44 118 869	44 118 869
Total	69 388 869	69 388 869

Les dépenses de l'action 10 « Fonds interministériel de prévention de la délinquance », soit 69,39 M€ en AE et en CP pour 2022, couvrent les dépenses suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Les crédits prévus en LFI à hauteur de 0,27 M€ correspondent au budget de fonctionnement du SG-CIPDR (hors dépenses de personnel), exécuté sur l'action 01 du programme 216. Ce budget de fonctionnement assure également le soutien de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) et la création la même année de l'unité de contre-discours républicain (UCDR).

Dépenses d'intervention

La ventilation des crédits d'intervention est détaillée ci-après. Elle est structurée en trois thématiques : le financement des actions de prévention de la délinquance, le financement des actions de prévention de la radicalisation, le financement des opérations de sécurisation, portés par des collectivités territoriales ou des associations culturelles.

1. La prévention de la délinquance

La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, succédant à la stratégie précédente de 2013, a été adoptée par le Premier ministre le 5 mars 2020 et a fait l'objet d'une diffusion opérationnelle par la circulaire du Premier ministre du 23 décembre 2020. Elle a fixé les orientations gouvernementales de la politique de prévention de la délinquance pour cette période. La répartition financière entre les programmes d'actions de prévention de la délinquance est la suivante :

- actions en faveur des jeunes exposés à la délinquance ou à la récidive : 15,24 M€ en AE et en CP ;
- actions de protection en faveur des personnes vulnérables (personnes âgées, personnes en situation de handicap, femmes victimes de violences, mineurs) : 11,20 M€ en AE et en CP ;
- actions pour améliorer la tranquillité publique : 3,84 M€ en AE et en CP ;
- autres préventions de la délinquance : 2 M€ en AE et en CP ;
- actions de gouvernance : 0,5 M€ en AE et en CP.

2. La sécurisation

Les actions de sécurisation des sites sensibles au risque terroriste, essentiellement lieux de culte et établissements scolaires, les projets relatifs à la vidéo protection de voie publique - caméras et centres de supervision urbains - et des raccordements aux centres opérationnels de la police ou de la gendarmerie nationales, ainsi que les subventions d'équipements des polices municipales seront financées à hauteur de 20,54 M€ en AE et en CP.

3. La prévention de la radicalisation

Le financement des actions menées dans le cadre du plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018, y compris de contre-discours républicain et d'actions de lutte contre les dérives sectaires, s'élève à 15,8 M€ AE et en CP.

Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

Programme n° 216 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CNAPS - Conseil national des activités privées de sécurité (P216)	17 500 000	17 500 000	17 500 000	17 500 000
Subventions pour charges de service public	17 500 000	17 500 000	17 500 000	17 500 000
Total	17 500 000	17 500 000	17 500 000	17 500 000
Total des subventions pour charges de service public	17 500 000	17 500 000	17 500 000	17 500 000
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0

Le CNAPS est financé par une subvention pour charge de service public (SCSP) du budget de l'État inscrite sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ». Cette subvention permet de financer l'activité de l'établissement. En 2022, le montant de la SCSP du CNAPS est inchangé à 17,5 M€, montant constant depuis 2017.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021				PLF 2022				
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond
CNAPS - Conseil national des activités privées de sécurité			221				221		
Total			221				221		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	221
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	
Impact du schéma d'emplois 2022	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2022	221
Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP	

Le plafond d'emplois du CNAPS reste identique à celui inscrit en LFI pour 2021, soit 221 ETPT.

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2022. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2021 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2021 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2021 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

CNAPS - CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

Missions

Le périmètre de compétences du CNAPS s'est accru au cours des dernières années. Depuis 2015, il assure également le contrôle de l'offre de formation aux activités privées de sécurité (loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi) et, depuis 2017, le contrôle de l'activité de surveillance renforcée exercée au moyen d'une arme (nouvelle activité créée par la loi du 28 février 2017 relative à la sécurité publique) et de nouvelles modalités d'exercice (possibilité pour les agents de surveillance et de gardiennage et de protection physique des personnes d'exercer leur activité avec le port d'une arme). Son activité porte sur l'exécution des trois missions de l'établissement, en accord avec les objectifs et orientations fixés au sein du contrat d'objectifs et de performance 2018-2021.

1. La police administrative

Le CNAPS délivre, suspend ou retire les différents agréments, autorisations et cartes professionnelles permettant l'exercice d'une activité privée de sécurité.

2. L'action disciplinaire

Le CNAPS assure la discipline de la profession et veille au respect du code de déontologie qui s'applique à l'ensemble des activités de sécurité privée. À ce titre, à l'issue d'une procédure contradictoire conduite par ses agents, il peut prononcer des sanctions disciplinaires susceptibles de recours.

3. Le conseil et l'assistance à la profession

Le CNAPS a une mission d'assistance et de conseil à la profession, laquelle s'entend comme une mission de pédagogie et d'information sur les lois et règlements en vigueur. À cette fin, l'établissement dispose de services en ligne qui permettent à l'ensemble des usagers d'obtenir l'information la plus complète possible au regard de leurs obligations réglementaires. En outre, un donneur d'ordre ou un client peut s'assurer de la validité des autorisations d'exercice et des agréments dirigeants d'une entreprise avec laquelle il souhaiterait contracter. Cet outil permet également de déposer en ligne un dossier de demande de titre, d'autorisation ou d'agrément et de consulter à tout moment la progression de son instruction.

Gouvernance et pilotage stratégique

Un contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2018-2021 a été adopté par le collège de l'établissement le 26 novembre 2018. Il permet de suivre l'activité de l'établissement au moyen de 23 indicateurs de suivi ou de performance répartis selon 3 axes.

Au titre de cette période, les objectifs de l'établissement sont notamment de :

- maintenir un niveau de contrôle élevé sur l'ensemble du secteur, de renforcer le contrôle des organismes de formation en sécurité privée, notamment ceux proposant des formations au maniement des armes, afin d'en garantir le professionnalisme, ainsi que de la moralité des agents privés de sécurité, en réalisant des enquêtes administratives à un rythme plus régulier ;
- continuer à développer la qualité de ses services et garantir la sécurité des processus ;
- poursuivre et consolider ses efforts pour améliorer la performance de sa gestion dans l'ensemble de ses missions, notamment en modernisant les services à destinations des usagers ;

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement, qui a pour objet de définir précisément la situation du patrimoine immobilier de l'opérateur et de définir sa stratégie en matière immobilière dans les prochaines années dans une logique d'accroissement de la performance immobilière, a été adopté par le collège de l'établissement le 9 juillet 2020.

Perspectives 2022

L'activité 2022 du CNAPS sera fortement marquée par les dispositions de la loi du 24 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés :

- la loi renforce les exigences attendues pour pouvoir exercer une activité privée de sécurité, que ce soit en termes de moralité (agrément dirigeant subordonné à une absence de condamnation figurant au B2 du casier judiciaire - article 24), de condition de séjour (au moins 5 ans de séjour - article 23) et de compétence (connaissance des principes de la République et connaissance de la langue française - article 23) ;
- elle crée une nouvelle activité de détection d'explosifs au moyen de chiens (article 37), dont l'exercice sera notamment subordonné à la détention d'une carte professionnelle délivrée par le CNAPS ;
- le législateur a également habilité le Gouvernement à réformer par ordonnance les modalités d'organisation, de fonctionnement et d'exercice des missions du CNAPS (article 38) et les modalités de formation et d'examen en matière de sécurité privée (article 39) ;
- enfin, le rapport qui doit être remis par le Gouvernement au Parlement en application de l'article 35 de la loi examinera l'opportunité d'élargir le champ des professions réglementées relevant du CNAPS.

Par ailleurs, plusieurs organismes de formation aux activités privées de sécurité réalisées avec une arme sont désormais autorisés à exercer, ce qui devrait se traduire par un accroissement du nombre de personnes formées. Ces activités feront l'objet d'une attention toute particulière de la part du CNAPS tout au long de l'année 2022.

Enfin, concernant le pilotage de l'établissement, un nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) devra être établi entre la tutelle et le CNAPS à partir de 2022.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	17 500	17 500	17 500	17 500
Subvention pour charges de service public	17 500	17 500	17 500	17 500
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	17 500	17 500	17 500	17 500

Le CNAPS est financé par une subvention pour charges de service public (SCSP) du budget de l'État inscrite sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ». Cette subvention permet de financer l'activité de l'établissement. En 2022, le CNAPS bénéficie d'une SCSP de 17,5 M€, stable depuis 2017.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021	PLF 2022
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	221	221
– sous plafond	221	221
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois du CNAPS reste identique à celui inscrit en LFI pour 2021, soit 221 ETPT.